



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 JUILLET 2019



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	18
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION DES RAPPORTS DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2017-2018	19
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2018 – PORTER À CONNAISSANCE.....	24
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU JAILLET	25
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION	35
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE ET CHAMPIONNAT D'EUROPE – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME	37
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE ET DE LA ROUTE DU CRÊT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS.....	42
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÊCHE TOURISTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – RÉSILIATION DU LOT N°90 CHAUFFAGE-SANITAIRE-VENTILATION.	44
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT DE DEUX VÉHICULES POLYBENNES – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT	46
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE – APPROBATION.....	47
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE L'ONF EN FORÊT COMMUNALE.....	55
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION D'EXPLOITATION LAC DE JAVEN – S.A. DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – AVENANT N°2 – « JAVEN D'EN HAUT ».....	70
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'ÉDIFICATION ET L'EXPLOITATION D'UNE RETENUE D'EAU – MME SEPULVEDA VIVIANE – AVENANT N°1 – « JAVEN D'EN HAUT ».....	75
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2019 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES	80
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2019	

POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME
.....82

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – DÉPARTEMENT HAUTE SAVOIE – OPÉRATION RD1212 – AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE SECTEUR DES VÉRIAZ83

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION CADRE DU DÉPLOIEMENT DES PANNEAUX ALPAGES91

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ESPACES PUBLICS – AMÉNAGEMENT ET MISE EN PLACE D'UN AIRBAG – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION99

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL LA GRANDE CRÊCHE100

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO CRÊCHE LES FRIPOUILLES114

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2019127

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....132



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	17/07/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)
Samuel MABBOUX (procuration à Edith ALLARD)
Annabelle BACCARA (procuration à Nadia ARNOD PRIN)
Catherine DJELLOUL (procuration à Jocelyne CAULT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 20.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 11/06 à SALLANCHES : Andréa APERTET
- Le 10/07 à SALLANCHES : Romy ROBILLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 21/06 : Thomas CHANZY et Magali COURROYE
- Le 21/06 : Patrick OETIKER et Sarah LAMBERT
- Le 22/06 : Sébastien GROULT et Anne BRULET
- Le 29/06 : Florian PÉNAUD et Paula TEIXEIRA GOMES DA CRUZ
- Le 13/07 : Edouard EPINAT et Claudia DIEBOLD
- Le 20/07 : Robin HIRTZ et Justine EMONET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 09/07 à SALLANCHES : Raymond OLIVIER
- Le 15/07 à MEGEVE : Martine LELU
- Le 18/07 à SALLANCHES : Aldo MERLIN

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-305 GEN	DGAAE-EPP	3-juin	Autorisation de voirie - Remplacement candélabres - Allée Cavalière et quai du prieuré - Du 05/06 au 28/06/19 - SPIE CITY NETWORKS
2019-306 GEN	DGAAE-EPP	3-juin	Autorisation de voirie - Occupation domaine public stockage matériaux - Rue Ambroise Martin - Du 05/06 au 28/06- SAS CATEDRAL
2019-307 GEN	PSP	5-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Bridge Club de Megève- du 9 au 12 Aout 19 de 10h00 à 23h00- Tournoi de Bridge des Alpes au chalet de la Livraz
2019-308 GEN	PSP	5-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 – Jumping - Café 2 la Poste du 15 au 21 /07/19
2019-309 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Raccordement gaz - Route Nationale - Du 05/06 au 14/06/19 - GRAMARI - PROLONGATION
2019-310 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Annulation AM 2019-221-GEN - MBM
2019-311 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Raccordement EP - Proximité du 310 RN - du 11/06 au 14/06 - MBM
2019-312 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Réparation vanne AEP - Carrefour Odier /RN - du 11/06 au 14/06/19 - MBM
2019- 313 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Travaux réseaux secs et humides - Intersection chemin de l'aiguille - DU 11/06 au 12/07 - MBM
2019-314 GEN	DGAAE-EPP	6-juin	Autorisation de voirie - Régularisation stationnement véhicule - chantier St Amour - HOME CONSTRUCTION
2019-315 GEN	PSP	06-juin	Autorisation de stationnement- 68 route du Jaillet- 06/06/19- de 08h00 à 12h00-Les charpentiers d'aujourd'hui
2019-316 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie -Travaux chambre AEP - Rte Edmond de Rothschild intersection route Planay - Du 11/06 au 14/06 -MBM
2019-317 GEN	DGAAE-EPP	11-juin	Autorisation de voirie - Raccordement électricité - Route du Jaillet - Du 11/06 au 21/06/19 - GRAMARI
2019- 318 GEN	DGAAE-EPP	11-juin	Autorisation de voirie - Raccordement EP, AEP et PTT - Rue Beau Soleil - Du 24/06 au 28/06/19 -MBM
2019-319 GEN	DGAAE-EPP	11-juin	Autorisation de voirie - Raccordement gaz - Rue St François - DU 17/06 AU 28/06/19 - GRAMARI
2019-320 GEN	DGAAE-EPP	11-juin	Autorisation de voirie - Déploiement câble FO et ficelle dans fourreaux - Du 18/06 au 24/06/19 - CONECTICABO
2019-321 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juin	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Mariage - Zone piétonne - 03 vl hippomobiles en paire - 14 juin 2019 - 13heures 30 à 15heures 00
2019-322 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juin	Autorisation de stationnement - SARLU Lionel ARBRUN- Chantier 02 rue M. CONSEIL - 01 VL+1FR - 12 juin 2019
2019-323 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-juin	Autorisation de stationnement - SA IDEX - Passage G.BOISSON - Chantier Arcades Chaufferie - 01 VL - Régularisation - 11 juin au 26 juin 2019 inclus
2019- 324 GEN	DGAAE-EPP	13-juin	Autorisation de voirie - Réparation vanne AEP - Carrefour Odier /RN - du 14/06 au 21/06/19 - MBM
2019-325 GEN	DGAAE-EPP	14-juin	Autorisation de voirie - Installation échafaudage - 89 Rue Charles Feige - Du 14/06 au 20/06/19 - SCI FRANMAR
2019-326 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - Dérogation AM 2019-109 GEN - Fonctionnement Stade de Ball Trap - 03 juillet 2019
2019-327 GEN	PSP	14-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - FETE DES VIEUX METIERS- Les Mailles et Béguines-28 juillet 2019
2019-328 GEN	PSP	14-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Promenade gourmande - ASSOCIATION SOROPTIMIST - 16 juin 2019
2019-329 GEN	DGAAE-EPP	14-juin	Autorisation de voirie - Pose d'une grue et stockage - Parking Bois des chiens - Du 21/05 au 31/07/19 - SARL FEIGE
2019-330 GEN	DGAAE-EPP	17-juin	Autorisation de voirie - Métier du bois livraison ardoise place de la mairie + benes - place de l'Eglise - le 19 Juin 2019
2019-331 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - M. LAMONTAGNE - RCS 452135064 - Aire de jeux temporaire - Trampoline à sangles - Patinoire aérienne - Route E. ROTHSCHILD - 03 juillet au 27 août 2019 inclus

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-332 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - Club des Sports - Relais Nocturne 2019 - Centre-ville - 11 juillet 2019
2019-333 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - SOROPTIMIST- Balade cultures & gourmandises - Chemins de Megève - 16 juin 2019
2019-334 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - Club des Sports Section Football- Repas de saison- Zone jouxtant le terrain football - 30 juin 2019
2019-335 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - Fête de la Musique - Centre-ville - Extensions de terrasses - 21 juin 2019
2019-336 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - Pôle SPOR - 50 ans du Palais - 22 et 23 juin 2019
2019-337 GEN	DGAEE-EPP	17-juin	Autorisation de voirie - Enrobés - Route Edmond de Rothschild - Du 18/06 au 28/06 - COLAS
2019-338 GEN	DGAEE-EPP	17-juin	Autorisation de voirie - Marquage sur la totalité de la Commune - Du 18/06 au 30/06 - AER GROUPE EIFFAGE
2019- 339 GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Travaux de sondage - Impasses St Georges et Martinet - 07/06 au 28/06/19 - MBM pour le compte de la Régie
2019 -340 GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Ouverture chambre FT - Rte de sur le Meu, Faucigny - Du 08/07 au 22/07/19 - EIFFAGE
2019-341- GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Stationnement véhicule Route de Rochebrune - Du 20 au 21/06/19 - MBM
2019-342- GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Raccordement gaz - Routes de Priand et Villaret - Du 24 au 28/06/19 - SOBECA
2019-343 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - SEC Fête de la saint Jean - Parade aux flambeaux + Bal - centre-ville - 22 juin 2019
2019-344 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - SEC "Il était une fois Au temps des chevaliers" - Jardin du Musée - du 08 au 10 juillet 2019
2019-345 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - SEC " Concert musique ancienne" - Calvaire Chapelles - du 11 juillet 2019
2019-346 GEN	PSP	19-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Cuisine mon Village - le 8 juillet de 10h00 à 18h00- Esplanade de la patinoire ou place du village
2019-347 GEN	PSP	19-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Megeve jazz contest- le 12 juillet- de 15h00 à 17h00 - Apéritif de bienvenue
2019-348 GEN	PSP	19-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- concours aux poulains- le 3 Août de 7h00 à 19h00 sur l'esplanade du palais des sports
2019-349 GEN	PSP	19-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Trail de Megève- club des sports le 4 août de 08h00 à 18h00 - zone de vie du Palais
2019-350 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - SARL AU BOIS DE MONTAGNE - Siret 60612014500010 - 01 vl + 1FR - 68 route du Jaillet 28 juin 2019 (07heures - 20heures)
2019-351 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SEC " Siestes musicales" - Calvaire Chapelles du 11 juillet 2019
2019-352 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Salon du bien-être / La Mégevanne - Secteur Palais & centre-ville - 22 au 23 juin 2019 inclus
2019-353 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SEM Portes du Mont Blanc - Parking du Christomet - Zone de stockage - Travaux de maintenance - 27 juin au 22 juillet 2019 inclus
2019-354 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Campagne promotionnelle – Affichage - RD 1212 - Jazz Contest 2019 du 04 au 15 juillet 2019
2019-355 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Jazz Contest 2019 Extension terrasses partenaires - 12 au 14 juillet 2019
2019-356 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Pique-nique Jardin du Musée - Jazz Contest 2019 14 juillet 2019
2019-357 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SEC Jazz Contest 2018 - Centre-ville - Concerts & défilé - 12 au 14 juillet 2019 inclus
2019-358 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - SARL Patregnani - Siret 42480148800018 - Chantier Chemin Savoy - 147/163 Chemin de Savoy - 01 VL - 24 au 25 juin 2019 inclus
2019-359 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Campagne promotionnelle - JUMPING INTERNATIONAL MEGEVE 2019 - RD 1212 - 24 juin au 22 juillet 2019 inclus (Priand) - 08 au 22 juillet 2019 (Autres)

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-360 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - SARL AU BOIS DE MONTAGNE- Siret 60612014500010 - 01 vl + 1FR - 68 route du Jaillet 20 juin 2019 (08heures - 13heures)
2019-361 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Animation saisonnière - Privatisation sites - Jumping international de Megève - secteur Palais - 15 au 21 juillet 2019
2019-362 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Raccordement gaz -route d'Odier - DU 21/06 AU 28/06/19 - GRAMARI
2019-363 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Dépose poteau - pont de Cassioz - Le 27/06/19 - SERPOLLET
2019-364 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Raccordement AEP - Route de sur le Meu - Du 23 au 05/07/19 - MABBOUX
2019-365 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Raccordement AEP - 276 Route de Rochebrune - Du 23 au 05/07/19 - MABBOUX
2019-366 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-juin	Autorisation de stationnement - SARL Patregnani - Siret 42480148800018 - Chantier Chemin Savoy - 147/163 Chemin de Savoy - 01 VL - 26 au 28 juin 2019 inclus
2019-367 GEN	DGAAE-EPP	24-juin	Autorisation de voirie - Métier du bois- chantier église
2019-368 GEN	DGAAE-EPP	24-juin	Autorisation de voirie - Raccordement aux réseaux AEP, EU et EP - Allée des Clos des Chiens - 01/07/19 au 05/07/19 - PATREGNANI
2019-369 GEN	PSP	24-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3, Amicale des SP- Bal du 13 juillet- place de l'église de 22h30 à 01h30
2019-370 GEN	DGAAE-EPP	25-juin	Autorisation de voirie - Travaux enrobés sur la Commune - Du 01/07 au 05/07/19 - GUINTOLI
2019-371 GEN	DGAAE-EPP	25-juin	Autorisation de voirie - reprise glissières de sécurité sur toute la commune - DU 01/07 au 11/07/19 - VRD SERVICES
2019-372 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - SARL AU BOIS DE MONTAGNE- Siret 60612014500010 - 01 vl + 1FR - 68 route du Jaillet 24 juin 2019 (07heures - 20heures) - REGULARISATION
2019-373 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - SARL AU BOIS DE MONTAGNE- Siret 60612014500010 - 01 vl + 1FR - 68 route du Jaillet 20 juin 2019 (08heures - 13heures) + Modif AM 2019-360 GEN (REGULARISATION zone stockage)
2019-374 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - SA IDEX - Passage G.BOISSON - Chantier Arcades Chaufferie- 01 VL - Régularisation - 27 au 28 juin 2019 inclus
2019-375 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parking à étages du Jaillet - 15 septembre 2019
2019 - 376 GEN	DGAAE-EPP	26-juin	Autorisation de voirie - Reprise enrobés suite à travaux de l'année dernière - Route de sur le meu - du 01/07 au /05/07 - GRAMARI
2019-377 GEN	DGAAE-EPP	26-juin	Autorisation de voirie - Travaux de reprise de pilot central - A proximité du 1002 RN - Commune Megève- Du 01/07 au 05/07
2019-378 GEN	PSP	26-mai	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence3 - OHM - Megève - Concert de clôture Eurostage le 3/08/19 de 18h00 à 20h00 - Amphithéâtre de Megève
2019-379 GEN	PSP	26-mai	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence3- OHM Megève- concert le 9/08/19 de 22h00 à 00h00 - amphithéâtre de Megève
2019-380 GEN	PSP	26-mai	Animation saisonnière - Cirque CAPLOT - Parking stabilisé Palais des Sports - 14/08 au 22/08/19
2019-381 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juin	Autorisation de stationnement - SAS LE BISTROT E MEGEVE - 01 vl - 74 rue Charles FEIGE - 28 juin 2019 - (07heures -13heures)
2019 - 382 GEN	DGAAE-EPP	27-juin	Autorisation de voirie - Pose éclairage chantier - Rte Edmonde de Rothschild - 02 juillet 19 - SPIE
2019-383 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Autorisation de stationnement - SARL HBMC - Chantier 5 rue G.MUFFAT - 01 VL+2FR+2EC - Prorogation - 29 juin au 04 juillet 2019 inclus
2019-384 GEN	PSP	27-juin	marché hebdomadaire centre-ville à partir du 28 juin 2019
2019-385 GEN	PSP	1-juil.	Régime circulation et stationnement - Zone piétonne - A compter du 1er juillet 2019
2019-386 GEN	DGAAE-EPP	1-juil.	Autorisation de voirie - Métier du bois - chantier église
2019 -387 GEN	DGAAE-EPP	1-juil.	Autorisation de voirie - Métier du bois - chantier église
2019- 388 GEN	DGAAE-EPP	1-juil.	Autorisation de voirie - Occupation domaine public pour desserte chantier - Route du Palais - Du 27/05 au 13/12/19 - BP CONSTRUCTION

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-389 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Animation saisonnière - SAS Mt Arbois Luxury Resort- Diner Chic & Champêtre - Club du Mt Arbois - 3001 rte E.ROTHSCHILD - 14 juillet 2019
2019-390 GEN	DGAEE-EPP	1-juil.	Autorisation de voirie - Remplacement plaque FT - Rue du Crêt du midi - EIFFAGE - 15/07 AU 31/07/2019
2019-391 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Manifestation sportive - Asso MB RACE - Centre-Ville et chemins montagne - 06 & 07 juillet 2019
2019-392 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - SEC - Cuisine Mon Village - Place de l'Eglise - 06 et 07 juillet 2019
2019- 393 GEN	DGAEE-EPP	2-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de création de containers semi enterrés - Diverses voies communales - Du 29/06 au 19/07/19 - MBM
2019-394 GEN	DGAEE-EPP	2-juil.	Autorisation de voirie - Occupation du domaine public - clôture du chantier le Partenaire pour création d'un casino de jeux et d'un bar restaurant - Du 02/07/19 au 15/07/19 - SAS CYPHERE PAYSAGES
2019-395 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire- Bailly Nicolas- WineMood - Pizza VINO JUMPING du 12 au 21/07
2019-396 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire- MBRACE- Brancato Bruno- 6 et 7/07 Pré St Amour
2019-397 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Autorisation de stationnement - SASU ARV BOIS - Chantier Aux névés - Siret 81177498300019 -103 rue M. CONSEIL - 01VL - 03 juillet au 05 juillet 2019 sauf vendredi matin
2019-398 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - SAS NANO CAFFE- Inauguration - 02 rue M. CONSEIL (terrasse extérieure) - 05 juillet 2019 de 12heures à 15heures
2019-399 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation ouverture débit boissons temporaire de licence3 - Jumping - Le Dahu - du 15 au 21/07/2019 de 10h à 23h00
2019-400 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière – UCHARM- Me BAUDUIN - Place Eglise terrasse "Le Torrent" - Apéro Concert - Jeanette BERGER - 09 juillet 2019 / Apéro Concert - Lucile Marchal & Elodie Grandcamp - 19 août 2019
2019-401 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - UCHARM- Me BAUDUIN- Rue Charles FEIGE terrasse "Le Bistrot de Megève" - Apéro Concert - Swing Vertical Quartet- 23 juillet 2019 / Apéro Concert Agua Trio - 27 juillet 2019 / Apéro Concert Amy Lee Trio - 17 août 2019
2019-402 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - UCHARM- Me BAUDUIN - Place Eglise terrasse "Le Prieuré" - Apéro Concert - Charlotte Lee - 25 juillet 2019
2019-403 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - UCHARM- Me BAUDUIN- Place Eglise terrasse "Le Cintra" - Apéro Concert - Mollie King & Erik Brinkma - 10 juillet 2019/ Apéro Concert Lucile Marchal & Philippe Devin- 26 juillet 2019 / Apéro Concert Charlotte Lee - 08 août 2019/ Apéro Concert Mollie King & Us2- 16 août 2019
2019-404 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Animation saisonnière Service Événementiel Communal - Fête nationale - Centre-ville - 13 juillet 2019
2019-405 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Spectacle pyrotechnique - ART'Emotions (F2/F3/F4) - Commune de Megève - Secteur Riglard - 13 juillet 2019
2019-406 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Occupation du domaine Public - TERRASSES - SASU Nano Caffè - Siret 80475985000014 - M. MAILLON - 21 rue M. CONSEIL - Année 2019
2019-407 GEN	DGAEE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de fauchage - Du 08/07 au 19/07/19 - SARL CROSET
2019-408 GEN	DGAEE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - Métier du bois - chantier église

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

Date de la décision	N°	Objet
11/06/2019	2019-056	Nomination mandataires saisonniers de la régie de recettes dénommée touristique
11/06/2019	2019-057	Indemnisation dossier 2019127944M
11/06/2019	2019-058	Indemnisation dossier 2019137141j
13/06/2019	2019-059	Tarifs nouveaux produits - Le Palais
25/06/2019	2019-060	Tarifs - Commercialisation
04/07/2019	2019-061	Tarifs - Commercialisation
10/07/2019	2019-062	Indemnisation dossier 2019127928V - Remplacement vitre véhicule GIANT 452X17025 - Montant : 562,76 €
17/07/2019	2019-063	Tarifs de billetterie – Les Estivales

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-020	17/06/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°10 Démolition/Gros-œuvre/Maçonnerie – Avenant n°1	SAS PATREGNANI ZAC de Plan Mouillé 821 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Avenant n°1 : 4 161,50 € HT Nouveau montant marché : 93 811,68 € HT
2019-021	24/06/2019	Mise en séparatif et reprise des réseaux route Edmond de ROTHSCHILD – Lot 01 : génie-civil : Avenant 2	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Avenant n°2 : 5 831,00 € HT Nouveau montant marché : 564 289,00 € HT
2019-022	27/06/2019	Acquisition d'un camion poids lourd MERCEDES ATEGO	UGAP 140 cours Charlemagne – BP 2442 69219 LYON Cedex 02	119 062,36 € HT

RECUEIL DES DECISIONS DES FINANCES

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

N°	Date de la décision	Objet
2019-003-FIN	14/06/2019	Déconsignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour besoin de paiements dans le cadre de l'opération « Quartier du Paddock », acquisition d'équipements publics, 1er appel de fonds

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
19ANIM0005	15/07/2019	MODERNISATION LABO-RANDO	ATELIER NATURE	4 250,00 €	ANIM
19BATI0681	20/06/2019	SINISTRE TOIT RECRE REPARATION TOLES DEVIS DU 18/06/19	BURNET ET FILS	3 397,56 €	BATI
19BATI0687	26/06/2019	MOE RENOVATION FACADE MAISON MONTAGNE CONTRAT SIGNE 21/06/19	BANNAY	22 500,00 €	BATI
19BATI0801	16/07/2019	MOE Ventilation - ELEM - Crèche touristique - devis 12154	ELEM	20 284,61 €	BATI
19BATI0802	16/07/2019	MOE SANITAIRE - ELEM - Crèche touristique - devis 12147	ELEM	23 971,70 €	BATI
19BATI0803	16/07/2019	MOE CHAUFFAGE - ELEM - Crèche touristique - devis 12148	ELEM	13 986,89 €	BATI
19BE##0009	27/06/2019	EVOLUTION DU PLUGIN SIG OFFRE DU 25/06/19	OSLANDIA	7 980,00 €	BE
19EPUB0035	12/07/2019	NETTOYAGE 13 BLOCS SANITAIRES - ETE 19-Devis du 11 juillet 2019	AU BLEU OCEAN	8 987,00 €	EPUB
19FADM0049	09/07/2019	COMMUNE - COMMANDE DE PAPIER A4 ET A3	OFFICE DEPOT FRANCE	3 897,00 €	FADM
19FOR#0072	01/07/2019	APPEL DE FONDS LOUVIER REMY FORMASUP	FORMASUP ISERE DROME ARDECHE	4 205,00 €	FOR
19FOR#0077	16/07/2019	PARCOURS MANAGEMENT 4 JUILLET + FORFAIT MI PARCOURS	FPT FORMATIONS	4 000,00 €	FOR
19FOR#0082	16/07/2019	CACES R372	PROTECT UP	3 215,00 €	FOR
19FOR#0084	18/07/2019	CONSEIL RH WILFRIED PROST REGLEMENTATION ET ORGANISATION	PROST	3 200,00 €	FOR
19GARA0407	01/07/2019	BENNE ARRIERE ACIER POUR CHASSIS HILUX OFFRE DU 01/07/19	DELBERG	6 850,00 €	GARA
19GARA0436	11/07/2019	ASPIRATEUR D'HUILE DE VIDANGE - GARAGE	SADH	3 190,00 €	GARA
19MONT0050	02/07/2019	COUPE BOIS EN ALPAGE AVEC EVAC DEVIS DC0355 DU 18/07/18	ROUDET	19 500,00 €	MONT
19SID#0144	08/07/2019	CSU A2I	ACCESS DIFFUSION	5 850,00 €	SID
19VOIR0162	11/07/2019	SURPPRESSEUR RESTAU TISSOT A JAVEN - devis 190102	JACQUARD	7 229,18 €	VOIR
			SOUS-TOTAL	166 493,94 €	
BUDGET ANNEXE EAU					
19RME##419	21/06/2019	AR 0991056916: COMPTEURS + TETES	UGAP	6 395,50 €	RME
19RME##428	28/06/2019	DEVIS DC0231: REVISIONS UV PLANAY	AUBRUN UV SERVICES	3 130,00 €	RME

			SOUS-TOTAL	9 525,50 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
19BATS1640	20/06/2019	FILTRES UV VITRES MEDIATHEQUE	ARC INFO	18 800,00 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	18 800,00 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-EVE0140	12/07/2019	TOQUICIMES - HEB + REPAS 10/19	LODGE PARK	3 050,00 €	EVEN
19-EVE0135	09/07/2019	CMV - REVERSION ST PAUL	BAR TABAC ST PAUL	3 440,00 €	EVEN
19-EVE0118	08/07/2019	POULAINS + ANTI INTRUSION + LEST	MEGEVE BETON	5 912,83 €	EVEN
19-EVE0116	03/07/2019	VIEUX METIERS - JEUX BOIS	ANIMATION MUSIQUE ET SPECTACLES	3 670,00 €	EVEN
19-COM0520	17/07/2019	LES FERMES DE MARIE	APERITIF SOIREE JUMPING	3 750,00 €	COM
19-COM0470	01/07/2019	OPEN-LINKING	ACCOMPAGNEMENT REFERENCEMENT SEO MEGEVE	12 350,00 €	COMWEB
19-COM0466	28/06/2019	PRESTATION PHOTO ET UNFLUENCE BLOG	AMOUREUX DU MONDE	3 800,00 €	COMWEB
19-COM0448	21/06/2019	BROCHURE OFFICIEL ÉTÉ	KALISTENE	3 155,00 €	COMIMP
19-COM0442	19/06/2019	BROCHURE ESPRIT FAMILLE	1ERE TRACE	3 501,00 €	COMIMP
19-COM0438	18/06/2019	PLAN VILLAGE 2019	PLANCHER	3 200,00 €	COMIMP
19-COM0429	17/06/2019	CREATION CONTENU PHOTO	PLAY AROUND	5 000,00 €	COMWEB
19-CIAL0143	12/07/2019	REVERSEMENTS JANV/FEV	REGIE RECETTE LE PALAIS	6 622,00 €	CIAL
19-CIAL0131	26/06/2019	HAUTE ROUTE	AU CŒUR DE MEGEVE	11 810,80 €	CIAL
19-CIA0122	20/06/2019	HAUTE ROUTE	HOTEL ARBOISIE	4 336,72 €	CIAL
19-CIAL0120	19/06/2019	HAUTE ROUTE	VIEUX MOULIN	6 375,00 €	CIAL
19-CIA0118	19/06/2019	HAUTE ROUTE - ACC	LES LOGES BLANCHES	3 780,80 €	CIAL
19-CIA0117	19/06/2019	HAUTE ROUTE - SOLDE	LES LOGES BLANCHES	5 659,20 €	CIAL
19-CIA0115	19/06/2019	HAUTE ROUTE	LES CHALETS DE PRARIAND	4 935,60 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	94 348,95 €	
			MONTANT TOTAL	289 168,39 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074.173.19.00016	13/06/2019	DP	Lieu-dit « GLAIGA »	DUBOR Jean Yves
AT/074.173.19.00006	17/06/2019	DP	279, Rue de la Poste	SARL ALPIMO représentée par M. GOSET Eric
PC 074 173 19 00033	17/06/2019	PC	CHAMPS LOQUETS	PERNAT AUDREY
PC 074 173 19 00023	11/06/2019	REFUS PC	ARLY	Jean marie ALLARD
PC 074 173 19 00056	20/06/2019	REFUS PC	VERS LE PLANELLET	BORGSTEDT
PC 074 173 19 00049	13/06/2019	PC	GLAISE NORD	SCI CHALET SWEET LUCKOCK BENJAMIN
DP/074.173.19.00045	21/06/2019	DP	LA GRANDE PIECE	TREW Alison
DP/074.173.19.00050	10/06/2019	DP	ALLARD	SARL IRBIS Mme BEVERNAGE Delphine
DP/074.173.19.00053	21/06/2019	DP	218, Rue Montée du Calvaire	BOAN COPROPRIETES Mme LAFONT Sandrine
DP/074.173.19.00035	21/06/2019	DP	50 Allée du Village	JEAN Thierry
DP/074.173.19.00060	21/06/2019	DP	249, Chemin de la Rocaille	LEPEU Richard
DP/074.173.19.00048	21/06/2019	DP	3683, Rte Edmond de Rothschild	BOAN COPROPRIETES GRINDA Arnaud
DP/074.173.19.00054	21/06/2019	DP	LES CHIENS	BRECCOLINI Alexandre
DP/074.173.19.00055	27/06/2019	DP	LE PURGATOIRE	CHESNEY Annie
PC 074 173 14 00040M02	28/06/2019	PC REFUS	Dessous le calvaire	SCI LE GRAND NUAGE BORDERIEUX DAUPHIN
PC 074 173 19 00042	02/07/2019	PC	LE MAZ	SARL LE MAZ VALLAT JOFFRAY
DP 074 173 19 00057	3/07/2019	DP	L'ARLY	SCI PD5R VANTORRE Ignace
PC 074 173 19 00034	04/07/2019	PC	PRAILLE	SOCQUET CLERC PASCAL

PC074 173 18 00151	04/07/2019	PC	MEGEVE	Sas mont blanc immobilier DUFFOUG FAVRE LAURENT
PC 074 173 19 00054	02/07/2019	PC	CASSIOZ EST	SCI JASMIN COATES WILLIAM HENRY
PC 074 173 19 00045	02/07/2019	PC	LE COIN	SNC SUNWALK IK ONE PARIS PHILIPPE
PC 074 173 19 00037	04/07/2019	PC	GLAIGA	SNC CLEMENT MARO PARIS PHILIPPE
DP 074 173 19 00056	10/07/2019	DP REFUS	34, Allée Cavalière	CONFORT SOLUTION ENERGIE
DP 074 173 19 00062	10/07/2019	DP REFUS	LE CRET	BARIDON Federico
PC 074 173 17 000802M03	10/07/2019	PC MODIFICATIF	LA GOUNA SUD	SAS EMA GOUJU HERNANDEZ CAMILLE
PC 074 173 18 00134 M01	09/07/2019	PC MODIFICATIF	LES POUCHES	SAS VILLES ET VILLAGES CREATIOS ALLAMANNO ANDRE
PC 074 173 19 00041	09/07/2019	PC REFUS	PLAINE SAINT MICHEL	SNC 688 ROUTE NATIONALE
PC074 173 19 00055	09/07/2019	PC	PRARIAND	SASU ELB PROMOTION EL BAZE KEVIN
PC 074 173 19 00051	10/07/2019	PC REFUS	PLAINE SAINT MICHEL	SODETIMO REBOUL ANDRE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
14/06/2019	297/2019	Nomination stagiaire
14/06/2019	298/2019	IFSE
24/06/2019	299/2019	Radiation des cadres
25/06/2019	300/2019	Temps partiel sur autorisation
25/06/2019	301/2019	NBI
15/07/2019	302/2019	Mutation
15/07/2019	303/2019	Radiation
16/07/2019	304/2019	Admission à la retraite pour carrière longue
16/07/2019	305/2019	Avancement échelon
16/07/2019	306/2019	Avancement échelon
16/07/2019	307/2019	Avancement échelon
16/07/2019	308/2019	Disponibilité d'office pour maladie
16/07/2019	309/2019	Avancement de grade
16/07/2019	310/2019	Avancement de grade
16/07/2019	311/2019	Avancement de grade
16/07/2019	312/2019	Avancement de grade
16/07/2019	313/2019	Avancement de grade
16/07/2019	314/2019	Avancement de grade
16/07/2019	315/2019	Avancement de grade
16/07/2019	316/2019	Avancement de grade
16/07/2019	317/2019	Avancement de grade
17/07/2019	318/2019	Prorogation de stage
17/07/2019	319/2019	Service non fait
17/07/2019	320/2019	Service non fait
18/07/2019	321/2019	PFR

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
05/07/2019	A66/2019	Prolongation contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 18 juin 2019 au 23 juillet 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
13/06/2019	81/2019	CDD ASA
14/06/2019	82/2019	CDD ASA
21/06/2019	83/2019	CDD droit privé
21/06/2019	84/2019	CDD ASA
24/06/2019	85/2019	CDD droit privé
25/06/2019	86/2019	CDD catég A
01/07/2019	87/2019	CDD ASA
01/07/2019	88/2019	CDD ASA
05/07/2019	89/2019	CDD ASA
09/07/2019	90/2019	CDD ATA
09/07/2019	91/2019	CDD ATA
09/07/2019	92/2019	CDD ASA
16/07/2019	93/2019	CDD ASA
16/07/2019	94/2019	CDD ASA
16/07/2019	95/2019	CDD 3-1

REMERCIEMENTS



ASSOCIATION JUMELAGE MEGEVE - OBERSTDORF

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention versée au titre du budget 2019.



CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'aide en personnel et en matériel mais aussi pour la mise à disposition des espaces afin d'organiser la cyclo sportive TMMB du 9 juin dernier.



LA FAMILLE FEIGE

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs marques de sympathie et d'amitié à l'occasion du départ de Philippe.



LA FAMILLE MUFFAT

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie et d'amitié à l'occasion du départ de Michel.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 qui lui a été transmis le 26 juin 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2019.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION DES RAPPORTS DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2017-2018

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève et ses avenants ;

Vu la délibération 2014-087-DEL du 14 avril 2014 constituant la commission « Délégation de Service Public » ;

Vu la délibération 2014-327-DEL du 9 décembre 2014 approuvant le rapport 2013-2014 du délégataire de service public ;

Vu la délibération 2016-310-DEL du 13 décembre 2016 approuvant le rapport 2014-2015 du délégataire de service public ;

Vu la délibération 2017-173-DEL du 12 septembre 2017 approuvant le rapport 2015-2016 du concessionnaire ;

Vu la délibération 2018-150-DEL du 25 juin 2018 approuvant le rapport 2016-2017 du concessionnaire.

Exposé

La loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

La convention de concession de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet en 1993 et prendra fin en 2023.

Au titre des trois concessions conclues avec la Commune, la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Rappel des composantes majeures de la société,
- Données comptables de l'exercice clos le 31 mai 2018 dont le compte de résultat et bilan certifiés par les commissaires aux comptes de la société, accompagnées du rapport général des commissaires aux comptes, de la liasse fiscale et la comptabilité analytique,
- Compte-rendu des variations du patrimoine et tableau d'amortissement,
- Analyse qualitative du service public délégué au regard des clauses du contrat de concession et au regard d'indicateurs dégagés par le délégataire,
- Informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Les documents constitutifs des rapports annuels (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois) sont disponibles au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des rapports du concessionnaire, la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM), pour l'exercice 2017-2018,
2. **APPROUVER** les rapports 2017-2018 du concessionnaire (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois).

Intervention

Madame le Maire laisse la parole aux représentants de la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) représentée par Messieurs Mathieu DECHAVANNE (Président Directeur Général), Jean-Luc PALLUD (Administrateur représentant MBC SA) et Michel CUGIER (Administrateur).

Monsieur Mathieu DECHAVANNE fait la présentation du rapport pour l'exercice 2017-2018.

Monsieur Denis WORMS indique que le Conseil Municipal de la Commune de Megève a été amené à voter, le mois dernier, une délibération concernant sa participation à une étude d'un ascenseur valléen qui partirait du Fayet pour arriver au Mont d'Arbois. Il aimerait avoir l'avis de Monsieur Mathieu DECHAVANNE sur la pertinence d'un tel projet.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE apporte son avis sur la pertinence des études car il ne connaît pas le projet. Il espère ne pas le connaître. Il pense cependant que c'est une bonne chose de faire une étude auprès d'un cabinet afin d'étudier les différents scénarios. Le financement est essentiellement fait par le Conseil Départemental de Haute-Savoie. Il regardera cela attentivement.

Monsieur Denis WORMS demande si, au-delà de l'étude, ce projet a une pertinence ou du sens.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE estime que le modèle économique est assez difficile à s'équilibrer. Ce sont des appareils coûteux en général. C'est le cas avec le FuniFlaine. Ce sont de grosses machines coûteuses à entretenir.

Monsieur Lionel BURILLE voit qu'il y a une belle progression en terme de chiffres sur cet exercice. Il a été précisé qu'il y a encore une progression de 3% sur le dernier hiver. Est-ce qu'il situe cette progression sur des mois précis, sur la période de Noël, janvier ou bien encore sur de gros week-ends en fonction de la météo ?

Monsieur Michel CUGIER a constaté une augmentation de 10% de clientèle sur la période de Noël et nouvel an. Pour le mois de janvier, on constate une stagnation voir une petite baisse, notamment les week-ends, en raison de la météo. Par contre au mois de février, des records de fréquentation ont été battus. La deuxième semaine du mois de février était très bonne, avec une répartition sur toute la semaine. Par contre, à partir du 15 mars, c'est une chute vertigineuse de la fréquentation sur l'ensemble du domaine.

Il pense que ce qui vient « sauver » une saison de ski, c'est le début de la saison. Cette année, malgré le faible enneigement sur les pistes, il y a eu une hausse de 10% sur cette période. La stratégie est de pouvoir bénéficier d'une ressource en eau comme une retenue collinaire couplée avec de enneigeurs performants pour pouvoir offrir rapidement de la neige à la clientèle.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il est toujours préférable d'avoir de la neige à Noël. En ce qui concerne la clientèle de février et le record de fréquentation, il s'agit plus d'une clientèle étrangère ?

Monsieur Mathieu DECHAVANNE indique qu'il va avoir les statistiques précises sous peu.

Monsieur Frédéric GOIJAT remarque une réelle cohérence des chiffres avec l'enneigement. La saisonnalité est marquée et il y a des creux dans la saison, on en a tous conscience. L'activité économique du village fonctionne comme l'activité des remontées mécaniques. Il y a eu un coup d'arrêt au 15 mars. La SA RMM a fait moins de chiffre d'affaires car il y avait moins de monde dans le village. Il y a aussi des pics de fréquentation. La Commune dispose, au niveau de l'office de tourisme, des mêmes outils statistiques que la SA RMM. Lors de leur prise de participation au sein de l'ex SEM des Remontées de Megève, on se rend compte que le plan d'économie, la renégociation de la dette, les efforts sur la masse salariale et la rationalisation ont bien été mise en œuvre. Cela a permis de sortir un résultat petit mais positif. Pour les deux exercices précédents, il manquait de neige. L'exercice 2017/2018 est marqué par un enneigement normal malgré la tempête « Eléonor » ce qui

aboutit à un résultat positif de 3 000 000 euros. Monsieur Mathieu DECHAVANNE a annoncé, pour l'exercice suivant qui sera présenté l'année prochaine, qu'il sera aussi bon que celui-ci.

Monsieur Frédéric GOUJAT félicite la SA RMM pour sa gestion. La Commune n'aurait pas pu mettre en place les mesures que la SA RMM a su mettre en œuvre.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE remercie Monsieur Frédéric GOUJAT pour ces compliments. Quand on est sur une progression de 12% de journées skieurs sur une bonne année c'est que l'on fait quelque chose de bien commercialement parlant mais qu'il y a aussi une dynamique dans la station qui va dans le bon sens. Des volumes de progression pareils en terme de journées skieurs, c'est énorme ! La SA RMM n'a pas réalisé cela toute seule.

Il félicite aussi la municipalité pour le travail effectué. Ces chiffres sont le reflet du dynamisme d'une Commune.

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant la hausse du coût de l'énergie. Est-ce que les installations ont plus fonctionné, est-ce qu'il y a eu plus d'heure de damage ? Ce n'est pas seulement le coût du carburant ?

Monsieur Michel CUGIER apporte les éléments techniques. Il y a eu une augmentation des coûts d'une manière globale (eau, électricité et carburant).

Monsieur Lionel MELLA demande si l'utilisation de dameuses hybrides pourrait être une solution.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE indique que trois dameuses de ce type sont utilisées à Chamonix et une sur Megève. A l'utilisation, celle qui se trouve à Megève n'était pas satisfaisante et à Chamonix deux montrent leur intérêt. Il précise que le coût de l'énergie progresse de 8% sur un an. Quand on regarde le budget du damage dans une société de remontées mécaniques, c'est énorme. On s'interroge sur ce qu'il faut faire au niveau du damage. On sait qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la réduction sur le gasoil non routier va être supprimée, cela représente une augmentation de 40%. On se demande s'il convient de damer toujours aussi large, car une trace de dameuse, cela joue. Cette augmentation exponentielle force à se poser les bonnes questions.

Madame Catherine PERRET demande s'il serait possible d'avoir une politique tarifaire plus agressive à partir du 15 mars plutôt que de laisser les tarifs au même montant et d'avoir du mal à remplir. Cela permettrait de faire venir une clientèle de proximité qui pourrait découvrir les pistes de Megève et qui ne venaient pas en raison du prix.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE précise que la SA RMM fait des offres en digital et à de très bons prix. Cependant, les gens arbitrent vraiment en fonction de la météo. Plusieurs sondages ont été effectués sur d'autres domaines et si la météo est mauvaise et que le manteau neigeux est à la limite, ils rangent leur matériel de ski et passent à autre chose. Il n'est pas sûr que le prix soit, à ce moment-là, un vecteur déterminant. Cela a déjà été essayé en tout cas. Il faut trouver une animation qui aille avec et un peu de chance avec la météo.

Monsieur François FUGIER demande s'il ne serait pas possible de concentrer les skieurs sur un domaine plutôt de laisser ouvert tout le domaine. Cela permettrait également de faire des économies de remontées mécaniques (électricité) et cela ne serait pas pénalisant pour les skieurs puisqu'ils ne sont pas très nombreux. Il donne l'exemple des secteurs de Côte 2000 et de Lanchettes.

Monsieur Michel CUGIER précise que le délégataire doit laisser ouvert l'intégralité du domaine.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE indique que cela sera regardé de plus près.

Madame le Maire ajoute qu'il convient d'être vigilant car des clients ont acheté des forfaits saison domaine Evasion. Si l'accès au sommet du Mont d'Arbois n'est pas garanti, on ampute une partie du domaine. Elle demande à Monsieur François FUGIER s'il pensait fermer Mont d'Arbois et garder Rochebrune.

Monsieur Michel CUGIER affirme que l'activité est étroitement liée à d'autres activités socioprofessionnelles comme des restaurants. Il y a une conjugaison de nombreux intérêts et le fait de fermer Rochebrune ne serait pas une bonne idée du tout. C'est une belle porte d'entrée. Par contre, on arrive à fermer, à économiser certaines installations à partir du 15 mars. Des petits téléskis sont fermés quand il n'y a plus de passage.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'il faut faire preuve d'une très grande prudence. Sur un plan économique, on a vite la tentation de fermer des appareils pour faire des économies. C'est l'intérêt de la SA RMM. Il faut aussi être très prudent. Il y a un aspect social qui est très important sur ce territoire. Si on commence à insuffler ce mouvement pour faire des économies, il y a d'autres acteurs

économiques qui vont dire : « si les remontées mécaniques le font, on ne va pas se gêner pour le faire aussi ». On se bat pour étirer les saisons et on risque de se prendre à notre propre jeu. Il demande la plus grande vigilance sur ce point. On est tous dans la même galère pour la fin de saison et on se bagarre pour essayer de maintenir un tissu hôtelier ouvert le plus tardivement possible. C'est déjà très compliqué de faire entendre aux groupes hôteliers qu'ils doivent calquer leurs périodes d'ouvertures sur les remontées mécaniques car SA RMM fait l'effort d'ouvrir. C'est un argument fort pour la Commune. Il rappelle que les dates d'ouverture du domaine skiable sont décidées avec Madame le Maire bien en amont, sous réserve d'enneigement suffisant.

Il rappelle que dès le 15 mars, la SA RMM a fait tourner les remontées mécaniques à perte. D'autres acteurs économiques ont essayé de jouer le jeu le plus longtemps possible et cela leur a coûté beaucoup d'argent en terme de masse salariale. Il faut jouer le jeu pour la station et continuer à être ouvert.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE est sensible à cela.

Monsieur Frédéric GOUJAT est également un acteur économique. Rester ouvert pour quoi ? Pour les cinquante personnes titulaires d'un forfait saison et pour leur faire bénéficier de quinze jours supplémentaires ? Il est d'accord avec cela. A partir du 15 mars, il y a très peu de ventes de forfaits « secs ». Les gens ont tous des forfaits saison et il n'y a donc plus de recette pour la SA RMM. Elles sont quasiment inexistantes. On a eu communication des chiffres réels des remontées mécaniques du 15 mars à la fermeture et c'est un coût journalier énorme pour faire tourner de telles installations.

Monsieur François FUGIER propose de réduire la surface et de prolonger.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que les autres acteurs économiques vont dire de ne plus compter sur eux à partir du 15 mars car ils ferment. C'est très dangereux.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE insiste sur le fait qu'il fait attention à cela.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il y aura peut-être dans le futur une équation par rapport aux projets de faire des économies sur certains secteurs.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE explique que ce sera plus facile à organiser.

Monsieur Lionel MELLA s'interroge sur la politique menée en saison estivale, lors du mois de juin. Est-ce possible d'ouvrir le week-end le téléphérique de Rochebrune ?

Monsieur Mathieu DECHAVANNE précise qu'il y avait un problème sur un câble l'année dernière, mais cette année, c'est différent.

Monsieur Michel CUGIER apporte les éléments techniques.

Madame le Maire remercie les représentants de la SA Remontées Mécaniques de Megève pour leur présentation.

Elle souhaite évoquer le sujet des indemnités de pistes. Elle rappelle que les servitudes ont été mises en place pour les propriétaires qui n'ont pas retourné les conventions signées. Une réunion s'est tenue hier au soir, dans cette salle du conseil municipal, et il a été demandé le montant de l'indemnité qui a été versée aux propriétaires fonciers. Celle qui avait fait l'objet d'un débat était celle remboursée à la SA RMM. En l'occurrence, elle doit tourner aux alentours des 70 000 euros. Il faut savoir que, dans le cadre des conventions qui sont prêtes (le travail a été fait durant ces cinq années), le montant total des indemnités qui seront perçues est de 153 000 euros. A ce montant s'adosse aussi presque 350 forfaits de ski. Lors de la réunion d'hier, il n'a pas été évoqué dans les échanges le montant total des indemnités versées aux propriétaires. Ce montant est donc de plus de 153 000 euros et quasiment 350 forfaits de ski. Au niveau des indemnités versées pour le ski nordique, elles représenteront un peu plus de 23 000 euros alors que jusqu'à maintenant, l'indemnisation tournait aux alentours de 6 000 euros.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET donne le chiffre précis des indemnités versées il y a deux ans. Le montant est de 6 500 euros. La liste des propriétaires indemnisés était très lacunaire.

Madame le Maire souhaitait faire ce point et apporter ces précisions car le montant avait été contesté de par son faible montant. Il est plus élevé que le montant qui avait été annoncé hier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2018 – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Publiques d'annexer à leurs comptes administratifs le dernier bilan connu et certifié des organismes (SEM entre autre), dont elles possèdent une part de capital ou pour lesquels elles ont garanti un emprunt supérieur à 76 225,00 euros.

A ce titre la SEMCODA porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2018 et approuvés lors de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 21 juin 2019 accompagné du rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le rapport d'activité 2018.

Ces documents sont consultables par les membres du conseil municipal auprès du Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des éléments suivants :
 - Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2018 accompagnés du rapport du commissaire aux comptes,
 - Le rapport du conseil d'administration,
 - Le rapport d'activité 2018.

Intervention

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Amendement

Adoption

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU JAILLET

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du Jaillet en date du 14 février 2019 portant sur la modification des statuts du SIVOM du Jaillet ;

Vu la délibération n°2019-073-DEL de la commune de Megève en date du 12 mars 2019 portant sur la modification des statuts du SIVOM du Jaillet ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente.

Exposé

1 - Le comité syndical du SIVOM du Jaillet a proposé le 14 février 2019 une extension de compétences aux communes membres. Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a accepté la modification statutaire. Après des échanges avec Monsieur le Sous-Préfet et un courrier en date du 16 juillet 2019, il est proposé de modifier le périmètre initialement prévu dans la modification statutaire afin de retirer la fourrière.

2 – Dans ces conditions et comme délibéré le 12 mars dernier, il est proposé de conserver l'extension de compétence du SIVOM du Jaillet à la « *Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants* ». L'objectif est de favoriser le maintien et le caractère opérationnel des équipements de secours et de lutte contre l'incendie, dans une optique de maîtrise des dépenses publiques. Dans un premier temps, cette compétence recouvrerait la gestion et l'entretien des casernes de Megève et de Combloux. Dans un second temps, cette compétence recouvrerait la restructuration de la caserne de Megève permettant le regroupement des activités de secours dans ledit bâtiment.

3 – Il est proposé de refuser l'ajout de la compétence « Organisation et gestion de la fourrière de véhicules y compris renouvellement et gestion du patrimoine mobilier et immobilier ».

4 – Les autres propositions relatives à cette modification statutaire validées par de la délibération du 12 mars 2019, et, en particulier, la contribution des communes associées pour la nouvelle compétence « Gestion, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants » demeurent inchangées.

Annexe

Projet modifié de statuts du SIVOM du Jaillet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la proposition modifiée d'extension de compétences du SIVOM du Jaillet annexé,
2. **PRENDRE CONNAISSANCE** du projet modifié de statuts du SIVOM du Jaillet annexé,
3. **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Jaillet par l'ajout de la compétence « Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants »,
4. **REFUSER** l'ajout de la compétence « Organisation et gestion de la fourrière de véhicules y compris renouvellement et gestion du patrimoine mobilier et immobilier »,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération intervient après la validation de la Sous-Préfecture d'intégrer la compétence « Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants » et le refus de l'ajout de la compétence « Organisation et gestion de la fourrière de véhicules y compris renouvellement et gestion du patrimoine mobilier et immobilier ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'est étonnées de voir cette délibération d'autant plus qu'elle avait cru comprendre que la Commune de Combloux était prête à mettre à disposition un terrain pour la fourrière.

Madame le Maire est intervenue auprès des services de l'Etat pour arriver à obtenir l'intégration de la compétence liée au centre de secours.

Elle rappelle qu'une délibération a été votée le 12 mars dernier dans laquelle la Commune demandait l'intégration des compétences « fourrière » et « centre de secours ». Un courrier a été reçu des services de l'Etat refusant le transfert de ces compétences. Elle a expliqué la position de la collectivité et des autres communes membres du SIVOM du Jaillet concernant la compétence « centre de secours » et la Sous-Préfecture a validé le fait du maintien de cette compétence mais n'accepte pas l'intégration de la « fourrière ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la Sous-Préfecture a donné une raison.

Madame le Maire précise que Monsieur Sous-Préfet n'a pas donné de raison. Dans un premier temps, il avait refusé la globalité des compétences puis il est revenu sur sa décision de refus de la compétence « centre de secours » au sein du SIVOM du Jaillet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela avait été réfléchi au sein du SIVOM du Jaillet. Il y avait un intérêt.

Madame le Maire ajoute que l'on revient sur la position initiale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN parlait de la compétence « fourrière ».

Madame le Maire explique que ce n'est pas possible pour la compétence « fourrière ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande pourquoi.

Madame Edith ALLARD estime que le plus important était de pouvoir intégrer la compétence « centre de secours » au sein du SIVOM du Jaillet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien mais, lors du conseil municipal du 12 mars dernier, il lui avait été dit par Monsieur Laurent SOCQUET que la Commune de Combloux était prête à mettre à disposition un terrain et qu'il y avait un intérêt commun.

Madame le Maire précise que cela a été dit avant que le refus des services de l'Etat soit formulé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si on a toujours un intérêt commun ou pas. Car si on a un intérêt commun, cela se défend.

Madame le Maire a défendu la compétence « centre de secours » mais cela ne passe pas pour la fourrière.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que, pour la Sous-Préfecture, la fourrière devrait être transféré à l'intercommunalité. C'est aussi lié à la Police Municipale, car la Commune de Megève en a une.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que la Commune n'aura plus d'emplacement pour mettre les véhicules mis en fourrière. Elle ne comprend pas ce qui va se passer pour la Commune de Megève.

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'il va falloir trouver un site pour y mettre les véhicules mis en fourrière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste sur le fait que la Commune de Megève va devoir trouver un nouveau site car celui utilisé actuellement sera utilisé pour la compétence « centre de secours »...

Madame le Maire donne la lecture du courrier de la Sous-Préfecture : « les fourrières constituent des équipements à l'exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, il ne s'agit donc pas d'une compétence mais d'un moyen ». C'est pour cela que le transfert de cette compétence a été refusé. Il est également rappelé : « qu'en application des dispositions de l'article L-5211-92 du CGCT, seul un EPCI à fiscalité propre ayant la compétence voirie et à condition que les Maires des Communes membres aient transféré au Président de l'Etablissement leurs prérogatives en matière de Police de la circulation et du stationnement peut gérer une fourrière de véhicules. »

Les pouvoirs de police du Préfet s'applique à nouveau dans le cas présent.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien les propos de Madame le Maire et trouve que les choses évoluent bizarrement. Elle se demande quel est le rôle, aujourd'hui, d'un Maire et d'un Conseiller Municipal. Cela dit, elle veut bien comprendre qu'il y ait des compétences telles qu'elles ont été indiquées, mais cela implique que la Commune de Megève acquière du foncier et fasse des frais supplémentaires pour avoir ce lieu.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est un moyen qui aurait pu être mutualisé. Cela aurait été très bien pour les Communes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que c'est exactement cela.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



SIVOM DU JAILLET

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Commune de Megève
Direction générale
B.P. 23 - 74120 Megève
04 50 93 26 16 – 04 50 93 07 79

TABLE des MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET DU SYNDICAT.....	3
ARTICLE 2.	PERIMETRE ET SIEGE	3
ARTICLE 3.	DUREE	4
ARTICLE 4.	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	4
ARTICLE 5.	ADHESION AUX COMPETENCES DU SYNDICAT	4
ARTICLE 6.	ADHESION D'UN SYNDICAT A UN EPCI	4
ARTICLE 7.	RETRAIT.....	4
ARTICLE 8.	DISSOLUTION.....	4
ARTICLE 9.	REPRESENTATION DES COMMUNES	5
ARTICLE 10.	BUDGET DU SYNDICAT	5
ARTICLE 11.	COMPTABLE PUBLIC.....	5
ARTICLE 12.	RECETTES DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 13.	PARTICIPATION FINANCIERES DES MEMBRES.....	5

Article 1. OBJET du SYNDICAT

(Articles L. 5212-1 et L. 5222-3 du code général des collectivités territoriales)

Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le syndicat a pour objet :

- 1. Création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un casernement de gendarmerie (bureau et logements) y compris acquisitions foncières nécessaires.**

Son objectif est de favoriser le maintien et le caractère opérationnel des équipements de gendarmerie, dans une optique de maîtrise des dépenses publiques.

- 2. Organisation d'une ligne régulière de transport de navettes de skieurs Combloux – Demi-Quartier – Megève.**

Son objectif est d'offrir un service qualitatif de transport aux usagers, notamment touristes, sur un territoire étendu.

- 3. Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants.**

Son objectif est de favoriser le maintien et le caractère opérationnel des équipements de secours et de lutte contre l'incendie, dans une optique de maîtrise des dépenses publiques. Dans un premier temps, cette compétence recouvre la gestion et l'entretien des casernes de Megève et de Combloux. Dans un second temps, cette compétence recouvrira la restructuration de la caserne de Megève permettant le regroupement des activités de secours dans ledit bâtiment.

Dans le cadre des compétences et afin de mener à bien ses missions, le syndicat peut créer :

- Tout service utile, administratif, technique, financier... (cette liste n'étant pas limitative) ;
- Prêter son concours et assurer des services dans des conditions déterminées par le comité syndical, à des associations, collectivités locales ... ;
- Créer les ressources et assumer les dépenses nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des investissements de ces services ;
- Rechercher des subventions permettant le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces services ;
- Négocier et conclure toutes conventions utiles ;
- Coordonner un groupement de commandes pour les communes membres conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;
- Assurer la passation, le suivi, le contrôle et le financement des marchés publics conclus pour les besoins de ces compétences.

Article 2. PERIMETRE et SIEGE

(Articles L. 5212-2 à L. 5212-4 du Code général des collectivités territoriales)

Il est formé entre les Communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly, un syndicat intercommunal à vocation multiple.

Il est dénommé « SIVOM du Jaillet ».

Son siège social est situé 1 place de l'Eglise - BP 23 - 74120 Megève.

Il peut être transféré sur proposition du Comité Syndical.

Article 3. DUREE

(Article L. 5212-5 du Code général des collectivités territoriales)

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

(Article L. 5212-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'administration du syndicat est soumise aux règles de droit commun.

Article 5. ADHESION AUX COMPETENCES DU SYNDICAT

(Article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales)

Les communes adhérentes participent à, au moins, l'une des compétences formant l'objet du syndicat. Chaque commune supporte obligatoirement dans les conditions fixées par la décision institutive, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le syndicat exerce chacune des compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Article 6. ADHESION D'UN SYNDICAT A UN EPCI

(Article L. 5212-32 du Code général des collectivités territoriales)

L'adhésion d'un syndicat à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Article 7. RETRAIT

(Articles L. 5212-29 à L. 5212-30 du Code général des collectivités territoriales)

Une commune peut se retirer du syndicat sans le consentement du comité syndical, en sollicitant l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Article 8. DISSOLUTION

(Article L. 5212-33 et article L. 5222-1 du Code général des collectivités territoriales)

Le syndicat est dissous :

- soit de plein droit à la date du transfert à une communauté de communes ou à l'expiration de la durée fixée par décision institutive,
- soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

- soit sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat,
- soit d'office par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 9. REPRESENTATION DES COMMUNES

(Articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales)

Chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires au moins.

	Combloux	Demi-Quartier	Megève	Praz-sur-Arly
Titulaire	2	2	3	2
Suppléant	2	2	3	2

Les communes de Combloux, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly sont représentées dans le comité par deux délégués titulaires, lesquels peuvent être remplacés, en cas d'empêchement par deux délégués suppléants, la commune de Megève est représentée dans le comité par trois délégués titulaires, lesquels peuvent être remplacés, en cas d'empêchement par trois délégués suppléants.

Article 10. BUDGET DU SYNDICAT

(Article L. 5212-18 du Code général des collectivités territoriales)

Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Article 11. COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Sallanches.

Article 12. RECETTES DU SYNDICAT

(Article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales)

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1. La contribution des communes associées ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts.

Article 13. PARTICIPATION FINANCIERES DES MEMBRES

(Articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales)

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée. Le comité du syndicat peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts. La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si les conseils municipaux des communes membres, obligatoirement consultés, ne s'y opposent pas.

La contribution des communes associées est fixée en fonction des critères suivants, pour l'une ou l'autre des compétences auxquelles elles adhèrent :

Gendarmerie		
Investissement (1)		Fonctionnement
% population D.G.F.		
Transport navettes skieurs : Combloux, Demi-Quartier, Megève (fonctionnement)		
Demi-Quartier	Megève	Combloux
50 %	25 %	25 %
Service d'incendie et de secours		
Investissement (2)		Fonctionnement
% population D.G.F.		
Service d'incendie et de secours (construction d'un centre de secours à Megève)		
Investissement (3)		Fonctionnement
% population D.G.F.		

(1) Les investissements pour la compétence « gendarmerie » seront répartis de la manière suivante :

- 10 % à la charge de la commune de Megève,
- 90 % pour l'ensemble des 4 communes membres.

(2) Les investissements pour la compétence « Service d'incendie et de secours » seront répartis de la manière suivante :

- 70 % à la charge du département,
- 30% à la charge du SIVOM du Jailliet répartis entre les communes en fonction de leur population DGF.

(3) En ce qui concerne les travaux de démolition et de reconstruction d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la commune de Megève, les charges prises en compte sont les suivants :

- Mise à disposition du foncier par la commune de Megève : 1 910 000 € (évaluation France Domaine du 31/10/2018)
- Evaluation des travaux par le SDIS : 5 000 000 € TTC soit 4 166 667 € HT. Les travaux sont répartis de la manière suivante :
 - 70% à la charge du département,

- 30% à la charge du SIVOM du Jaillet (estimation 1 250 000,10 € HT).

La valorisation totale de l'opération s'établit donc à 3 160 000,10 € (1 910 000€ + 1 250 000,10 €) répartie entre les communes en fonction de leur population DGF. En tenant compte de la population DGF 2017, la répartition est la suivante :

Commune	Population DGF 2017		Répartition coût de l'opération
Combloux	4448	21,42%	676 729,92 €
Megève	10699	51,51%	1 627 772,80 €
Demi-Quartier	2173	10,46%	330 605,69 €
Praz-sur Arly	3450	16,61%	524 891,69 €
Population DGF Totale	20770		3 160 000,10 €

Chaque commune associée doit produire tous les ans l'état administratif de notification de la D.G.F. de l'année en cours, envoyé par les services préfectoraux.

Le paiement des frais administratifs engendrés par la gestion et le suivi des dossiers afférents aux compétences du SIVOM Jaillet fera l'objet d'un vote en assemblée délibérante chaque année, sur présentation d'un état des dépenses fourni par la commune de Megève.

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

Vu la proposition émise par la réunion de la commission sport le 4 juillet 2019.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

La commission sport, réunie le 4 juillet dernier, propose de réactualiser la grille des primes aux résultats selon le détail suivant :

Jeux Olympiques – Championnat du Monde		Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross
Hommes et Dames	1er	20 000 €
	2ème	12 000 €
	3ème	7 000 €
Epreuves de Coupe du Monde		Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross
Hommes et Dames	1er	6 000 €
	2ème	4 000 €
	3ème	2 000 €
Vainqueur du classement général Coupe du Monde		Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross
Hommes et Dames		10 000 €
Sélection JO et Championnat du Monde		Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross
Hommes et Dames		3 000 €
Championnat du Monde Junior		Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross

Hommes et Dames	1er	3 000 €
	2ème	2 000 €
	3ème	1 000 €

A noter, seules les primes attachées aux résultats des championnats du Monde Junior ont été réévaluées.

La dotation demeure plafonnée à 50 000 € par athlète.

L'attribution des primes fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal sur la base des éléments cités plus haut et rapportés au Conseil municipal.

Pour les performances Nationales et internationales autres que celles citées dans le tableau ci-dessus, elles seront évaluées, suite à l'élaboration, en cours, d'une grille de critères que devront remplir les prétendants à une prime.

Les demandes seront examinées par la commission des sports, qui validera et proposera au Conseil Municipal les différentes attributions.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un réajustement des modalités d'attribution de ces primes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les modalités correspondantes.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait été voté une délibération approuvant le versement d'une prime pour un sportif pour sa troisième place au Championnat du Monde junior d'un montant de 150 euros. Les montants ont été réactualisés. Ils représentent la moitié de ceux des épreuves de Coupe du Monde. Le niveau en junior est très élevé et c'est quelqu'un qui va chatouiller les seniors au niveau national.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE ET CHAMPIONNAT D'EUROPE – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Benoît CHAUVET, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour son classement à la Transjurassienne, épreuve de la FIS Worldloppet Cup, où il a remporté la 3^{ème} place, ainsi qu'une demande de prime pour son classement sur le marathon International de Bessans, Championnat d'Europe de longue distance, où il a remporté la 3^{ème} place.

La délibération précitée ne vise pas les classements pour des compétitions européennes, aussi est-il proposé d'attribuer une prime pour le classement de Monsieur CHAUVET au titre de la compétition d'ordre mondial (Transjurassienne, épreuve de la FIS Worldloppet Cup)

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** du classement de Monsieur Benoît CHAUVET à la Transjurassienne, épreuve de la FIS Worldloppet Cup, où il a remporté la 3^{ème} place, ainsi qu'au marathon International de Bessans, Championnat d'Europe de longue distance, où il a remporté la 3^{ème} place,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Benoît CHAUVET une prime de 2 000 € au titre de son classement à la coupe du Monde,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Benoît Chauvet
302, route de l'Anglettaz
74570 Aviernoz
06.89.56.54.54
chauvetben@yahoo.fr

Objet : primes de course saison 2018/2019

Bonjour,

Je termine une belle saison hivernale 2018/2019 avec le retour sur les podiums, notamment une 3ème place à la Transjurassienne, épreuve de la FIS Worldloppet Cup, ainsi qu'une 3ème place sur le marathon International de Bessans, Championnat d'Europe de longue distance. Des résultats qui me donnent l'ambition de poursuivre ma carrière de haut niveau, avec l'envie d'accrocher d'autres victoires sur les plus grandes courses internationales.

Je vous ai joint l'article de presse confirmant les deux résultats principaux, disponibles également sur les sites nordiques :

<https://www.nordicmag.info/ski-de-fond-robin-duvillard-couronne-sur-la-transjurassienne-0210/>

<https://www.nordicmag.info/le-40e-marathon-de-bessans-pour-j-tiberghien-et-e-bulle-0113/>

Je suis toujours très motivé dans la poursuite de ma carrière sportive, et les aides apportées par Megève sont indispensables dans cet objectif. J'espère porter fièrement les couleurs du club des sports de nombreuses années encore.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien sportivement,

Juste derrière lui, le double vainqueur de l'épreuve jurassienne **Benoit Chauvet** cueillait la troisième du jour. Une performance là aussi venue de loin pour le fondeur de **Megève** : « Il y a encore une semaine, je ne donnais pas cher de ma peau. Et là, comme à Bessans, je retrouve le podium d'une grande course », souriait l'homme au bonnet orange.



La physionomie de la course avec ce vent de dos n'a pas entraîné la formation de groupe de coureurs si bien que **Loic Guignonnet** 5e, **Adrien Mougel** 6e, **Damien Tarantola** 7e ou encore **Petter Soleng Skinstad** 8e sont arrivés chacun leur tour sur la ligne d'arrivée encore épargnée par la pluie à cette heure là.

ACCUEIL ATHLÈTES SPORTS D'HIVER SPORTS D'ÉTÉ COMPÉTITIONS RUBRIQUES NORDIC MAGAZINE

CATÉGORIE

Sélection

Les fuyards étaient d'abord cinq avec **Thomas Chambelland et Adrien Mougel** partis dès la première boucle de 21 km. Derrière eux figuraient **Antoine Agnellet, Jérémy Millereau** ou encore **Thibaut Mondon**. Mais jamais ils n'ont eu l'opportunité de revenir sur le groupe de tête grâce au travail régulier des Jobstation. Pendant ce temps là, le futur vainqueur du **team élite Mapei** a "joué avec ses armes" en restant dans le groupe "sans trop [se] montrer." "Je ne suis peut-être pas fait des copains aujourd'hui mais c'est le jeu de la course, soulignait le fondeur de La Féclaz et de l'équipe de France. C'était ma première fois sur le marathon de Bessans. J'ai attendu mon heure car je misais sur ma pointe de vitesse en fin de course."



Derrière lui donc on retrouve **Loïc Guignonnet** et un **Benoît Chauvet** "heureux". "Compte-tenu de la fatigue accumulée depuis notre voyage en Chine, je suis très content de retrouver le podium après ma 6e place l'an passé. J'espère encore gagner une fois encore ici", appuyait le skieur de **Megève**.

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE ET DE LA ROUTE DU CRÊT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 18 juillet 2019.

Exposé

La Commune de Megève a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt. Ce marché est composé de 4 lots. Le lot 1 concerne le « Génie civil, VRD, revêtements pierres », le lot 2 le « Revêtement bitumineux, signalisation », le lot 3 le « Câblage, équipements électriques » et le lot 4 les « Espaces verts ».

Pour les 4 lots une tranche ferme s'applique aux travaux de la rue Charles Feige. Elle concerne le secteur 1 : rue Oberstdorf – rue St François et le secteur 2 : rue St François à la RN/RD 1212.

Pour les lots 1 et 2, une tranche optionnelle (TO1) concernant la route du Crêt est prévue. Cette tranche sera réalisée au printemps 2021 si elle est affermie.

Pour le lot 2, une tranche optionnelle (TO2) regroupe les travaux de reprise du tapis en enrobé sur la rue Oberstdorf, les travaux de la rue Charles Feige et ceux du giratoire de la patinoire. Cette tranche sera réalisée au printemps 2020 si cette opération de travaux est validée par le Département de la Haute-Savoie.

Afin de réaliser les travaux le budget a été fractionné sur trois années (2019 : 813 969 € HT ; 2020 : 1 086 377€HT ; 2021 : 177 410 € HT).

Pour assister la commune lors de la conception et de l'exécution de cette opération, un maître d'œuvre a été choisi. Il s'agit du Groupement ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE & BECO situé à Aix-Les-Bains.

La commune a engagé une procédure pour la conclusion des contrats de travaux. Une publicité est parue au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat. La date limite de remise des offres était le 3 juillet 2019.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport présenté à la Commission MAPA le 18 juillet pour rendre son avis sur l'attribution des marchés concernant les lots désignés ci-dessus.

Le montant de l'offre concernant le lot 1 dépassait celui de l'estimation prévisionnelle. Les membres de la commission ont donc souhaité engager une négociation sur ce lot.

Ainsi, il est proposé de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot(s)	Entreprises mieux disantes	Montant global
1	Groupement GUINTOLI/MONT BLANC MATERIAUX/SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC / MABBOUX ROGERET FILS SAS	1 469 469,00€
2	Groupement GUINTOLI/ MONT BLANC MATERIAUX	484 978,05€
3	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC	34 742,50€

4	ROGUET PAYSAGE SAS	55 372,00€
Montant total en € HT		2 044 561,55€

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le lot n°1 « Génie civil, VRD, revêtements pierres » au Groupement GUINTOLI/MONT BLANC MATERIAUX/ SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC / MABBOUX ROGERET FILS SAS, le lot n°2 « Revêtement bitumineux, signalisation » au Groupement GUINTOLI/ MONT BLANC MATERIAUX, le lot n°3 le « Câblage, équipements électriques » SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC et le lot n°4 les « Espaces verts » ROGUET PAYSAGE SAS,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdits lots,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget général au chapitre 23.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a eu deux réunions publiques à ce sujet. Finalement, qu'est ce qui a été décidé pour le marché hebdomadaire ? Y aura-t-il un sens unique ? Dans quel sens ? Elle sait que ce n'est pas l'objet de la délibération...

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le choix a été arrêté suite à la deuxième réunion. Après essais, le sens de circulation retenu est le sens descendant, à savoir de la route Edmond de Rothschild et en direction Sallanches. Cela va pénaliser certains commerçants qui ne l'entendent pas du même œil, qui étaient présents à la réunion, mais qui ne se sont pas manifestés. C'est dommage car ils vont subir aujourd'hui un sens de circulation qu'ils ne souhaitaient pas. L'étude a été faite dans ce sens suite à la volonté des participants de cette réunion publique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation que la décision a été prise par rapport à la position des riverains, sans débat entre élus.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme cela. Les riverains ont décidé d'avoir une circulation à sens unique, avec un stationnement en épi côté gauche, en direction de Sallanches, avec des cheminements piétons de part et d'autre. Il est vrai que pour certains commerçants situés sur la rue Charles FEIGE, cela obligera les clients ou les patients à faire le tour du rond-point du Palais, remonter au rond-point de la patinoire pour reprendre la rue Charles FEIGE. C'est dommage car le premier projet qui avait été présenté maintenait la rue à double sens avec une ligne de stationnement et deux trottoirs de 2,50 mètres de part et d'autre. Cela n'a pas été compris et le choix des riverains n'a pas été celui-là, préférant le sens unique.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que les choses se sont faites dans la concertation. Si cela ne marche pas, ils prendront leurs responsabilités, mais ils ont été écoutés.

Amendement**Adoption**

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – RÉSILIATION DU LOT N°90 CHAUFFAGE-SANITAIRE-VENTILATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2018-160-DEL du Conseil Municipal, réuni le 25 juin 2018, autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une crèche touristique ;

Vu la délibération n°2018-294-DEL du Conseil Municipal, réuni le 11 décembre 2018, attribuant le lot n°90 Chauffage/Sanitaire/Ventilation, relatif à l'opération citée ci-dessus, à la société GAUBICHER, pour un montant de 49 725,00 € HT, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat ;

Exposé

La municipalité a décidé de créer un nouvel espace permettant l'accueil saisonnier des enfants de 0 à 3 ans. Ce bâtiment se situera allée des Lutins dans la même enceinte que celui destiné à l'accueil des enfants à l'année.

Pour réaliser cette opération, les prestations ont été scindées en plusieurs lots, dont le n°90 Chauffage/Sanitaire/Ventilation, attribué à la société GAUBICHER, pour un montant de 49 725,00 € HT.

Le titulaire du marché a reçu notification du contrat n°2019-008 le 31 janvier 2019. Un ordre de service n°1 fixait le lancement de l'exécution des travaux au 18 février 2019.

Le 5 mars 2019, la société GAUBICHER a fait l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. La commune n'a pas été immédiatement informée de cette procédure. Par courrier daté du 6 juin 2019, Madame le Maire a saisi l'administrateur judiciaire, Maître MEYNET, lui demandant de faire connaître sa décision sur la poursuite de l'exécution des travaux par ladite entreprise, conformément la législation en vigueur. Suite à cette saisine, le 17 juin, l'étude de Maître MEYNET a informé les services de la commune que la demande devait être réitérée auprès du liquidateur judiciaire, Maître Roger CHATEL-LOUROZ. En effet, par jugement du 12 juin, du Tribunal de Commerce d'Annecy, la société GAUBICHER avait été placée en liquidation judiciaire. Cette demande a été notifiée le 26 juin au liquidateur. A ce jour, la commune est dans l'attente d'une réponse. Le contrat ne peut être résilié qu'après le retour du liquidateur ou si un délai d'un mois s'est écoulé depuis sa saisine et qu'aucune réponse n'a été donnée à la collectivité.

Pour permettre la poursuite des travaux et éviter un retard dans la livraison de l'équipement, il devient urgent de résilier le contrat avec l'entreprise GAUBICHER et signer un nouveau marché de substitution.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la résiliation du lot n°90 Chauffage/Sanitaire/Ventilation, qui avait été attribué à la société GAUBICHER,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier cette résiliation, après acceptation par le liquidateur ou si un délai d'un mois s'est écoulé depuis sa saisine et qu'aucune réponse n'a été donnée à la collectivité,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire exécuter les prestations prévues au lot n°90, notamment signer un marché avec une nouvelle entreprise, pour un montant de 58 243.21 € HT (soit 69 891.85 € TTC),
4. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Madame le Maire indique que cette démarche permet de relancer la procédure sans attendre le retour du liquidateur judiciaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les travaux avaient été commencés.

Madame le Maire et Monsieur Laurent SOCQUET précisent que les travaux n'ont pas été commencés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'heureusement, la Commune n'avait rien payé.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que ce sera compliqué de retrouver une entreprise aujourd'hui.

Monsieur Lionel BURILLE demande si cela ne gêne pas au niveau du planning des travaux.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que les travaux vont prendre du retard.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT DE DEUX VÉHICULES POLYBENNES – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2019, statuant sur le choix du titulaire du marché relatif à l'achat de deux véhicules polybennes.

Exposé

La collectivité renouvelle régulièrement le parc automobile lui appartenant. Dernièrement, il a été décidé de faire l'acquisition de deux véhicules polybennes, d'un poids total autorisé en charge de 3,5t et d'une puissance de 130CV minimum, équipés d'une benne à ridelles rabattables.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 15 mars dernier, au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la commune, AWS-Achat, pour publication. La date limite de remise des offres était fixée au 16 avril 2019 à 17h00.

Les services techniques de la ville ont analysé les quatre offres reçues et procédé aux essais des véhicules. La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2019, après analyse du rapport remis par les services et des pièces des candidats, a décidé d'attribuer le marché à la société LYON UTILITAIRES, 14 rue Monseigneur Ancel à Saint Priest. Le montant du contrat s'élève à 77 600,00 € HT. Ce candidat a proposé la fourniture et la livraison de deux véhicules de marque NISSAN, modèle simple cabine NT400 35.15 EURO 6, équipés d'un bras hydraulique DynamiC'S et d'une benne CORNUT. La garantie constructeur est de 5 ans.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec la société LYON UTILITAIRES, pour un montant de 77 600,00 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'il s'agit de véhicules régulièrement utilisés par les services techniques (services montagne, voirie et espaces verts). Ils sont mutualisés et non pas attribués à un service particulier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III, relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Megève approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 décembre 2017, mis en compatibilité le 25 juin 2018, modifié le 04 septembre 2018, mis en compatibilité le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00867 en date du 18 juillet 2018, aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre de la déclaration de projet n°3 relative à la restructuration du domaine skiable de Rochebrune objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00867 est soumis à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 30 janvier 2019, n'ayant aucune remarque à formuler sur le projet ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15 février 2019, n'ayant aucune remarque à formuler sur le projet ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 26 février 2019, ne s'opposant pas au projet mais souhaitant d'une part un suivi précis pendant la phase des travaux, permettant d'éviter au maximum les impacts sur la gestion et la bonne fonctionnalité de l'activité pastorale, et d'autre part un état des lieux après la remise en état permettant de vérifier si le rendement, la qualité d'herbage et la fonctionnalité de l'utilisation pastorale ont été retrouvés à terme ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 janvier 2019 ne formulant aucune remarque ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc en date du 26 février 2019, ne s'opposant pas au projet, et précisant certaines données et enjeux sur l'énergie et la qualité de l'air ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2018-ARA-AUPP-00614 du 20 mars 2019, qui attire notamment l'attention de la commune de Megève sur les points suivants :

- clarification des données concernant la disponibilité de la ressource en eau, et précision de l'impact du projet sur la préservation de la ressource en eau potable ;
- précision de l'analyse paysagère sur la perception et la sensibilité des secteurs qui accueilleront les nouvelles remontées mécaniques ;
- précision des raisons qui justifient les choix opérés ;
- reprise des éléments concernant la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- précision de l'impact du projet sur les milieux et les espèces et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à la hauteur de ces impacts ;

- précision du dispositif de suivi des effets du projet, et de la description de la méthodologie et du résumé non technique ;
- approfondissement de la réflexion sur la question de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°19/08/URB du 20 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU relative à la restructuration du domaine skiable de Rochebrune, du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 13 juin 2019 émettant un « avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de Megève dans le cadre de la déclaration de projet n°3 relative à la restructuration du domaine skiable de Rochebrune », assorti d'une réserve : « que le rapport d'évaluation environnementale en cours de finalisation et émanant du Conseil National de la Protection de la Nature, soit compatible avec le projet » ;

Considérant que pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et par le Commissaire enquêteur dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU doit être modifié ;

Considérant que les modifications, d'une part résultent directement des avis des personnes publiques associées et du rapport du Commissaire enquêteur, d'autre part ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, elles peuvent être prises en compte sans qu'une nouvelle enquête publique soit réalisée ;

Considérant l'intérêt général que représente pour la Commune le projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte :

- les remarques de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, permettant de préciser l'Etat Initial de l'Environnement,
- les remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, relayées par la réserve émise par le Commissaire Enquêteur,
- l'observation n°1 portée sur le registre dématérialisé, qui selon le Commissaire enquêteur méritait d'être soulignée, et portant sur la demande d'inscrire un secteur délimité au règlement du PLU permettant d'instituer une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme,
- les remarques des Services de l'Etat émises lors de la réunion d'examen conjoint du 26 février 2019 ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Megève, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Exposé

Le rapporteur explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- o que la procédure est menée par le Maire ;
- o que la mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la Commune afin de le rendre compatible avec le projet d'intérêt général ;
- o que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'un examen conjoint de L'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- o que suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Cette dernière emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

Le rapporteur rappelle les objectifs de la déclaration de projet :

Cette déclaration de projet concerne la restructuration du domaine skiable de Rochebrune. Le but de l'aménagement est de réorganiser ce domaine afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installations et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000. Pour le gestionnaire du domaine skiable, il s'agit de :

- rendre l'accès au secteur de Cote 2000 et le retour Rochebrune, plus faciles, directs et fluides, avec moins d'attente,
- permettre le retour aux secteurs de Petite Fontaine puis Rochebrune depuis le secteur Cote 2000 plus direct et avec un niveau de ski ouvert à tous,
- conserver les pistes existantes rationnelles et offrant un beau panel de ski de tous niveaux,
- supprimer les téléskis difficiles de Rochefort et surtout des Lanchettes,
- rajeunir le parc d'installations par des appareils plus performants au niveau énergétique.

Le projet consiste donc à :

- remplacer deux télésièges de Jardin et Petite Fontaine et deux téléskis de Lanchettes et Rochefort par deux télésièges débrayables et un télési,
- réutiliser la majorité des pistes existantes,
- implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées (ne pas terrasser dans les zones humides),
- permettre une transition rapide et simple du secteur de Rochebrune à Cote 2000 accessible à tous les niveaux de skieurs,
- créer une nouvelle piste de ski de niveau bleu pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune,
- rester dans le maximum d'emprises foncières des installations existantes ;

Le rapporteur précise ensuite les points du règlement du PLU nécessitant une évolution afin de permettre la réalisation du projet :

Le projet nécessite une modification de la délimitation du domaine skiable, qui comprend au PLU en vigueur les pistes de ski et de jonction ainsi que les aménagements et équipements liés (gares de remontées mécaniques notamment), et qui est identifié au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme, et ce afin de prendre en compte la nouvelle piste de ski qui doit être créée.

Le rapporteur rappelle que conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, à savoir le Préfet, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT « ARLYSERE », la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc et la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 février 2019. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet pas d'opposition au projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune mais demande :

- « La mise en place d'un suivi précis pendant la phase des travaux, permettant d'éviter au maximum les impacts sur la gestion et la bonne fonctionnalité de l'activité pastorale ».

- « D'assurer un suivi précis lors de la remise en état des sols afin de retrouver à terme, dans la mesure du possible, un état agronomique identique à celui préalablement existant, de drainage adéquate pour limiter l'érosion des sols ».
- L'établissement d'un état des lieux après la remise en état, « permettant de vérifier que les travaux de revégétalisation et de réensemencement, de retrait des déchets de chantier ont bien été effectués afin d'envisager de retrouver à terme un rendement et une qualité d'herbage identique à l'origine ainsi qu'une utilisation pastorale fonctionnelle ».

« L'organisation d'une expertise de dégâts cultures devra également être organisée afin de mesurer la perte effective de fourrage et de pâture, d'une part pendant la phase de travaux, d'autre part le déficit sur les récoltes futures et pouvoir ainsi indemniser les exploitations présentes sur certaines unités d'alpage impactées par les chantiers sur les pistes. »

Sans être opposée au projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc propose de compléter le rapport de présentation sur les thématiques du contexte énergétique local, ainsi que sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à apporter les garanties quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux présents sur le site du projet, et de compléter le dossier sur les points suivants :

- clarification des données concernant la disponibilité de la ressource en eau, et la précision de l'impact du projet sur la préservation de la ressource en eau potable ;
- précision de l'analyse paysagère sur la perception et la sensibilité des secteurs qui accueilleront les nouvelles remontées mécaniques ;
- précision des raisons qui justifient les choix opérés ;
- reprise des éléments concernant la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- précision de l'impact du projet sur les milieux et les espèces et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à la hauteur de ces impacts ;
- précision du dispositif de suivi des effets du projet, de la description de la méthodologie et du résumé non technique ;
- approfondissement de la réflexion sur la question de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;

Lors de la réunion d'examen conjoint, la Direction Départementale des Territoires, au nom du Préfet, a remarqué que le projet présenté répondait aux orientations du PADD du PLU en vigueur, et de ce fait les Services de l'Etat ne sont pas opposés à sa mise en œuvre. Il est également demandé de compléter le rapport de présentation afin de préciser les raisons qui impliquent que le projet ne nécessite pas la mise en place d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. En effet, la création de la nouvelle piste n'est pas située en site vierge du point de vue du Code de l'Environnement.

Les autres personnes publiques associées n'ont émis aucune observation sur le projet.

Le rapporteur fait un récapitulatif de l'enquête publique.

Tenue en Mairie de Megève, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du 15 avril 2019 au 17 mai 2019.

Monsieur Yann BZDAK désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble a tenu 3 permanences en Mairie, le lundi 15 avril de 9h00 à 12h00, le vendredi 3 mai de 9h00 à 12h00, le vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00.

Le 23 mai 2019, le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse faisant état des diverses remarques auxquelles la Commune de Megève a répondu le 6 juin 2019.

Au vu notamment de ces éléments, il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées d'où il ressort :

1. Des avantages

- Le projet offre une compatibilité :
 - avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux ;
 - avec le contrat de rivières « Arly, Chaise, Doron » ;
 - avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Les coûts et poids financiers sont assurés à 100 % par le maître d'ouvrage, la société anonyme des Remontées Mécaniques de Megève, investissement représentant environ une année de chiffre d'affaires ; aucun « argent public » ne sera engagé directement.
- Un enjeu supplémentaire concernant la sécurité pour les skieurs les plus jeunes ou débutants : disparition de téléskis très difficiles, voire dangereux (Rochefort, mais surtout les Lanchettes) qui sont classés comme « difficiles » par la réglementation.
- Le choix fait par le maître d'ouvrage vise à modifier certaines localisations de pistes dont le positionnement n'est aujourd'hui plus rationnel ; de plus, cette restructuration devrait offrir un panel plus large de ski « tous niveaux ».
- Les équipements de cette station « de luxe » à la clientèle relativement exigeante, sont vétustes et devraient faire place à du matériel plus moderne. En effet, le massif de Rochebrune a commencé à être aménagé dans les années 80 : les téléskis ont été installés vers 1980 et les télésièges de 1989 à 1991.
- Rendre plus rationnel le nombre d'installations :
 - d'une part, le matériel remplacé optimisera son agencement et réduira son nombre d'appareils afin de restreindre les coûts d'exploitation, améliorera la desserte en neige de culture et le service à la clientèle ;
 - d'autre part, il permettra un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000.
- L'enjeu énergétique de la restructuration du domaine skiable est gagnant : de fait, la consommation d'énergie de Rochebrune en remplaçant 4 remontées (2TS et 2TK) par 3 remontées (2TSD et 1 TK) sera plus performante (vis-à-vis du nombre de skieurs) mais également moins consommatrice sur le plan énergétique.
- L'attente dans « le couloir » de deux remontées de télési (les Lanchettes et Rochefort) en pleine saison est de 15 à 20 minutes sur environ une centaine de mètres, devrait prendre fin ; à ce titre, ce temps d'attente moyen dans les remontées mécaniques est estimé divisé par 3.
- Le choix définitif du projet permet la réutilisation des axes des installations existantes : 3 gares sur 4 seront implantées sur des gares actuelles (ce qui n'était pas le cas d'autres solutions envisagées du projet), et construites avec une architecture de montagne et environnementale correspondant mieux aux années 2020-2030.
- Une bonne partie des mails adressée dans la boîte dédiée émanait « d'acteurs-sachants » participant de près ou de loin au projet. Impliqués en tant qu'économiquement intéressés, ils ont pu prendre la mesure des importances sur les conséquences apportées, notamment sur l'environnement.
- Le projet est convenable au regard notamment de l'évolution du climat et de la pérennité de l'enneigement en moyenne montagne : il est ainsi compatible avec l'orientation fondamentale du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau.

2. Des inconvénients

- L'utilisation du domaine de Rochebrune pour les « 4 saisons » est encore à l'étude.
- L'impact environnemental inévitable du chantier et du déplacement des appareils dont il faudra réduire et maîtriser les conséquences.
- Les évolutions climatiques, avec l'élévation des températures moyennes régulières sur ces dernières années, pénalisent les stations de moyenne montagne, et peuvent également laisser craindre des conséquences sur les résultats financiers.

- Sur le plan écologique, il y aura destruction d'habitats d'intérêt communautaire (notamment les boisements) pour lesquels il faudra mener des mesures compensatoires (prévues).
- Il y aura destructions d'espèces protégées.
- Un dossier qui arrive un peu tôt au regard de l'absence de l'évaluation environnementale et de l'absence de rendu du dossier CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), notamment sur le dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ou encore sur la définition précise des îlots de senescence au sein du document d'urbanisme.

A la suite des avis formulés par les personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur, la Commune de Megève prend en compte les diverses observations formulées :

1°) Dans le rapport de présentation :

- En réponse aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, reprises par le Commissaire Enquêteur, des précisions portant sur l'évaluation environnementale seront apportées notamment sur les questions suivantes :
 - Précision des éléments concernant les zones sensibles tétras-lyre ;
 - Mise à jour de certains tableaux pour une meilleure cohérence du dossier ;
 - Insertion de cartographies supplémentaires sur les questions du paysage ;
 - Précision des données sur la ressource en eau potable ;
 - Précision des enjeux sur la question du bruit ;
 - Précision de la compatibilité avec le SDAGE ;
 - Précision des effets et mesures du projet sur toutes les thématiques environnementales ;
 - Reprise de l'explication des choix retenus pour établir le projet ;
 - Reprise des critères de suivi et d'évaluation ;
 - Reprise du résumé non technique.

En outre, un rapport annexe plus complet sur les questions environnementales est joint au dossier.

- En réponse aux remarques de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, des précisions sur l'Etat Initial de l'Environnement sur les thématiques de l'énergie et de la qualité de l'air seront ajoutées.
- Etant donné que le secteur concerné est situé aujourd'hui sur un secteur déjà accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques existantes, en réponse aux remarques formulées par la DDT lors de la réunion d'examen conjoint, la surface concernée pour la création de la piste de ski, et de sa localisation en site non vierge du point de vue du Code de l'Environnement, sera ajoutée.
- En réponse aux remarques de la DDT lors de la réunion d'examen conjoint l'ajout d'une cartographie des installations de remontées mécaniques existantes qui seront supprimées, sera ajoutée.

2° Dans le règlement graphique.

Un nouveau périmètre de domaine skiable, permettant la mise en place de servitudes instituées au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme, sera créé pour permettre « *d'assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques.* »

A ce titre, il est proposé d'élargir le périmètre de domaine skiable existant, afin qu'il porte également sur les secteurs concernés par les remontées mécaniques nouvellement créées, et le réseau de neige de culture créé.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal :

- d'une part de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement telle que définie dans la déclaration de projet,
- d'autre part d'approuver la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire par cette déclaration de projet.

Il est à préciser que les conseillers municipaux peuvent consulter l'ensemble des annexes auprès du Secrétariat Général de la Mairie.

Annexes

Evaluation environnementale – addendum au rapport de présentation – 26 juin 2019.

Note de présentation modifiée suite à examen conjoint et enquête publique.

Dossier de mise en compatibilité du PLU :

- ✓ Règlement graphique modifié (plans n° 3-2-a et n° 3-2-b).

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECLARER** d'intérêt général le projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune tel que défini dans la déclaration de projet ci-annexée.
2. **DECLARER** que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations figurant dans le rapport de présentation modifié, suite à examen conjoint et enquête publique, annexé à la présente délibération.
3. **PRENDRE ACTE** que, compte tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées, des modifications mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, sont apportées au dossier de déclaration de projet.
4. **APPROUVER** la mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération telle qu'annexée au dossier d'enquête publique.
5. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Megève.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département : LE DAUPHINE LIBERE

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cette délibération reprend tout le déroulé de la procédure et les remarques qui ont été faites à la fois au commissaire enquêteur et celles qu'il a faites aussi. C'est une étape importante dans le projet rajeunissement des remontées mécaniques dont les travaux devraient voir le jour dès l'année prochaine.

Madame le Maire fait état de la complexité, aujourd'hui de monter un dossier d'implantation de remontées mécaniques au regard de la longueur de la procédure et de tous les documents demandés. Heureusement, le site concerné n'était pas protégé.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX informe qu'un courrier a été envoyé en Mairie demandant le changement du tracé de la piste de secours afin de l'éloigner d'un chalet au lieu-dit Les Torbiaux.

Madame le Maire indique que ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE L'ONF EN FORÊT COMMUNALE****Rapporteur****Madame Edith ALLARD****Vu** les articles L. 211-1 et suivants et R. 214-6 et suivants du Code Forestier.**Exposé**

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur les territoires communaux de Megève et de Praz-sur-Arly, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune de Megève a pu être observée. Le régime forestier permet une gestion durable des espaces naturels forestier publics.

Il se fonde sur :

- Un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable,
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine.

La commune de Megève demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

Liste des parcelles :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	100	LES COMBES	0,5804	0,5804
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	102	LES COMBES	0,2535	0,2535
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	109	LES COMBES	0,8263	0,8263
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	315	L'ENVERS DU PLANAY	0,1104	0,1104
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	425	PRE ROSSET	0,9360	0,9360
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	427	PRE ROSSET	1,3600	1,3600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	428	PRE ROSSET	1,8080	1,8080
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	477	BOIS DU CHON	2,4320	2,4320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	615	BOIS DES MOUILLETES	0,2144	0,2144
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	616	BOIS DES MOUILLETES	0,3936	0,3936
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	617	BOIS DES MOUILLETES	2,2176	2,2176
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	727	LA FLEY	1,5641	1,5641
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	733	LA FLEY	0,3952	0,3952
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	735	LA FLEY	0,1613	0,1613
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	736	LA FLEY	1,2320	1,2320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	737	LA FLEY	1,3040	1,3040

COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	738	LA FLEY	0,0489	0,0489
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	739	LA FLEY	0,1631	0,1631
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	740	LA FLEY	0,0094	0,0094
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	741	LA FLEY	0,0718	0,0718
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	742	LA FLEY	0,6656	0,6656
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	747	LA FLEY	0,0104	0,0104
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	750	LA FLEY	0,7200	0,7200
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	752	LA FLEY	1,1632	1,1632
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	753	LA FLEY	2,1648	1,1806
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	757	LA FLEY	0,0988	0,0988
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	760	LA FONTAINE SUD	0,4000	0,4000
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	762	LA FONTAINE SUD	1,9744	1,9744
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	767	LA FONTAINE SUD	1,1600	1,1600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	773	BOIS DU SALLANGLAZ	0,2128	0,2128
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	774	BOIS DU SALLANGLAZ	2,5872	2,5872
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	775	BOIS DU SALLANGLAZ	0,3968	0,3968
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	776	BOIS DU SALLANGLAZ	4,5344	4,5344
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	779	BOIS DU SALLANGLAZ	2,3920	2,3920
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	793	BOIS DU SALLANGLAZ	1,9312	1,9312
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	796	BOIS DU SALLANGLAZ	0,2992	0,2992
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	805	SUR LES PRES	1,8320	1,8320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	808	SUR LES PRES	2,0512	2,0512
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	812	SUR LES PRES	1,0688	1,0688
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	889	LA FONTAINE SUD	2,3520	2,3520
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	894	LA FONTAINE SUD	0,9472	0,9472
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	895	L'ENVERS DU PLANAY	0,0550	0,0550
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	896	L'ENVERS DU PLANAY	0,0234	0,0234
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	897	L'ENVERS DU PLANAY	0,2457	0,2457
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	947	BOIS DU SALLANGLAZ	0,6791	0,6791
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	952	JAVEN D EN HAUT	0,3971	0,3971
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	953	JAVEN D EN HAUT	0,4184	0,4184
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	971	LA FLEY	10,5178	3,0927
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1425	SOUS LES MOUILLETES	0,1600	0,1600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1426	SOUS LES MOUILLETES	0,1100	0,1100
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1429	SOUS LES MOUILLETES	0,9185	0,9185
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1431	SOUS LES MOUILLETES	0,2580	0,2580
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1563	SOUS LES MOUILLETES	0,8145	0,8145
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1565	SOUS LES MOUILLETES	0,0886	0,0886
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1567	SOUS LES MOUILLETES	0,0585	0,0585
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1570	LA FARQUETTAZ	0,9581	0,9581
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1728	PRE ROSSET	8,4360	6,3344
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1802	LA FLEY	4,4320	0,5205
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	962	BOIS DE LADY	0,6463	0,6463

COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	976	LA CABOCHE	2,1160	2,1160
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	979	LA CABOCHE	0,0850	0,0850
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	983	LE CRETET	0,5004	0,5004
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	984	LE CRETET	0,5255	0,5255
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	1221	BRUNET	4,9606	4,9606
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	1252	LA BARME	3,5972	3,5972
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3951	LA BARME	1,0336	1,0336
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3952	LA BARME	0,1532	0,1532
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3954	LA BARME	0,0533	0,0533
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	4007	LA TOUVASSIERE	0,0808	0,0808
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	421	LES BETTEZ	0,2848	0,2848
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	469	CHEVAN	3,0656	3,0656
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	475	CHEVAN	1,3420	1,3420
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	478	CHEVAN	4,7538	4,7538
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	956	CHEVAN	0,5864	0,5864
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	1139	CHEVAN	0,1087	0,1087
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	1141	CHEVAN	3,5286	3,5286
					Total	86,6141

Annexes

Projet de procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier

Plan de situation

Planches cartographiques représentant les parcelles soumises à la demande d'application du régime forestier

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles sus référencées dans l'exposé,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ainsi qu'à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la totalité des possessions en bois de la Commune n'est pas ou toujours pas soumise au régime forestier. Il y a des raisons à cela et il faut bien les connaître : parfois, cela peut-être une monnaie d'échange, une souplesse même si ce sont des espaces protégés au PLU, c'est une possibilité d'aménager un sentier VTT ou autres dans des parcelles. Elles ne seront plus sous la maîtrise directe de la Commune. Elle s'en inquiète.

Madame Edith ALLARD rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN, les parcelles restent sous la direction de la Commune. Tous les plans, les travaux et les coupes sont proposés à la collectivité et sont validés par Madame le Maire. C'est d'ailleurs ce que le Conseil Municipal vote chaque année.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que si la Commune veut aménager à des fins touristiques ou pour faire des sentiers de découverte ou autres, c'est tout de même plus compliqué lorsque c'est l'ONF. C'est l'ONF qui commande.

Madame le Maire estime que ce n'est pas le cas.

Madame Edith ALLARD demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN de rappeler sa question.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'il restera en bois non soumis. Elle voit, par exemple, à La Fley (c'est peut-être lié aux nouvelles remontées mécaniques), que sur une parcelle de dix hectares seuls trois hectares seraient soumis. Il y a une réflexion là-dessus ?

Madame Edith ALLARD explique que sur les 160 parcelles communales, seules 73 ont des bois intéressants pour l'exploitation ou le renouvellement. Tout n'a pas été intégré dans le régime forestier. Une étude a été faite par l'ONF qui a été proposée à la Commune. Ensuite, avec le service foncier, chaque parcelle a été étudiée précisément en se demandant s'il pouvait y avoir des projets dessus, afin de les exclure ou les conserver. Les choses ont donc été étudiées sur les propositions de l'ONF.

Madame le Maire pense au sentier du tétras lyre qui pourrait être remis à niveau et rénové. Ce travail se fait en association avec l'ONF. Elle ne voit pas où il pourrait y avoir des obstacles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y avait des moments (Madame était élue à cette époque) où cela était extrêmement tendu justement, par rapport à des forêts soumises et où il y avait une intransigeance de l'ONF que l'on peut comprendre. L'aspect environnemental est parfois un peu social et économique. Si Madame Edith ALLARD dit que les projets éventuellement touristiques, d'échanges ou d'aménagement foncier ont été prévus, alors pourquoi pas.

Madame Edith ALLARD confirme que cela été prévu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela a été vu avec plusieurs regards et pas uniquement selon la qualité du bois à exploiter.

Madame Edith ALLARD précise que c'est exactement ce qui a été fait.

Monsieur Laurent SOCQUET voit que figure le lieu-dit Chevan au bas du tableau sur différentes parcelles. Il pense que, malheureusement, les bois n'ont jamais été entretenus, surveillés ou coupés sur la partie Chevan. Il y a aujourd'hui des sapins de taille très importante. Une coupe serait très utile pour nettoyer la forêt.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme sachant que l'ONF ne rechigne pas à avoir des prestations de services et de conseils même sur la propriété communale.

Madame Edith ALLARD rappelle qu'il ne s'agit que de propositions qui seront ensuite étudiées et validées. Le fait d'intégrer ces parcelles dans la forêt soumise ne peut être qu'une garantie de bon entretien et de bonne gestion.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN



DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE

PRELABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nous soussigné, DELAMARCHE Bertrand, représentant l'Agence ONF de Haute-Savoie en présence de _____, représentant la commune de MEGEVE en application de la DCM. du _____, et en application des articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

1- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune de MEGEVE et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Liste des parcelles

Propriétaire	Territoire communal	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	100	LES COMBES	0,5804	0,5804
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	102	LES COMBES	0,2535	0,2535
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0B	109	LES COMBES	0,8263	0,8263
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	315	L ENVERS DU PLANAY	0,1104	0,1104
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	425	PRE ROSSET	0,9360	0,9360
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	427	PRE ROSSET	1,3600	1,3600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	428	PRE ROSSET	1,8080	1,8080
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	477	BOIS DU CHON	2,4320	2,4320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	615	BOIS DES MOUILLETES	0,2144	0,2144
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	616	BOIS DES MOUILLETES	0,3936	0,3936
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	617	BOIS DES MOUILLETES	2,2176	2,2176
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	727	LA FLEY	1,5641	1,5641
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	733	LA FLEY	0,3952	0,3952
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	735	LA FLEY	0,1613	0,1613
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	736	LA FLEY	1,2320	1,2320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	737	LA FLEY	1,3040	1,3040
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	738	LA FLEY	0,0489	0,0489
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	739	LA FLEY	0,1631	0,1631
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	740	LA FLEY	0,0094	0,0094
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	741	LA FLEY	0,0718	0,0718
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	742	LA FLEY	0,6656	0,6656
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	747	LA FLEY	0,0104	0,0104
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	750	LA FLEY	0,7200	0,7200

COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	752	LA FLEY	1,1632	1,1632
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	753	LA FLEY	2,1648	1,1806
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	757	LA FLEY	0,0988	0,0988
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	760	LA FONTAINE SUD	0,4000	0,4000
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	762	LA FONTAINE SUD	1,9744	1,9744
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	767	LA FONTAINE SUD	1,1600	1,1600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	773	BOIS DU SALLANGLAZ	0,2128	0,2128
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	774	BOIS DU SALLANGLAZ	2,5872	2,5872
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	775	BOIS DU SALLANGLAZ	0,3968	0,3968
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	776	BOIS DU SALLANGLAZ	4,5344	4,5344
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	779	BOIS DU SALLANGLAZ	2,3920	2,3920
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	793	BOIS DU SALLANGLAZ	1,9312	1,9312
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	796	BOIS DU SALLANGLAZ	0,2992	0,2992
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	805	SUR LES PRES	1,8320	1,8320
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	808	SUR LES PRES	2,0512	2,0512
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	812	SUR LES PRES	1,0688	1,0688
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	889	LA FONTAINE SUD	2,3520	2,3520
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	894	LA FONTAINE SUD	0,9472	0,9472
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	895	L ENVERS DU PLANAY	0,0550	0,0550
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	896	L ENVERS DU PLANAY	0,0234	0,0234
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	897	L ENVERS DU PLANAY	0,2457	0,2457
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	947	BOIS DU SALLANGLAZ	0,6791	0,6791
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	952	JAVEN D EN HAUT	0,3971	0,3971
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	953	JAVEN D EN HAUT	0,4184	0,4184
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	971	LA FLEY	10,5178	3,0927
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1425	SOUS LES MOUILLETES	0,1600	0,1600
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1426	SOUS LES MOUILLETES	0,1100	0,1100
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1429	SOUS LES MOUILLETES	0,9185	0,9185
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1431	SOUS LES MOUILLETES	0,2580	0,2580
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1563	SOUS LES MOUILLETES	0,8145	0,8145
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1565	SOUS LES MOUILLETES	0,0886	0,0886
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1567	SOUS LES MOUILLETES	0,0585	0,0585
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1570	LA FARQUETTAZ	0,9581	0,9581
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1728	PRE ROSSET	8,4360	6,3344
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0E	1802	LA FLEY	4,4320	0,5205
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	962	BOIS DE LADY	0,6463	0,6463
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	976	LA CABOCHE	2,1160	2,1160
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	979	LA CABOCHE	0,0850	0,0850
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	983	LE CRETET	0,5004	0,5004

COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	984	LE CRETET	0,5255	0,5255
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	1221	BRUNET	4,9606	4,9606
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	1252	LA BARME	3,5972	3,5972
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3951	LA BARME	1,0336	1,0336
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3952	LA BARME	0,1532	0,1532
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	3954	LA BARME	0,0533	0,0533
COMMUNE DE MEGEVE	MEGEVE	0F	4007	LA TOUVASSIERE	0,0808	0,0808
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	421	LES BETTEZ	0,2848	0,2848
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	469	CHEVAN	3,0656	3,0656
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	475	CHEVAN	1,3420	1,3420
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	478	CHEVAN	4,7538	4,7538
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	956	CHEVAN	0,5864	0,5864
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	1139	CHEVAN	0,1087	0,1087
COMMUNE DE MEGEVE	PRAZ SUR ARLY	0B	1141	CHEVAN	3,5286	3,5286
Total :						86,6141

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 86 ha 61 a 41 ca.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE :

2.1 – Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

Traitement sylvicole :

- 92% sont traités en Futaie irrégulière
- 7% sont traités en Mélange
- 1% est traité en Parcelle non boisée

Essences dominantes :

- 7% des peuplements sont composés d'arbustes uniquement
- 75% des peuplements sont composés d'Epicéa commun
- 17% des peuplements sont composés de feuillus-résineux en mélange
- 1% du peuplement est composé Parcelle non boisée

Répartition des diamètres dominants :



NB: parcelle boisable pouvant être reconstituée - IRR: pas de prépondérance d'un produit seul

2.2 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 87 hectares accessibles aux grumiers
- 1 % présente une exploitation assez difficile (D2)
- 56 % présentent une exploitation difficile (D3)
- 43 % présentent une exploitation très difficile (D4)
- 76,3714 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

A noter :

- 16,075 hectares présentent un intérêt écologique particulier
- 1,008 hectare est valorisable pour les activités pastorales
- 39,7603 hectares présentent un intérêt de protection contre les risques naturels
- 28,7499 hectares sont valorisables pour les activités touristiques
- 0,3561 hectare présente un intérêt cynégétique

Conclusion : Compte tenu de leurs caractéristiques en matières foncières, sylvicoles, écologiques, de desserte et de protection, les parcelles identifiées ci-dessus justifient l'application du Régime Forestier.

3- ETAT DES LIMITES

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 39% sont non délimitées
- 61% des limites se devinent

Dressé le

Pour la commune

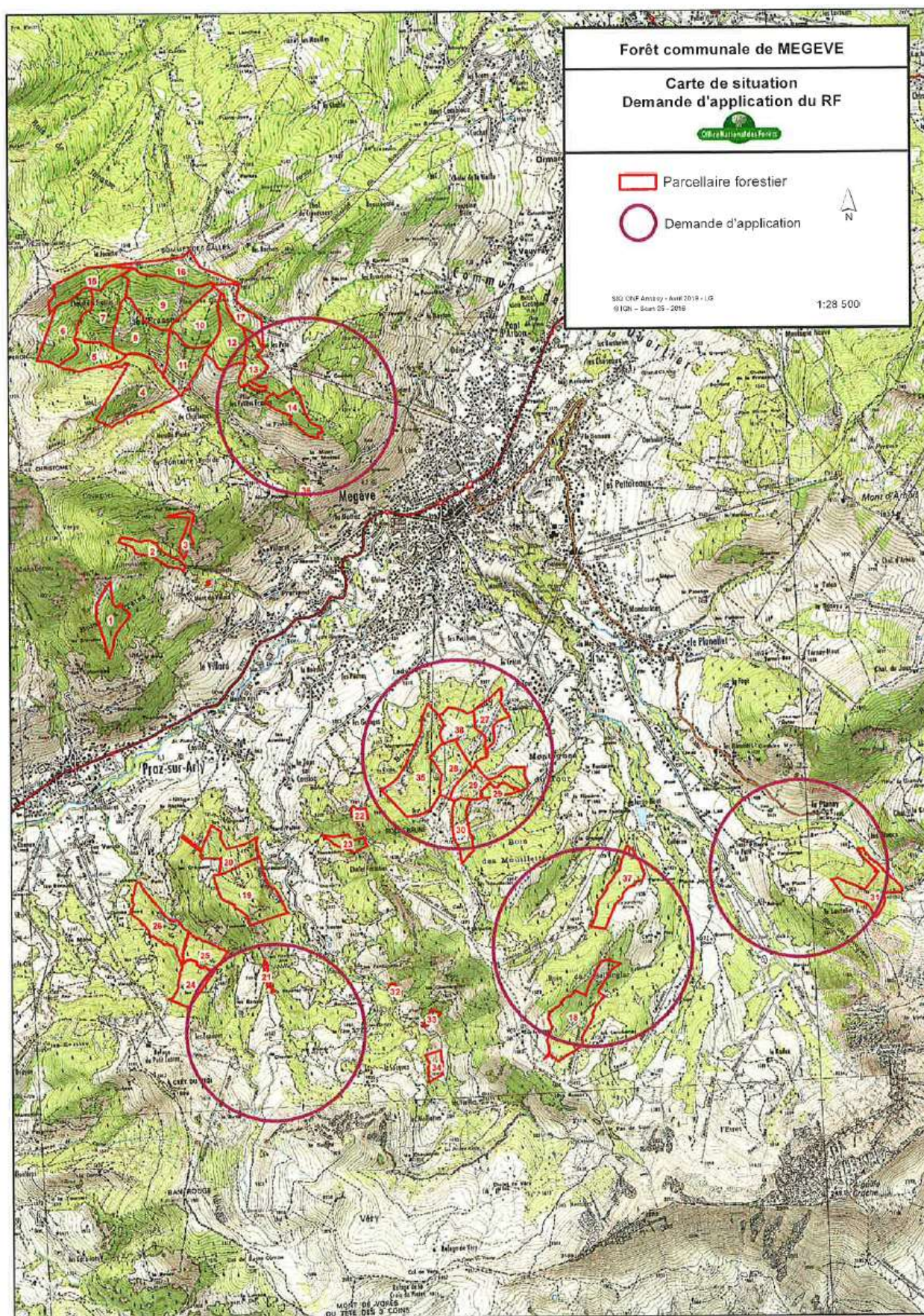
Le Maire

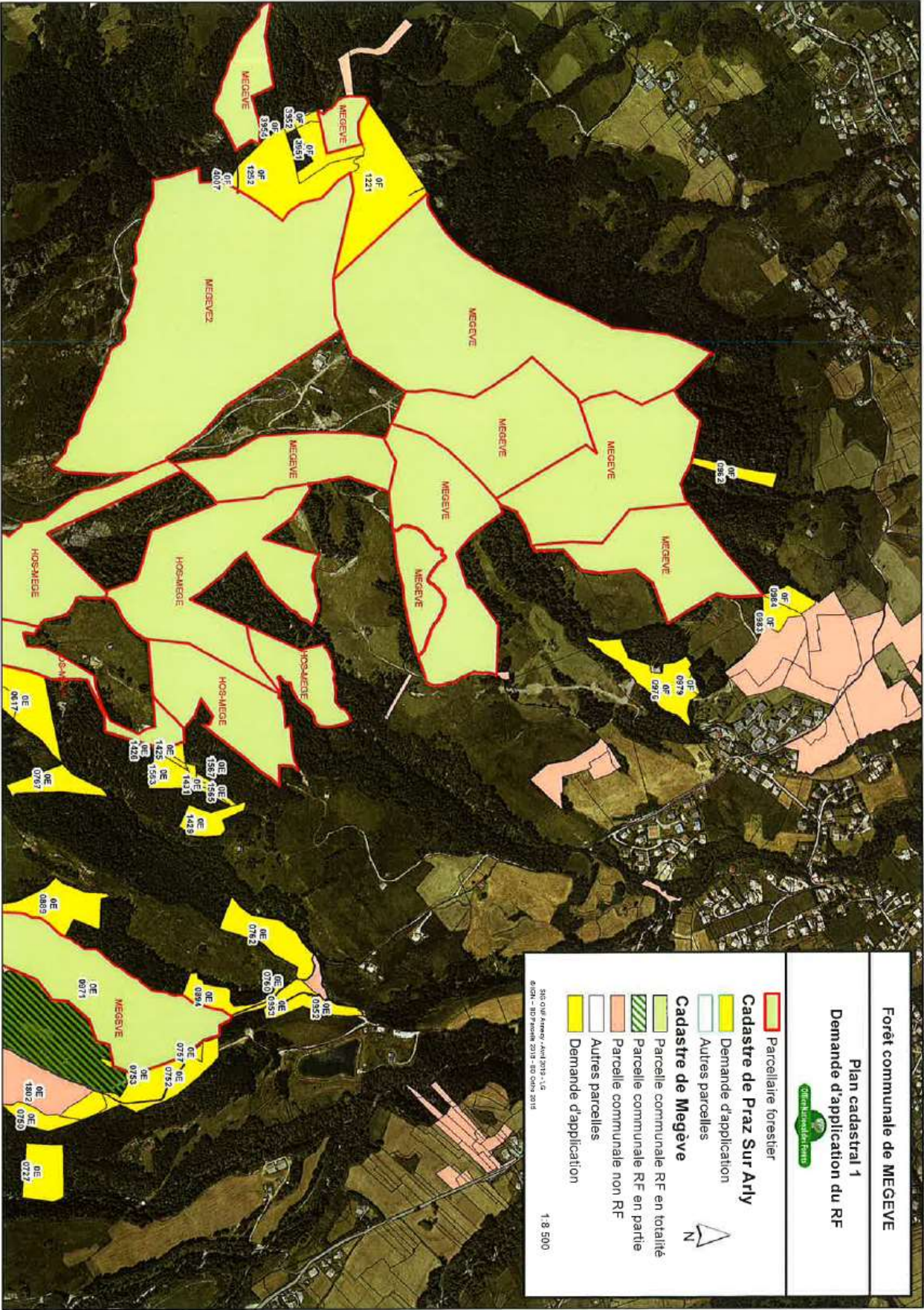
NOM PRENOM

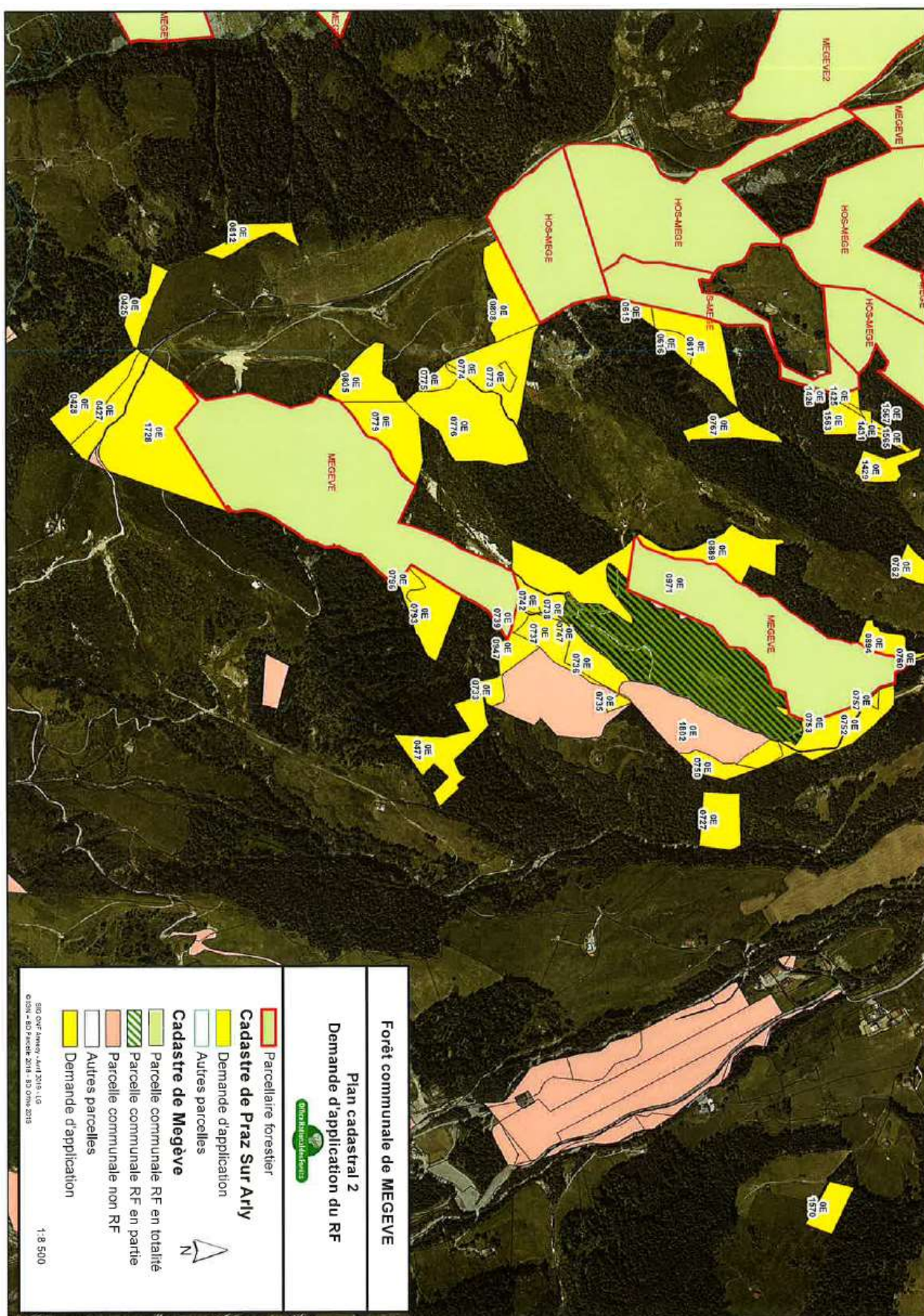
Pour l'ONF

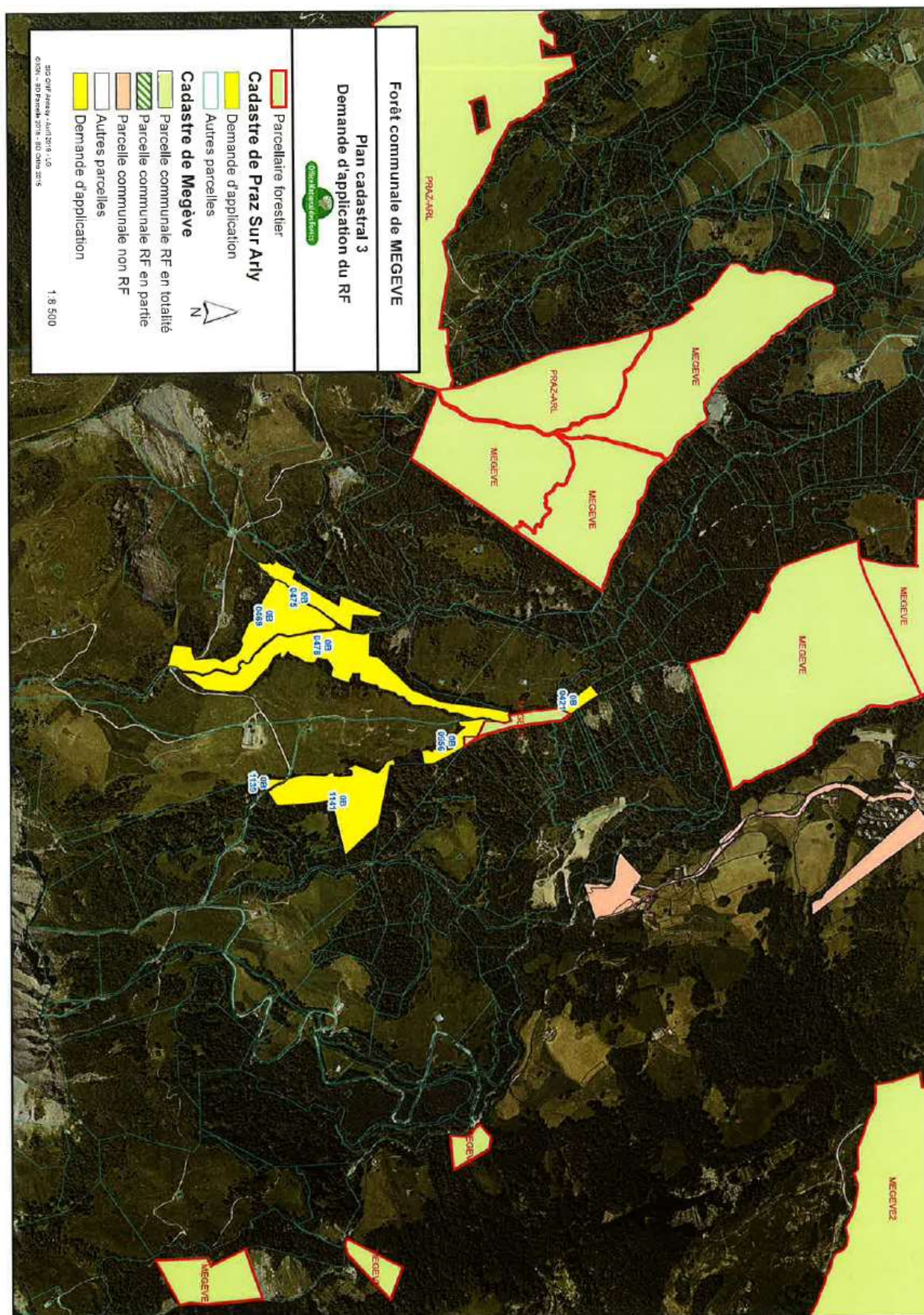
Le Technicien Forestier Territorial

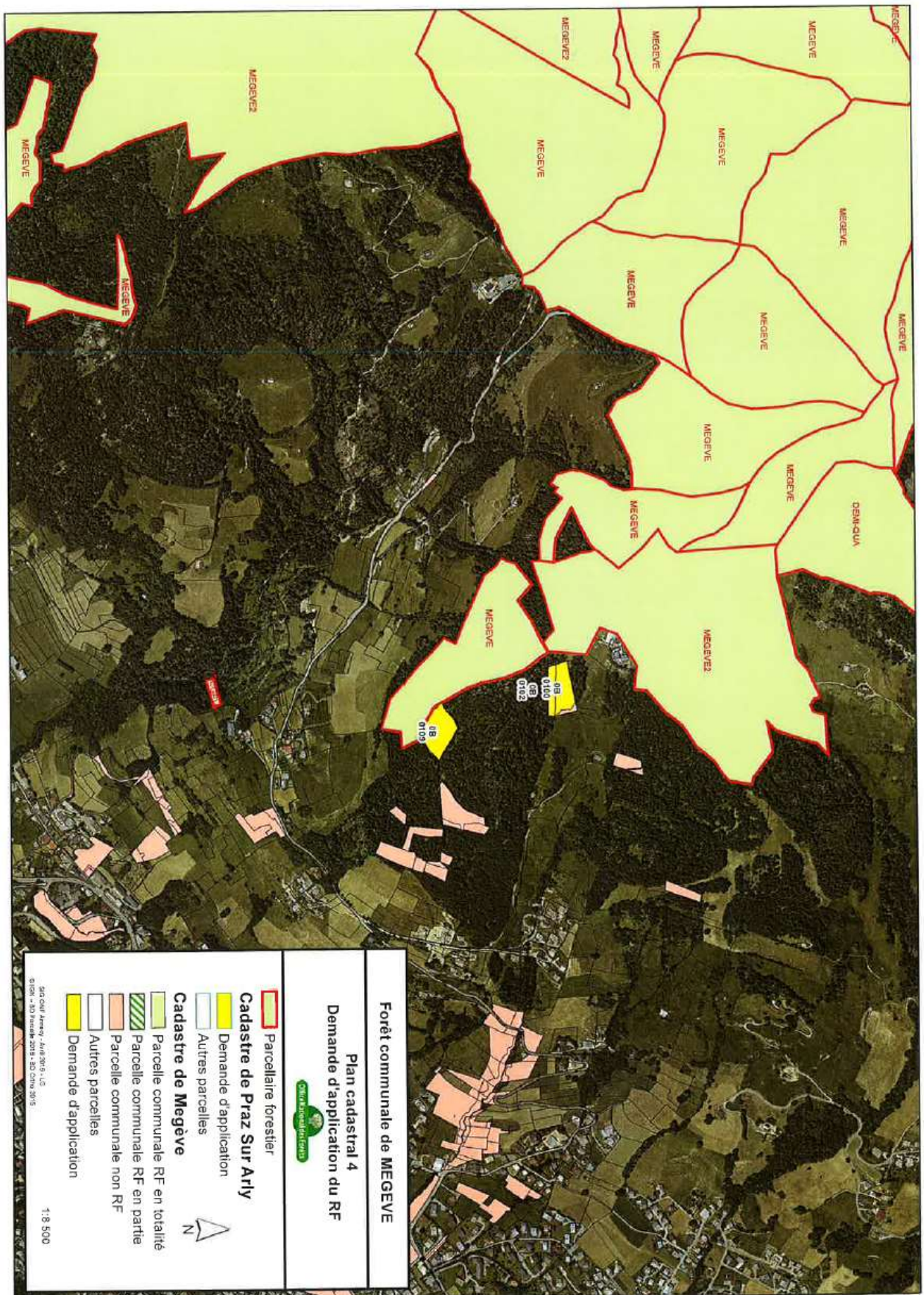
DELAMARCHE Bertrand

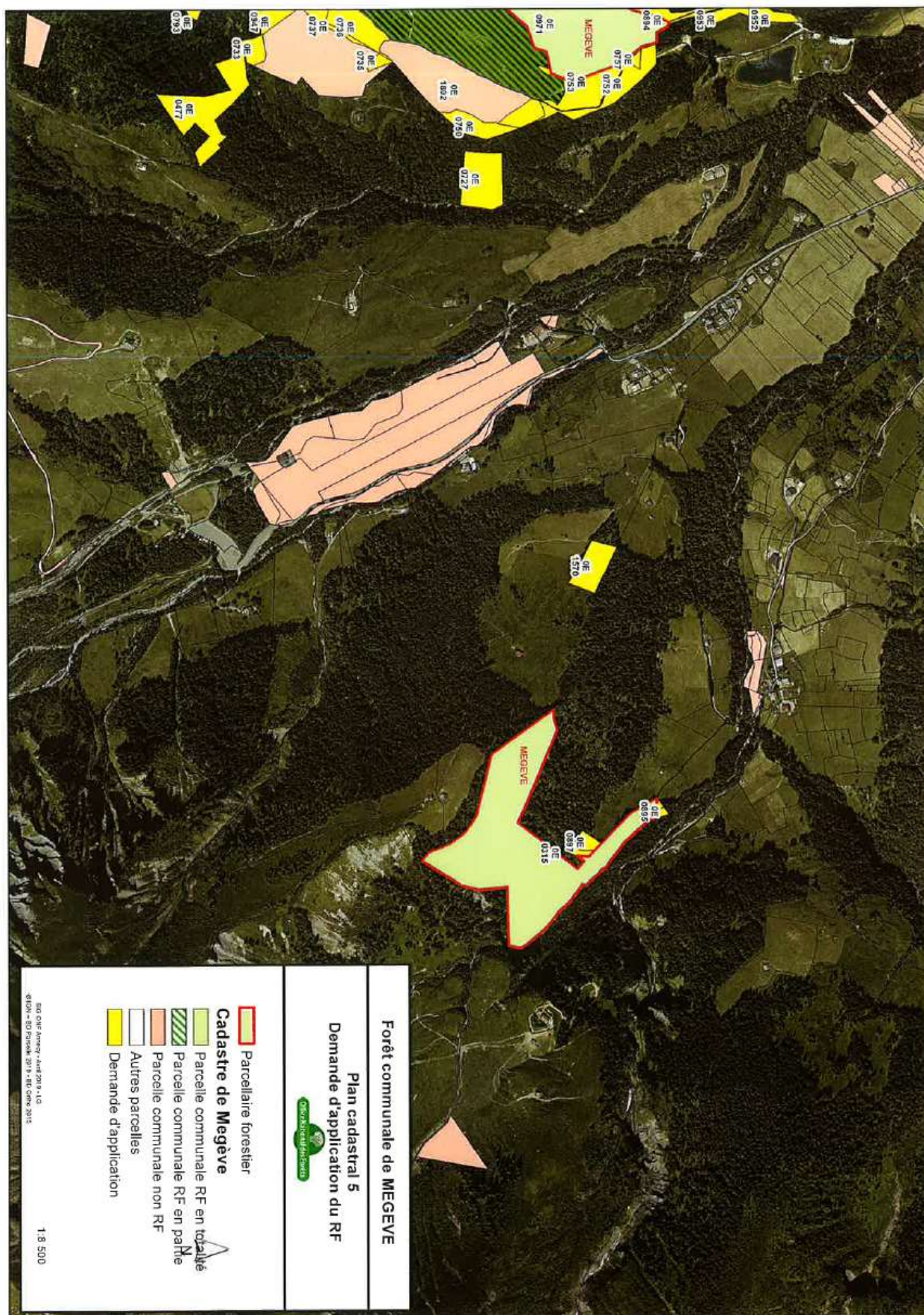












Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION D'EXPLOITATION LAC DE JAVEN – S.A. DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – AVENANT N°2 – « JAVEN D'EN HAUT »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen, signée le 12 septembre 1996 entre la commune de Megève et la S.A.E.M. Megève Rochebrune ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen, signé le 18 juillet 1997 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau entre la commune de Megève et Mme TISSOT Viviane ;

Vu le projet de convention d'approvisionnement en eau du restaurant La Petite Fontaine, entre la commune de Megève et M. TISSOT Nicolas.

Exposé

Le restaurant de La Petite Fontaine se trouve sujet à des problématiques complexes liées au manque d'eau et au tarissement des sources. Pour pallier à cette situation, et en accord avec les gestionnaires du restaurant du Lac de Javen et la SA des remontées mécaniques, délégataire pour la gestion du domaine skiable, il est proposé d'installer un surpresseur dans le bâtiment technique de la retenue de Javen pour permettre l'alimentation en eau du restaurant du Lac de Javen et du restaurant de la Petite Fontaine. L'eau est fournie pour un usage exclusivement au niveau des sanitaires en dehors de toute alimentation humaine pour le restaurant La Petite Fontaine.

Le surpresseur sera raccordé au réseau électrique appartenant au délégataire. La consommation de la pompe de la Livraz sera refacturée au délégataire en comptant le différentiel par rapport à l'électricité consommée par le surpresseur installé dans le local technique de Javen.

La fourniture en électricité devra être garantie toute l'année hormis en cas de problèmes techniques, de maintenance ou de panne sur le réseau électrique après information préalable de la commune et des utilisateurs. Une exception sera faite en cas d'événements particuliers et exceptionnels indépendants de la volonté du délégataire.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen, signée le 12 septembre 1996 et de son avenant n°1 signé le 18 juillet 1997 demeurent inchangées.

Annexes

Projet d'avenant n°2 de la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'installation d'un surpresseur dans le bâtiment technique du lac de Javen,
2. **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Avenant n°2

CONVENTION

**De délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen
avec la S.A. des Remontées Mécaniques de Megève**

Entre :

La Commune de MEGEVE

Et

La S.A. des Remontées Mécaniques de MEGEVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, son maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____

Ci-après désigné « commune »

ET

La société dénommée S.A. des Remontées Mécaniques de Megève, Société Anonyme au capital de 5 912 434 euros, dont le siège est à MEGEVE (74120), 220 route du Téléphérique de Rochebrune, identifiée au SIREN sous le numéro 605 720 804 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

Représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant en sa qualité de Président Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 01 décembre 2015 et habilité aux termes de la même délibération du conseil d'administration.

La S.A. des Remontées Mécaniques de Megève est considérée comme le délégataire au moment de la signature de la présente convention. Il est expressément prévu qu'en cas de changement de délégataire, celui-ci se substituera de plein droit à la S.A. des R.M. De Megève dans ses droits et obligations résultant de la présente convention.

Ci-après désigné « délégataire »

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen le 12 septembre 1997 et complétée par un avenant n°1 signé le 18 juillet 1997.

Dans le cadre de la modification et du déplacement du surpresseur situé dans le bâtiment technique, il est convenu de modifier certains des termes de l'accord. Ces modifications seront formalisées dans le présent avenant n°2.

ARTICLE 1 – DEPLACEMENT DU SURPRESSEUR

Le surpresseur sera raccordé au réseau électrique appartenant au délégataire. La consommation électrique de la pompe de la Livraz sera refacturée au délégataire en comptant le différentiel par rapport à l'électricité consommée par le surpresseur installé dans le local technique de Javen.

La fourniture en électricité devra être garantie toute l'année hormis en cas de problèmes techniques, de maintenance ou de pannes sur le réseau ou sur les équipements électriques du site. En cas de coupure due à une opération planifiée, une information sera effectuée auprès de la régie des eaux dans des délais raisonnables. Une exception sera faite en cas d'évènement particulier et exceptionnel indépendant de la volonté du délégataire.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen du 12 septembre 1997 et de son avenant n°1 signé le 18 juillet 1997 demeurent inchangées.

ANNEXES

Plans indiquant l'emplacement du surpresseur dans le bâtiment technique

Fait en 3 exemplaires originaux sur 2 pages.

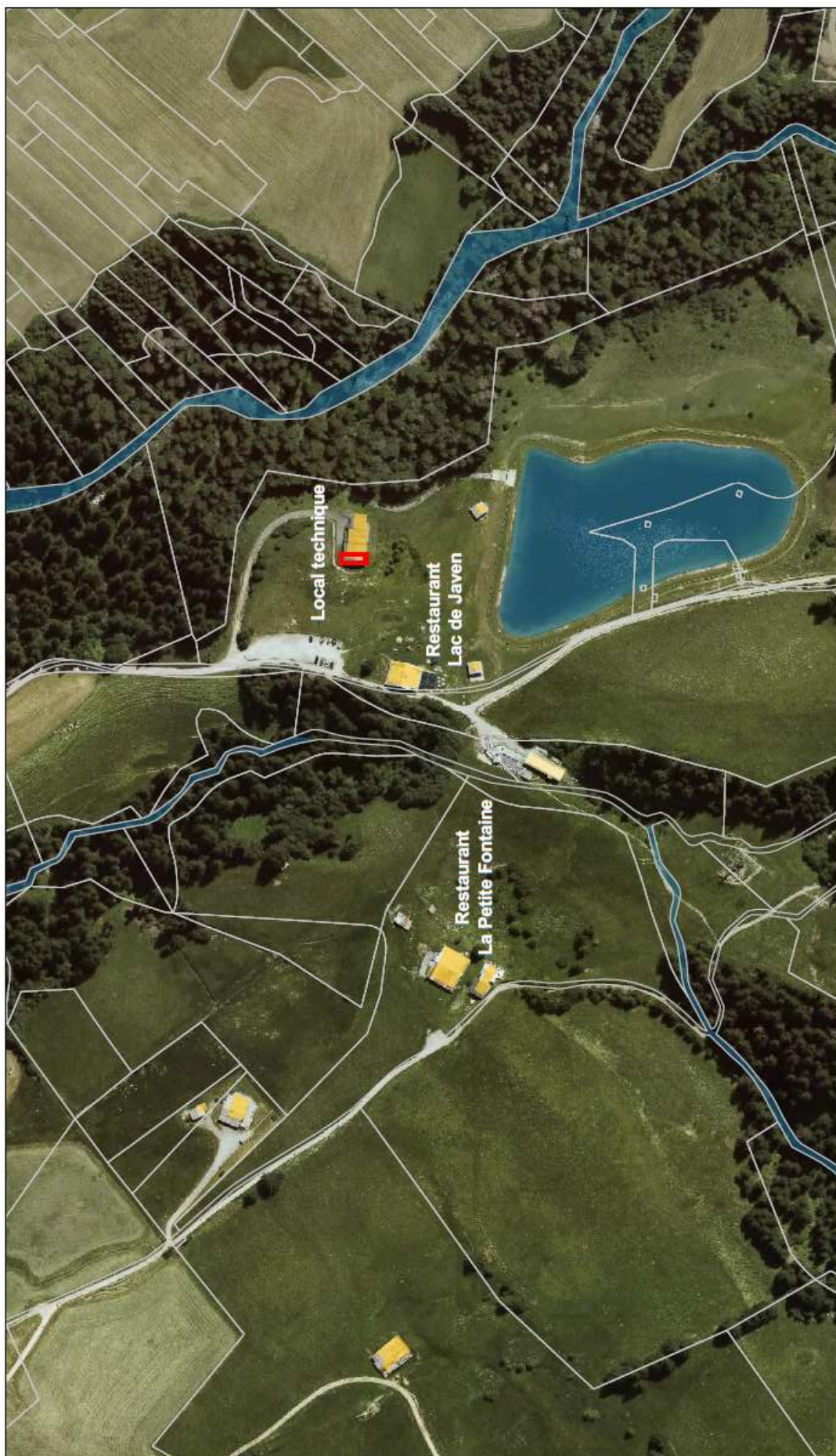
A Megève, le _____

« Le délégataire »

« La commune »



Surpresseur lac de Javen



1:3000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'ÉDIFICATION ET L'EXPLOITATION D'UNE RETENUE D'EAU – MME SEPULVEDA VIVIANE – AVENANT N°1 – « JAVEN D'EN HAUT »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la convention de travaux et d'utilisation d'une retenue d'eau signée le 29 décembre 1995 entre M. TISSOT Albert et la commune de Megève ;

Vu la convention de mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau signée le 31 juillet 1996 entre M. Albert TISSOT et la commune de Megève ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du droit d'usage hivernal du plan d'eau de Javen entre la S.A. des Remontées Mécaniques de Megève et la commune de Megève ;

Vu le projet de convention d'approvisionnement en eau du restaurant La Petite Fontaine, entre la commune de Megève et M. TISSOT Nicolas.

Exposé

Le restaurant de La Petite Fontaine se trouve sujet à des problématiques complexes liées au manque d'eau et au tarissement des sources. Pour pallier à cette situation, et en accord avec les gestionnaires du restaurant de la Petite Fontaine et la SA des remontées mécaniques, délégataire pour la gestion du domaine skiable, il est proposé d'installer un surpresseur dans le bâtiment technique de la retenue de Javen pour permettre l'alimentation en eau du restaurant du Lac de Javen et du restaurant de la Petite Fontaine. L'eau est fournie pour un usage exclusivement au niveau des sanitaires en dehors de toute alimentation humaine pour le restaurant La Petite Fontaine.

La propriétaire du restaurant du Lac de Javen, également propriétaire d'un local de 26m² dans le bâtiment technique de la retenue d'eau, autorise l'installation d'un nouveau surpresseur dans ce local, en remplacement de l'ancien. Ce surpresseur devant servir également à desservir le restaurant de la Petite Fontaine, situé sur la parcelle E n°1836, en cas de manque d'eau sur les sources.

Il a été entendu avec les parties que :

- Les travaux de remplacement et déplacement du surpresseur et de maintenance de ce dernier sont à la charge du preneur,
- Le restaurant du Lac de Javen conserve l'autonomie dans l'utilisation du surpresseur, notamment pour son démarrage en cas de besoin,
- Le restaurant du Lac de Javen s'engage à signaler sans délai tout dysfonctionnement du surpresseur qu'il serait amené à constater,
- Le restaurant du Lac de Javen reste prioritaire dans le débit de distribution d'eau par rapport au restaurant Petite Fontaine,
- Le restaurant du Lac de Javen autorise l'accès au local au preneur, pour que ce dernier assure le bon entretien du surpresseur.

Les autres dispositions contenues dans les conventions du 29 décembre 1995 et 31 juillet 1996 demeurent inchangées.

Annexes

Projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'installation d'un surpresseur dans le bâtiment technique du lac de Javen,
2. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Avenant n°1

CONVENTION

**De mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une
retenue d'eau**

Entre :

La Commune de MEGEVE

Et

Madame TISSOT Viviane, épouse SEPULVEDA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, son maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____

Ci-après désigné « preneur »

ET

Madame TISSOT Viviane, Marie, Clotilde, épouse SEPULVEDA, venant aux droits de Monsieur Albert TISSOT, décédé, propriétaire des terrains objet du présent avenant n°1, et résidant au 576 route de Lady les Granges à MEGEVE (74120).

Ci-après désigné « bailleur »

PREAMBULE

Un protocole d'accord a été signé le 29 décembre 1995 entre les parties. Lesdits accords ont été précisés à l'occasion de la signature de la convention « *Javen d'en Haut, convention de mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau* » (ci-après la convention Javen d'en Haut) qui remplace l'accord sus évoqué. Ladite convention a pour objet la mise à disposition de terrains pour l'édification et l'exploitation d'une retenue d'eau et a été signée le 31 juillet 1996 entre M. Albert TISSOT, propriétaire des terrains objet du présent avenant et M. Gérard MORAND, Maire de MEGEVE.

Lesdits accords ont fait l'objet d'une renégociation entre les parties pour permettre l'installation d'un nouveau surpresseur dans le local technique visé à l'article 2 de la convention Javen d'en Haut.

Compte-tenu de ces modifications, les parties ont souhaité, par les présentes, actualiser les conditions générales de la mise à disposition.

ARTICLE 1 – Actualisation de l'article 2 de la convention Javen d'en Haut.

Le bailleur autorise l'installation d'un nouveau surpresseur dans le local technique de 26 m² visé dans l'article 2 de la convention Javen d'en Haut. Ce surpresseur devant servir également à desservir le restaurant La Petite Fontaine, situé sur la parcelle E n°1836, en cas de manque d'eau sur les sources.

Il est entendu que :

- Les travaux de remplacement et déplacement du surpresseur et de maintenance de ce dernier sont à la charge du preneur,
- Le bailleur conserve l'autonomie dans l'utilisation du surpresseur, notamment pour son démarrage en cas de besoin,
- Le bailleur s'engage à signaler sans délai tout dysfonctionnement du surpresseur qu'il serait amené à constater,
- Le bailleur reste prioritaire dans le débit de distribution d'eau par rapport au restaurant Petite Fontaine
- Le bailleur autorise l'accès au local au preneur, pour que ce dernier assure le bon entretien du surpresseur.

Les autres dispositions contenues dans les conventions du 29 décembre 1995 et du 31 juillet 1996 restent inchangées.

ANNEXES

Plans indiquant l'emplacement du surpresseur dans le bâtiment technique

Fait en 3 exemplaires originaux sur 2 pages.

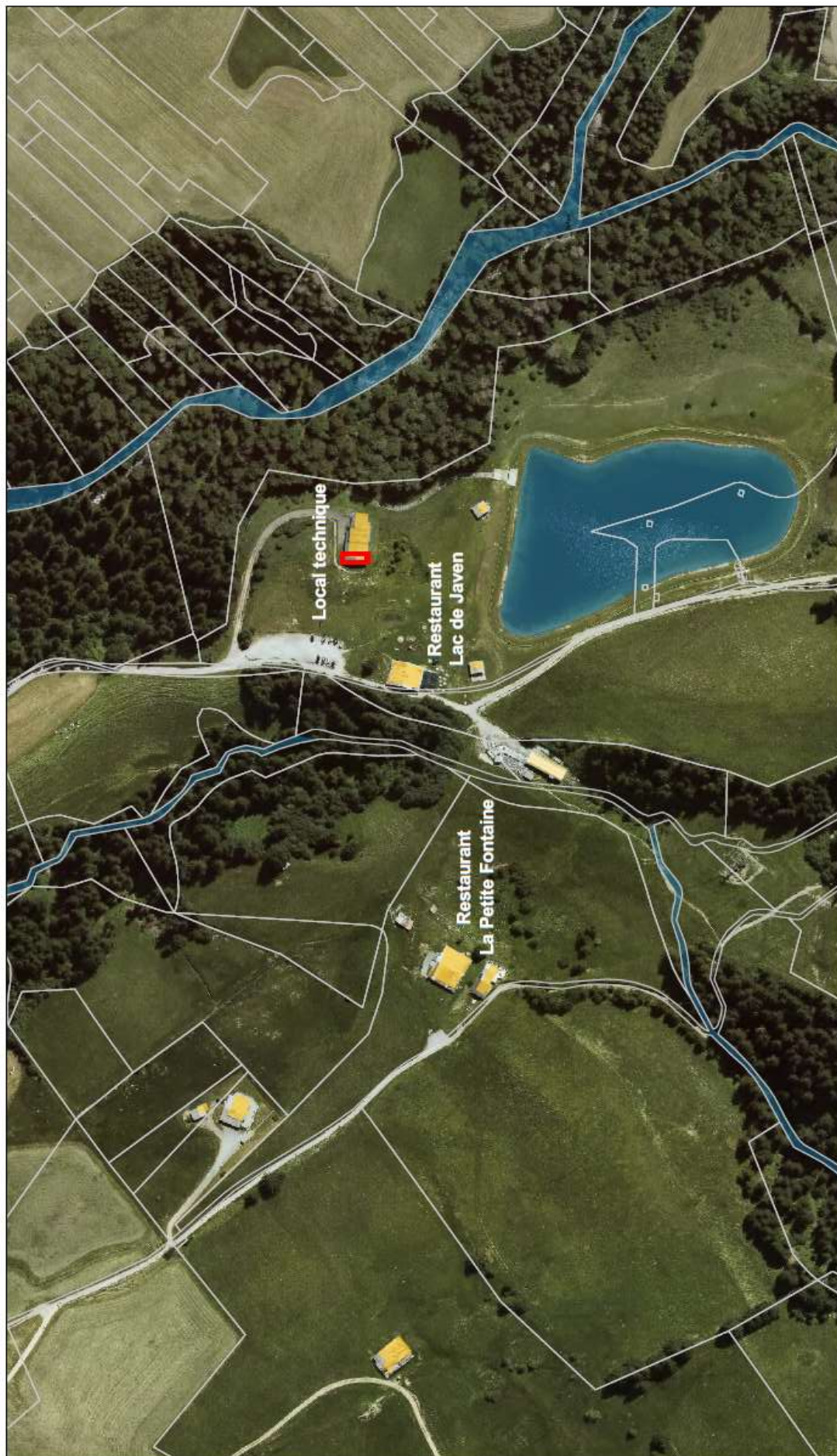
A Megève, le _____

« Le Preneur »

« Le Bailleur »



Surpresseur lac de Javen



1:3000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2019 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 31 janvier 2011 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives aux aides agricoles versées par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 15 janvier 2019 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 90 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 11 juillet 2019.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition des agriculteurs du 1^{er} février 2019 au 1^{er} avril 2019, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 40 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et à l'Encouragement de l'Agriculture de Montagne (M.E.A.M) et 1 dossier de demande de subvention pour le Maintien à l'Agriculture Biologique (M.A.B). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

Les primes allouées à chaque dossier ont été déterminées dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

La prime pour l'agriculture de montagne (P.A.M) et la prime pour l'entretien des Alpagnes (P.E.A), incluses dans la prime M.E.A.M, sont calculées en fonction du nombre de point dont bénéficie le cheptel de l'exploitant et celui de l'alpage multiplié par la valeur du point définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Concernant la valeur du point, la Commission « Agriculture » propose de l'augmenter à 59 euros (58 € en 2018).

Pour l'année 2019, le montant total des subventions agricoles est le suivant :

	Subventions 2018	Nombre de dossiers éligibles 2018	Subventions 2019	Nombre de dossiers éligibles 2019
M.E.A.M	78 319,00 €	41	77 655,00 €	40
M.A.B	856,00 €	1	861,00 €	1
TOTAL	79 175,00 €		78 516,00 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** la valeur du point permettant de déterminer les montants de la P.A.M et de la P.E.A alloués à chaque exploitant à 59 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de ces primes au titre de l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	2
		Katia ARVIN-BEROD, Marie-Christine ANSANAY-ALEX	

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2019 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 04 novembre 2014 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives à l'aide en faveur de l'apiculture versée par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 15 janvier 2019 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 90 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 11 juillet 2019.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition du 1^{er} février 2019 au 1^{er} avril 2019, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 13 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et le Développement de l'Apiculture (M.D.A). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

La prime allouée à chaque dossier a été déterminée dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

En date du 11 juillet 2019, la Commission « Agriculture », a proposé d'augmenter le montant de la prime à 32 euros par ruche exploitée sur la commune de Megève et déclarée.

Pour l'année 2019, le montant total de la subvention M.D.A s'élève à 4 736 euros, pour un total de 148 ruches.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUGMENTER** le montant de la prime par ruche à 32 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de cette prime au titre de l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE – OPÉRATION RD1212 – AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE SECTEUR DES VÉRIAZ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Dans le cadre des travaux de résidence hôtelière programmés sur l'ancien terrain communal des Veriaz, l'aire de repos et ainsi que l'accès à cette parcelle doit être modifiée. Ce projet a fait l'objet d'un DPC validé par le département. De cela en découle la rédaction d'une convention faisant état de la description des travaux, de la prise en charge financière et surtout des modalités d'entretien et de réparation. Ce projet est programmé à moyen terme très certainement en 2021.

Le coût prévisionnel global de 984 960.11€ TTC de l'opération sera pris en charge par la collectivité.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués sont basés sur l'estimatif travaux de l'offre.

Annexe

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien - Département Haute-Savoie

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

Intervention

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise il y a environ un an, faisant état du prix de vente principal du tènement des Veriaz augmenté à 645 000 euros, en raison de l'obligation pour la Commune de réaliser des travaux sur la RD1212. La maîtrise d'ouvrage sur une voirie départementale ne peut être portée que par une Commune. C'est pour cela que cette délibération a été prise en y adossant un prix complémentaire pour financer les travaux de voirie.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remarque qu'il est bien indiqué que l'aire de repos et l'accès seront modifiés. Elle n'a pas très bien compris le texte. Est-ce qu'il y aura tout de même une aire de repos avec des toilettes, à l'entrée de Megève, face au Mont-Blanc ? C'est très apprécié et c'est une façon de capter les clients.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que l'idée est déjà de sécuriser le carrefour, de créer un tourne à gauche. Il avait été évoqué un rond-point mais avec la courbe située juste avant ce n'est pas possible. C'est le même problème qu'a rencontré la Commune de Praz-sur-Arly avec le tourne à gauche au niveau de Cassioz. Les véhicules risquaient d'arriver à vive allure même si la limitation de la vitesse est de 50 km/h. Le maintien de l'aire de repos est privilégié. C'est pour cela que la Commune a pris une maîtrise d'ouvrage pour avoir des propositions. En ce qui concerne les toilettes publiques, il n'est pas sûr qu'elles soient maintenues.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de MEGEVE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un carrefour tourne à gauche dans le secteur des Veriaz
sur la RD 1212

PR 14+030 à 14+630 - Commune de MEGEVE

ENTRE

La **Commune de MEGEVE**, représentée par son Maire, Madame **Catherine JULLIEN**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un carrefour tourne à gauche dans le secteur des Veriaz de la RD 1212, sur le territoire de la Commune de MEGEVE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'élargissement de la RD existante vers le Sud afin de réaliser la 3^{ème} voie,
- Le décalage de la bordure Nord de l'aire de repos,
- La réalisation d'un arrêt de bus en encoche dans le sens Megève-Praz-sur-Arly et conservation de l'arrêt existant en sens inverse et de l'aire de repos,
- La réalisation d'une traversée piétonne en 2 temps en amont du carrefour et réalisation de trottoirs pour relier les arrêts de bus,
- L'aménagement du trottoir Nord en amont du projet jusqu'à l'arrêt de bus existant au-dessus de la rue des Veriaz.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **984 960,11 € T.T.C.** soit 820 800,09 € H.T. :

- **496 125,73 € T.T.C.** pour le secteur RD
- **260 794,33 € T.T.C.** pour le secteur entrée Veriaz
- **207 874,90 € T.T.C.** pour le prolongement trottoir
- **20 165,16 € T.T.C.** pour le secteur aire de repose sud

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.



- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSÉES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS – TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X



ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.



ARTICLE 11 – GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MEGEVE, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie**

Christian MONTEIL

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION CADRE DU DÉPLOIEMENT DES PANNEAUX ALPAGES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

En perspective du renouvellement de la signalétique « Alpage » mise en place entre 1999 et 2004, le Département offre la possibilité aux communes, intercommunalités, Communautés de Communes et Associations Foncières Pastorales (AFP) qui en font la demande de se doter gratuitement de nouveaux panneaux réalisés à l'occasion de cette nouvelle campagne qui s'échelonne sur 4 ans.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2020 et de la sensibilisation à la préservation des milieux naturels et pastoraux.

Cette campagne de renouvellement suit un double objectif :

- Remplacer les anciens panneaux qui arrivent en fin de vie sur la plupart des sites et redonner couleurs et ton contemporain aux messages de prévention pastorale,
- Diminuer la multiplication des panneaux en espace naturel et notamment sur le territoire pastoral, et harmoniser la signalétique d'information.

Annexe

Convention cadre du déploiement des panneaux alpages

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention cadre du déploiement des panneaux alpages joint en annexe,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il ne s'agit pas vraiment d'un renouvellement car la Commune de Megève en a assez peu. Par contre, on remarque de plus en plus que le comportement des personnes dans les milieux naturels et notamment dans les alpages doit être expliqué. Il y a un manque de culture, les gens ne savent pas. Il faut leur apporter cette connaissance et cela peut être la fonction de ces panneaux.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les gens passent l'hiver sur le domaine skiable et ils pensent qu'ils peuvent emprunter les mêmes secteurs à pied durant l'été. C'est un gros travail d'explication. Les agriculteurs autorisent le passage sur leurs propriétés l'hiver mais pas du tout l'été.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute qu'il faut emprunter les chemins balisés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la traduction en anglais sera prévue. La clientèle est très cosmopolite.

Madame Micheline CARPANO voit qu'il y a une traduction en anglais sur la signalétique représentée en page deux de la convention.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que ces panneaux, sous forme de bande dessinée, sont attirants pour les enfants.

Dix points ont été identifiés : les points de départ des grandes ballades (par exemple : Côte 2000, le Leutaz) et deux au sommet des remontées mécaniques afin que les personnes puissent les voir aux

arrivées (Jaillet et Rochebrune). Au sommet du Mont d'Arbois, cela n'est pas possible car cela n'est pas sur le territoire communal (DSP des Crêtes).

Monsieur Laurent SOCQUET indique avoir demandé aux services de travailler sur un panneau qui serait apposé sur le bâtiment de Chevan. Il s'agit d'un alpage situé sur la Commune de Praz-sur-Arly mais personne ne sait qu'il est la propriété de la Commune de Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DES PANNEAUX ALPAGES

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**

dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY

Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- 0753 du 13 novembre 2017,

Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

Structure :

Contact :

Adresse :

Dénommé, ci-après, «Le Bénéficiaire».....

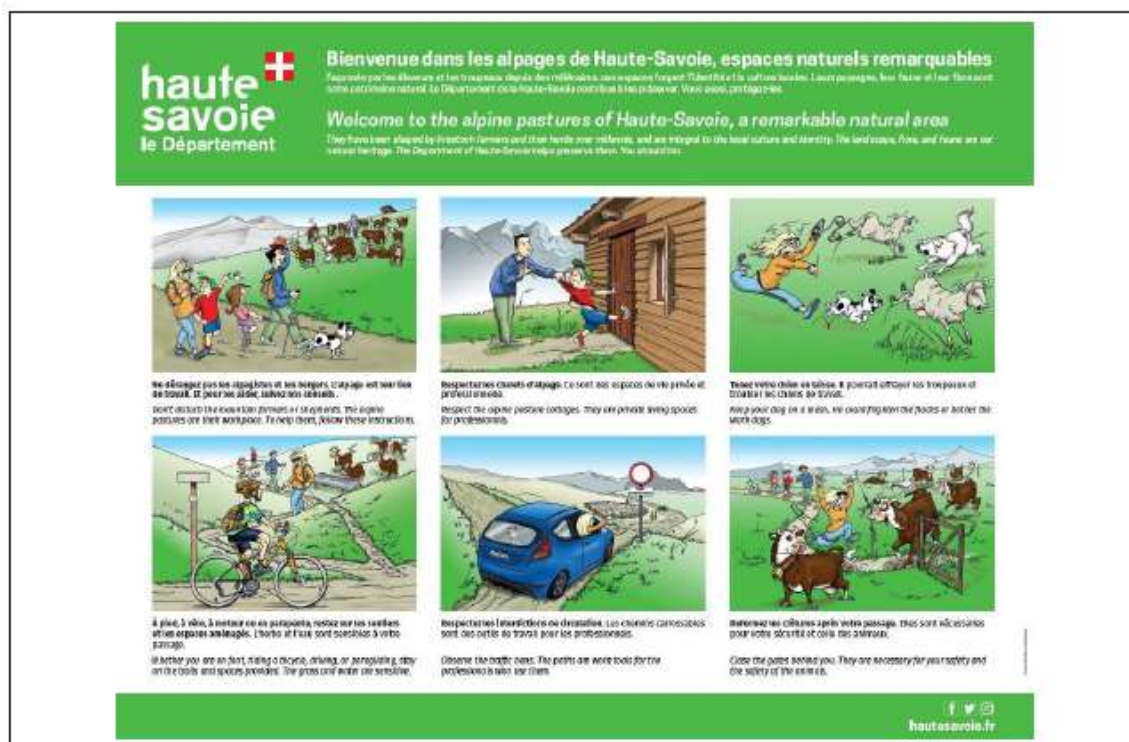
PREAMBULE

En perspective du renouvellement de la signalétique « Alpage » mise en place entre 1999 et 2004, le Département offre la possibilité aux communes, intercommunalités, Communautés de Communes et Associations Foncières Pastorales (AFP) qui en font la demande de se doter gratuitement de nouveaux panneaux réalisés à l'occasion de cette nouvelle campagne qui s'échelonnnera sur 4 ans.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2020 et de la sensibilisation à la préservation des milieux naturels et pastoraux.

Cette campagne de renouvellement suit un double objectif :

- Remplacer les anciens panneaux qui arrivent en fin de vie sur la plupart des sites et redonner couleurs et ton contemporains aux messages de prévention pastorale.
- Diminuer la multiplication des panneaux en espace naturel et notamment sur le territoire pastoral, et harmoniser la signalétique d'information.



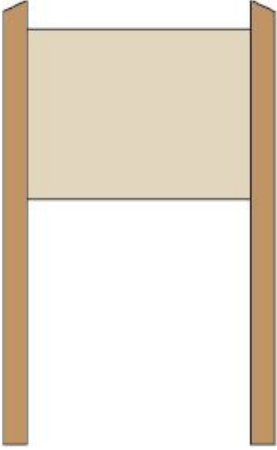
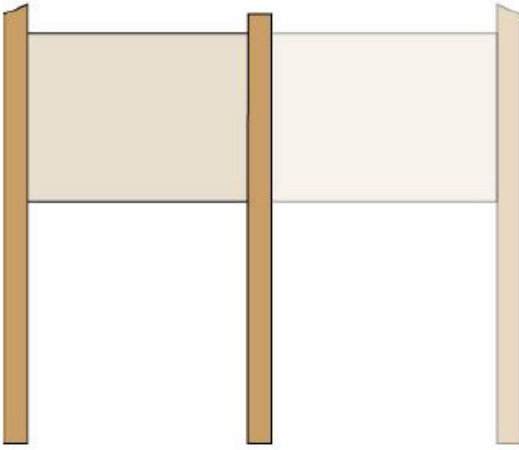
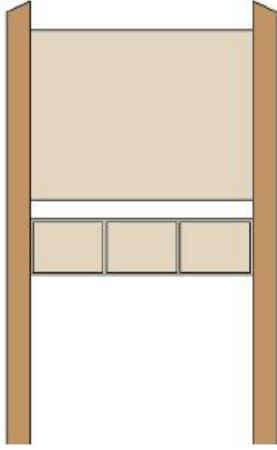
Le Département s'engage à prendre en charge intégralement, suite à la demande du bénéficiaire par ce présent contrat d'engagement, le coût du matériel commandé. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et le bénéficiaire en possède la jouissance.

En contrepartie de cette fourniture gratuite, le bénéficiaire s'engage à participer aux objectifs visés par le Département dans le cadre de cette nouvelle campagne, et à respecter les modalités détaillées dans le présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – FORMAT ET OPTIONS D'AMENAGEMENT

1.1 – Pour atteindre ces objectifs, le Département offre 3 possibilités d'aménagement au bénéficiaire :

Option 1	Option 2	Option 3
Mobilier simple	Mobilier mutualisé	Rajout d'un bandeau inférieur
		
2 poteaux bois rainurés	1 poteau bois rainuré sur une face, et 1 poteau bois rainuré sur 2 faces opposées.	Fourniture d'un bandeau inférieur, permettant la disposition de 3 informations spécifiques locales maximum
Exemple : pour les sites isolés, sans autres informations ni support	Exemples : pour les emplacements où figure déjà un panneau PDIPR ou autre panneau d'information locale en lien avec les espaces naturels	Exemples : pour les emplacements à affichage multiple en vue d'une harmonisation visuelle

1.2 – Les options 2 et 3 permettent d'apporter et/ou mutualiser des informations locales. Elles ne seront retenues que si les **informations associées n'ont pas de vocations commerciales**. Les informations associées doivent avoir un objectif lié à la prévention, la sécurité, l'environnement, la gestion professionnelle, la circulation pédestre ou motorisée...
Le bénéficiaire devra fournir un visuel au département qui le validera avant toute fabrication.

1.3 – Pour chaque plaque d'information figurant sur le bandeau de l'option 3, l'homogénéité de la visserie entre les trois plaques devra être respectée ; et dans la mesure du possible les fonds de chaque encart harmonisés (Pour les dimensions des plaques figurant sur le bandeau, se référer à **l'annexe 1**)

1.4 – Dimensions (pour plus de précisions, se référer à **l'annexe 1**) :

- Panneau : 1000 mm x 710 mm x 10 mm
- Poteaux : 1850 mm x 100 mm x 100 mm ou 1850 mm x 150 mm x 150 mm
- Bandeau inférieur : 1000 mm x 250 mm x 10 mm

Les panneaux ont été réalisés en conformité avec la charte de balisage du PDIPR et sont fournis avec supports bois et platines d'ancrage (si nécessaire, et selon les options retenues).

2 – SUPPRESSION DU PANNEAUTAGE DE MASSE ET HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE

Dans l'objectif de diminuer la multiplication des panneaux en espace naturel, le bénéficiaire s'engage à l'échelle de son territoire pastoral à :

- supprimer tous les anciens panneaux présents.
- supprimer tous les panneaux mis en place par des personnes morales de droit privé sur son territoire pastoral, ainsi que ceux faisant double emploi avec le panneau fourni.
- mettre en œuvre un projet d'intégration et d'harmonisation des informations affichées sur son territoire, en réfléchissant à une signalétique épurée et intégrée dans le paysage en s'appuyant sur le prestataire technique du Département

Exemple d'un site ayant réalisé cette démarche :



Avant



Après

3 – CHOIX DU OU DES EMPLACEMENT(S) :

3.1 – Dans l'objectif de diminuer la multiplication des panneaux en espace naturel qui nuit d'autant plus à l'assimilation des informations par les usagers, le bénéficiaire devra réfléchir à l'emplacement le plus pertinent du ou des panneaux. Si le territoire disposait d'un panneau de la précédente campagne, l'emplacement n'est pas nécessairement le même.

La multiplication des panneaux aux aires de stationnement et de départ des sentiers rend les visiteurs de moins en moins sensibles aux messages, trop nombreux et redondants. Pressé de quitter ces aires d'affluence, le visiteur est plus enclin à recevoir un message à d'autres moments de son itinéraire. Ces possibilités sont à étudier.

Exemple d'emplacements à privilégier : portes de l'alpage, abords de chalets, inclusion ou dissimulation dans le paysage, lieux d'arrêt en cours d'itinéraire plutôt qu'au départ, adjonction à un panneau PDIPR déjà en place...

3.2 – Le bénéficiaire, avec l'appui du prestataire technique du Département, devra proposer les emplacements souhaités sur une fiche de demande de fourniture. Le Département se réserve le droit de refuser le choix d'un emplacement, s'il ne répond pas à l'objectif cité ci-dessus.

- 3.3 – Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre de panneaux fournis à chaque bénéficiaire, selon la pertinence des sites proposés.
- 3.4 – Après validation des sites par le Département, le bénéficiaire devra signer le bon de commande définitif accompagné de la liste des emplacements géo localisés des futurs panneaux. Ce bon de commande ainsi que cette liste sera annexé en **Annexe 4 et 5**.

4 – LIVRAISON, INSTALLATION ET ENTRETIEN

- 4.1 – Le/les panneau(x), poteaux bois et platines d’ancrage seront livrés par les fournisseurs que le Département aura retenu, pour l’ensemble du territoire pastoral concerné, à une adresse unique de livraison et dans un local abrité et sécurisé. L’adresse de livraison et le nom de la personne responsable de la réception devront être mentionnés sur la fiche de demande de fourniture. Le bénéficiaire s’engage à stocker les panneaux **à plat avant toute pose**. Le prestataire technique du Département sera présent lors de la livraison.
- 4.2 – Le bénéficiaire s’engage à poser le matériel commandé dans un délai maximum de 3 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 3 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu’au retour de conditions climatiques favorables.
- 4.3 – Le bénéficiaire devra poser le/les panneaux selon le mode d’installation indiqué en **annexe 2** dans le « Guide de Pose du Département » et **en annexe 3** dans la « Note technique spécifique au montage des panneaux d’accueil » (réalisation des socles, fixation des ferrures d’ancrage,...)
- 4.4 – Le bénéficiaire devra tenir informé le prestataire technique du Département par mail ou par courrier de la réalisation de la pose du matériel, et envoyer un descriptif et des photographies.
- 4.5 – Le bénéficiaire convient avec le prestataire technique du Département des modalités de vérification de la conformité de la pose et de la géolocalisation réelle des panneaux.
- 4.6 – Le bénéficiaire devra rectifier les éventuelles anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d’entretien relevés lors de la visite de conformité.
- 4.7 – Le bénéficiaire doit veiller à ce qu’aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs ne soit posé sur le mobilier objet du présent contrat. En cas de non-respect, le Département peut demander au bénéficiaire le retrait de ces éléments.
- 4.8 – L’entretien courant et le remplacement du/des panneaux en cas de dégradation ou de vol sont à la charge du bénéficiaire.

5 – SUPPORT PEDAGOGIQUE ASSOCIE : BANDE-DESSINEE GRAND PUBLIC

- 1.1 – Derrière chaque message du panneau, plusieurs exemples faciles à illustrer permettent d'expliquer la nécessité d'une telle consigne. Or ces exemples ne peuvent pas apparaître sur le panneau.
En complément, le Département a donc fait réaliser une bande-dessinée de 8 pages qui reprend et approfondit chaque message du panneau, de manière scénarisée et dans la même tonalité graphique que le panneau.
- 1.2 – En libre-service, ce support est destiné aux visiteurs et d'une manière générale au grand public fréquentant les alpages et pouvant se rendre dans les instances publiques et touristiques : Offices de Tourisme, points relais, points de vente, refuges, associations de randonneurs, mairies,...
- 1.3 – Le bénéficiaire peut faire la demande de fourniture d'exemplaires de la brochure BD en complément du panneau, en précisant le nombre et les lieux de diffusion sur la fiche de demande de fourniture.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

Le Bénéficiaire :

Le Président du Département

M. Christian MONTEIL

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ESPACES PUBLICS – AMÉNAGEMENT ET MISE EN PLACE D'UN AIRBAG – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réaliser un aménagement de site pour mettre en place un airbag, situé 3015 route nationale - 74120 MEGEVE, en zone UE du PLU, parcelle numéro AS 139, afin de pouvoir offrir une nouvelle activité sportive, notamment destinée à l'entraînement estival des skieurs (saut à ski).

Un travail sera réalisé sur le site, à savoir :

- Aménagement du terrain ;
- Ajustement des pentes via des remblais et déblais en fonction du profil sélectionné ;
- Mise en place de la structure provisoire.

Ces travaux d'aménagement de terrain seront effectués courant d'été.

Le projet prévoit un aménagement du terrain basé sur une utilisation optimale de la pente déjà existante sur la parcelle pour avoir la forme de pente nécessaire afin d'accueillir l'airbag (avant le terrain de football).

Afin de pouvoir aménager cette zone en conformité avec la réglementation actuelle, il convient donc de déposer une déclaration préalable. S'agissant d'un espace public, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant l'aménagement et la mise en place d'un airbag sur la parcelle numéro AS139 au titre du code du patrimoine.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'airbag sera démonté l'hiver du fait de la décharge à neige.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme. Cela avait déjà fait l'objet d'une convention en 2017. Cette structure ne résisterait pas forcément à l'hiver, cela accélérerait son vieillissement et vu le coût de l'infrastructure, il vaut mieux la rentrer.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL LA GRANDE CRÊCHE

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le Président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu la circulaire 2015-11 portant sur le financement de la branche famille en faveur de l'extension des modes d'accueil ;

Vu la délibération 2016-296-DEL du 8 novembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission petite enfance du 14 mai 2019 et de la rédaction du contrat Enfance Jeunesse 2019-2020 sur l'augmentation des capacités d'accueil du service petite enfance ;

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Technique du 16 juillet 2019.

Exposé

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre les communes de Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie a pour vocation de développer sur notre territoire, une offre de services adaptée aux besoins des familles et des enfants.

Dans le cadre de son renouvellement, il est proposé une extension du nombre de places au multi accueil « La Grande Crèche » situé 26 allée des Lutins à Megève et une restructuration organisationnelle du service petite enfance.

1. Extension du nombre de places

Actuellement la capacité d'accueil de cette structure pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans est de :

- 33 places de début septembre à mi-décembre (sans les week-ends)
- 43 places de mi-décembre à fin août,
- 15 places les samedis/dimanches de mi-décembre à fin avril et juillet/août,

L'ouverture à 43 places toute l'année en semaine va permettre de :

- Optimiser la structure d'accueil qui vient d'être rénovée,
- Augmenter les places d'accueil du service petite enfance à l'automne,
- Répondre aux contrats occasionnels et accueil d'urgence,
- Avoir une régularité des effectifs par groupes : actuellement 20 malins, 16 filous et 14 bouts
- Avoir un taux d'occupation plus stable qui n'oscille pas suivant les périodes

Pour rappel le remplissage du service petite enfance ne cesse d'augmenter depuis quelques années, il a atteint un seuil important et largement dépassé à l'automne (94% du taux d'occupation en 2018 pour la Grande Crèche), alors que la CAF, pour financer la structure, demande un taux d'occupation entre 80 et 90% maximum. L'augmentation de la capacité d'accueil à 43 en saison d'automne permettra d'atteindre une qualité de service et lisser le taux d'occupation sur l'année.

2. Restructuration organisationnelle du service petite enfance

Aujourd'hui la direction du service Petite Enfance est assurée par la Responsable Opérationnelle Madame Catherine VALENÇOT. Elle encadre plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants (le Multi Accueil La Grande Crèche, la Micro Crèche Les Fripouilles, la Micro crèche touristique Les Frimousses et le LAEP) ce qui la place dans une position de coordination pour les services de la Protection Maternelle Infantile.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet le financement d'un poste de coordination petite enfance à hauteur de 48 000 €, plafonné à 15% du montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse. La création de ce poste de coordination dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse permettrait de se conformer à l'avis de la Protection Maternelle Infantile qui souligne le nombre important de nos structures petite enfance et l'absence d'un poste de coordination.

Madame Catherine VALENCOT assume également l'ensemble des missions sanitaires qui doivent être selon les recommandations, de la PMI de 4 heures par semaine par tranche de 10 enfants, soit 16 heures par semaine uniquement pour le Multi Accueil La Grande Crèche.

Tous ces éléments réglementaires nous conduisent à nommer Madame Catherine VALENCOT, Coordinatrice Petite Enfance PMI. Afin de la remplacer sur le poste de Direction du Multi Accueil, il faudrait recruter une infirmière puéricultrice ou à défaut une infirmière avec une expérience d'un an en petite enfance, mais afin de ne pas alourdir les charges de structure, l'infirmière ne sera pas recrutée.

Madame Catherine VALENÇOT poursuivra les missions sanitaires auprès des enfants dans chaque groupe. La Direction du Multi Accueil sera confiée, quant à elle, à une Educatrice jeunes enfants en poste depuis un an, Maud MEUNIER.

3. Modification de la facturation et règlement

Afin de limiter les envois courrier, les notifications de facture sont envoyées par mail en début du mois suivant le mois consommé ainsi que les relances.

Annexe

Règlement de fonctionnement du Multi Accueil La Grande Crèche

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement du Multi Accueil La Grande Crèche
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 1 sur 12
---	--------------------------------	--	-----------------------

*Pôle Famille Enfance Education
Service Petite Enfance
Mairie de Megève
BP 23 74120 MEGEVE
Tel : +33 (0)4 50 58 77 84
e-mail : service.enfance@megeve.fr*

**MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE MEGEVE
« LA GRANDE CRECHE »
26, allée des lutins**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONTRAT RÉGULIER ET OCCASIONNEL

Les Malins



Les Filous

Les Bouts



	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 2 sur 12
---	--	---	-------------------------------

SOMMAIRE

- 1- *Présentation de la structure*
- 2- *Présentation du gestionnaire*
- 3- *Le personnel*
- 4- *Information et participation des parents à la vie de la structure*
- 5- *Instruction du dossier d'admission*
- 6- *Participation financière des familles*
- 7- *Conditions de séjour*
- 8- *Communication du règlement intérieur*

ANNEXES

Le présent règlement a été établi conformément à l'article R.2324-47 du code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20/02/2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à la circulaire n°2003.135 du 08/09/03 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- ✓ **Capacité**
La structure dispose d'une capacité de 43 places la semaine à l'année et 15 places les weekends, en saison d'été et d'hivers,
~~— 33 places la semaine de septembre à mi-décembre,~~
~~— 43 places les semaines du 2 mai au 1er juillet~~
(Accueil régulier : 35 places ou 25 places, accueil occasionnel (certaines pouvant être réservées à un accueil d'urgence) : 8 places)
- ✓ **Jours et heures d'ouverture**
Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, accueil fermé entre 12h30 et 14h00
En Saison (été et hiver), possibilité d'ouverture les samedis et dimanches pour 15 enfants.
- ✓ **Jours de fermeture**
Jours fériés, pont de l'Ascension et lundi de pentecôte
La semaine de l'ascension, pour journées pédagogiques.
Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
- ✓ **Age des enfants**
Age minimum : 3 mois - Age maximum : 4 ans
- ✓ **Missions de l'établissement**
 - Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
 - Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
 - Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique
 - Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
 - Accompagner les parents à la séparation par l'accueil dans la structure et par l'adaptation progressive des enfants
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 3 sur 12
---	-----------------------------	--	-----------------------

1- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE✓ **Dénomination**

Mairie de Megève
BP 23, 74120 MEGEVE Tél. 04 50 93 29 29

✓ **Responsabilité juridique**

L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.

✓ **Regroupement des 3 communes**

Un Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans. Il réunit :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- la municipalité de Megève
- la municipalité de Demi-Quartier
- la municipalité de Praz-sur-Arly

✓ **Assurance**

La Mairie de Megève a contracté une assurance responsabilité civile auprès de : la SAMCL

2- LE PERSONNEL

QUALIFICATION	POSTES	
Direction	43 places	Saison été et hiver
<i>Coordinatrice Petite enfance</i> (Infirmière puéricultrice)	0.8	0.7
Responsable opérationnelle (Educatrice de Jeunes enfants)	1	
Personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants		
Educateurs de jeunes enfants ETP	2.75	2.75
Auxiliaires de puériculture ETP	5	5
CAP Petite enfance ETP	7	8
Non diplômés équivalence CAP petite enfance	0	0
Non diplômés	0	0
TOTAL	14.75	15.75

✓ **Médecin de la crèche**

Un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie :

- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des usagers de la structure.
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Assure les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants nécessitant la mise en place de PAI. Elles seront obligatoirement réalisées au Multi accueil « La Grande Crèche » par le Docteur VANDAME Cécile (la prise de rendez-vous se fera faite lors de l'entretien avec la Directrice). En cas de besoin d'une consultation médicale approfondie (avec examen médical), le rendez-vous aura lieu au cabinet Médical du Docteur VANDAME Cécile, 806 route Nationale 74120 MEGEVE. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat médical d'admission sera rempli par le Médecin traitant ou le pédiatre.
- Assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.
- Veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 4 sur 12
---	-----------------------------	--	-----------------------

- Met en place les conduites à tenir en cas d'accident.
- En cas d'urgence, Il (ou son remplaçant) est immédiatement averti et se charge d'organiser l'évacuation de l'enfant par des moyens de secours publics vers l'hôpital le plus proche.
A défaut, il a été prévu d'appeler le SAMU en première intention.
Simultanément les parents sont prévenus.
Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin référent.

3- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe de Direction et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental de chacun. Ils sont à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations.

Ils organisent :

- Des réunions entre parents et professionnels
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment à la fin de l'été avant l'entrée en maternelle des plus grands.
- Café des parents organisés tous les deux mois.

4- INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION

✓ Définition du multi-accueil

▪ Accueil régulier

L'accueil est appelé « régulier » quand l'enfant est accueilli sur une période définie avec des jours fixes (par ex : il peut s'agir d'une journée par semaine sur la saison d'été). L'accord est concrétisé par un contrat d'accueil régulier, sous réserve d'acceptation par la commission.

▪ Accueil occasionnel

L'accueil est appelé « occasionnel » quand l'enfant est accueilli sur des plages horaires courtes, quelques heures par jour, et de façon non continue sur la semaine. Les familles choisissent le(s) jour(s) et la (les) formule(s) pour la semaine, en fonction des places disponibles et selon leurs besoins. Les places sont réservées au plus tôt une semaine à l'avance en fonction des places disponibles (cela peut être pour une ou plusieurs journées par semaine avec des formules différentes) et le règlement est effectué en fin de mois. Toute annulation des jours réservés doit se faire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai passé, la journée réservée sera facturée.

▪ Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi au vu de la demande initiale de la famille et en accord avec la responsable de la structure. Il précise les jours et les heures de réservations, la durée du contrat.

Le non-respect des indications portées sur la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'établissement du contrat d'accueil.

▪ Admission

Sont admis les enfants dont les parents sont domiciliés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ou justifiant d'un avis d'imposition pour la taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale (CET).

Cas des Hors Communes

Les familles non résidentes qui justifient d'un emploi saisonnier sur la Commune de Megève pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles. Les contrats seront saisonniers (2 mois l'été ou minimum 3 mois l'hiver), après acceptation par la commission petite enfance.

Une participation du coût résiduel du service sera demandée à la commune d'origine, en cas de refus de la commune d'origine, une majoration de 5% sur le tarif horaire sera appliquée aux familles.

Dans le cas de changement de domicile, pendant la durée du contrat, une nouvelle participation financière sera calculée sur la base du prix plafond. Ce nouveau tarif sera appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 5 sur 12
---	--------------------------------	--	-----------------------

- **La Commission Petite Enfance**

Les contrats des familles sont présentés en Commission Petite Enfance.

Cette commission est composée des représentants d'élus des 3 communes, la coordinatrice du Pôle Famille Enfance Education, la responsable Petite Enfance.

Elle se réunit deux fois par an (mai et octobre) et étudie chaque dossier d'accueil en fonction :

- Du lieu de résidence
- Du lieu et du rythme de travail des parents

A l'issue de cette commission, l'admission ou le refus sont confirmés par courrier.

- **Modalités de rupture de contrat**

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant.

Un préavis de 1 mois devra être toutefois respecté. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la famille est tenue de s'acquitter du mois correspondant.

5- PARTICIPATION FINANCIERE

✓ Tarif horaire

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer.

Les agents chargés du calcul de la participation des familles pourront consulter le dossier allocataire « CAFPRO » avec l'accord des familles.

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF. Ils sont calculés, sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher tarif minimum) et d'un prix plafond (tarif maximum). Ces renseignements sont affichés à l'entrée de la structure et actualisés chaque année.

✓ Pour les familles ayant des enfants en résidence alternée

Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, un contrat pour chaque parent pourra être établi. Chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier sont à prendre en compte.

Deux situations sont possibles avec toujours un seul allocataire :

- Les allocations familiales ne sont pas partagées → l'enfant en résidence alternée sera comptabilisé au titre du taux d'effort, uniquement dans le foyer allocataire, qu'il soit ou non accueilli dans la structure
- Les allocations familiales sont partagées → l'enfant en résidence alternée sera comptabilisé au titre du taux d'effort dans les deux foyers, qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

✓ Taux d'effort horaire

Le tarif est révisé tous les ans en fonction des déclarations de revenus.

Taux d'effort horaire	1 enfant en %	2 enfants	3 enfants	4 enfants
La Grande Crèche	0.06	0.05	0.04	0.03

Les familles qui ont la charge d'un enfant en situation de handicap bénéficient d'un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 6 sur 12
---	-----------------------------	--	-----------------------

✓ **Frais d'inscription**

Pour la première inscription de votre enfant sur la structure, un montant de 50 euros vous sera demandé. Ces frais d'inscription couvriront les heures d'adaptation, la création du dossier informatique, l'entretien avec la direction et le premier accueil sur le groupe. En cas d'inscription d'enfants issus de grossesses multiples (jumeaux ou plus), les frais d'inscription seront de 50 euros pour la famille.

✓ **Pointage**

Une borne de pointage est à votre disposition à l'entrée du multi accueil. Afin que les heures de présences de votre enfant sur la structure soient comptabilisées par le logiciel informatique. Vous devrez pointer à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les retards supérieurs à 5 minutes généreront la facturation d'une demi-heure de présence.

En cas d'oubli de pointage, le logiciel facturera automatiquement une journée complète (soit 10 heures de présence).

✓ **Mensualisation**

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires demandées ou par les déductions admises.

La formule appliquée est : $\frac{\text{Taux horaire} \times \text{Temps de présence quotidien} \times \text{nombre de jours}}{\text{Nombre de mois}}$

Déductions admises▪ Congés :

Le nombre des congés est fonction des besoins de la Famille. Ils doivent être annoncés en début de contrat. Ils sont à poser auprès des agents d'accueil :

- au plus tard 4 jours avant le premier jour d'absence, pour une journée de congés
- Au plus tard 7 jours avant le premier jour d'absence, pour 2 à 5 jours consécutifs
- Au minimum un mois avant le premier jour d'absence pour un nombre de congés supérieurs à 5 journées consécutives.

- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical du médecin traitant indiquant la durée de l'absence prévisionnelle (le délai de carence comprend le 1er jour de maladie, date du certificat médical et les 2 jours calendaires suivants).
- Hospitalisation de l'enfant (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par le médecin de la structure, *maladies spécifiées sur le règlement de fonctionnement* (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (journées pédagogiques, fermeture pour force majeure,)

✓ **Facturation et règlement des participations**▪ Accueil régulier

Le suivi de votre dossier client s'effectue grâce à un logiciel informatique. **Une notification de facturation vous sera envoyée par mail**, en début du mois suivant le mois consommé. **Une relance par mail** sera envoyée 15 jours après l'envoi de la facture. Si la facture n'est pas acquittée, cinq semaines au-delà de la date de création de la facture, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, **prélèvement automatique**, cheque CESU, en espèces auprès des agents d'accueil, et en ligne via le site de la mairie.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité. Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

Dans l'hypothèse où le dossier d'allocataire ne pourrait être fourni, l'avis d'imposition n-1 sera réclamé.

▪ Accueil occasionnel

Les réservations se font une semaine à l'avance, les parents se présentent à l'accueil, réservent en fonction des places disponibles. Une facture sur consommation est éditée chaque fin de mois.

	Règlement de fonctionnement	DOC R 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 7 sur 12
---	--------------------------------	---	-----------------------

Toute annulation d'une réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil, au-delà de ce délai, l'absence sera facturée.

▪ **Accueil d'urgence**

L'enfant est accueilli sans participation financière dans un premier temps.

Dans les 8 jours la famille doit constituer le dossier et s'acquitter du montant dû depuis le début de l'accueil.

Contenu du contrat

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- La durée, fixée à 1 an : du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les contrats admis en cours d'année, le contrat prendra effet le jour de l'admission jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants rentrant à l'école auront un contrat du 1^{er} janvier au 31 août de l'année.
- Pour les contrats saisonniers, ils sont au minimum de deux mois l'été et trois mois l'hiver (ex : 1^{er} janvier au 31 mars ou 1^{er} juillet au 31 août...). Si les parents désirent un accueil avancé ou repoussé ils ont la possibilité de prolonger leur contrat par demande écrite, selon les possibilités d'accueil des structures. Les contrats seront établis pour une durée de 15 jours ou un mois.
- Les parties concernées
- Le nombre d'heures par mois et le nombre de semaines
- La participation financière de la famille
- Les horaires d'arrivée et de départ, sachant que l'amplitude horaire ne doit pas excéder 10 h par jour et 6 jours par semaine.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

6- CONDITIONS DE SEJOUR

✓ **Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité**

Elle permet de :

- familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui
- le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents

Elle a lieu avec une personne de référence, de préférence le matin et en présence des parents la 1^{ère} heure.

✓ **Répartition des enfants**

Les enfants sont répartis en trois groupes d'âge,

- **Les Bouts** : 6 mois à 18 mois,
- **Les Filous** : 12 à 30 mois,
- **Les Malins** : 24 mois à première rentrée scolaire.

❖ Chaque tranche d'âge a son propre espace ludique, sécurisant permettant l'évolution de l'enfant.

❖ Au fur et à mesure de leurs acquisitions, les enfants changent de groupe à leur rythme.

❖ Les professionnels ne sont pas attirés sur les groupes afin de connaître l'ensemble du collectif.

✓ **Santé de l'enfant**

▪ **Le carnet de santé**

Il peut être demandé pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant : les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à chaque vaccination afin d'en assurer le suivi (confidentialité respectée). Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

▪ **Les vaccinations**

- Pour les enfants nés à partir de 2018 : 11 vaccinations sont obligatoires dans le calendrier vaccinal : Diphtérie Tétanos, Poliomyélite, Haemophilus influenzae, Coqueluche, hépatite B et pneumocoque dès le 2^{ème} mois de vie. Puis : méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole.

- Pour les enfants nés avant 2018 et dont l'accueil à la crèche débute après janvier 2018 : ces mêmes vaccinations recommandées seront dorénavant requises pour la vie en collectivité à la crèche de Megève. Un délai de 3 mois à compter du premier jour en collectivité sera toléré pour permettre aux familles de mettre à jour le calendrier vaccinal de l'enfant.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 8 sur 12
---	--------------------------------	--	-----------------------

- Pour les enfants nés avant 2018 et accueillis avant janvier 2018 : les vaccins contre la Diphtérie, le tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires. Les vaccins contre Haemophilus influenzae, Coqueluche, Hépatite B, Méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole sont quant à eux fortement recommandés.

- La vaccination pour la tuberculose fait l'objet d'une recommandation pour les enfants à risque élevé, et pourra être demandée par le médecin de la crèche le cas échéant.

Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

▪ Les médicaments

En cas de fièvre, un protocole a été établi par le Docteur VANDAME, préconisant l'administration de doliprane ® sirop. Chaque famille devra signer le protocole d'administration de Doliprane et fournir un flacon non entamé à l'entrée en collectivité.

Il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure, que les médicaments soient administrés le matin et le soir par les parents. Toutefois en cas de nécessité (impossibilité pour le médecin de prescrire le traitement en doses matin et soir), nous pourrions les donner à votre enfant. Pour ceci vous devrez :

- signer un coupon ci-joint en annexe 1, autorisant les animatrices à donner ce médicament,
- fournir l'ordonnance et le médicament.

Les seuls traitements homéopathiques délivrés sans ordonnance sont :

- Le chamomillia ou camilla (douleurs dentaires)
- L'arnica (en cas de chutes)

Ces deux traitements sont fournis par les familles (les gels gingivaux sont tolérés)

En cas de traitement plus lourd et à long terme, un PAI (plan d'accueil individualisé) sera réalisé en collaboration entre la famille, la Direction et selon un protocole établi avec le médecin de l'Etablissement.

▪ Maladies

Il est recommandé d'éviter la collectivité, pour le bien-être de l'enfant et son bon rétablissement, pour toute maladie (avec des signes cliniques tels que les vomissements, les diarrhées, les fortes fièvres, varicelle, bronchiolite ...)

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant, le matin avant 9 heures.

En cas d'accident grave, la responsable est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.

Elle en informe immédiatement les parents.

maladie	Temps d'éviction
angine bactérienne	2 jours après le début du traitement antibiotique
scarlatine	
coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
hépatite A	10 jours après le début de l'ictère Déclaration obligatoire
Impétigo si lésions étendues et non protégées	3 jours après le début du traitement antibiotique
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation Déclaration obligatoire
oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
rougeole	5 jours après le début de l'éruption
tuberculose	Jusqu'à autorisation médicale Déclaration obligatoire
gastro entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei	Jusqu'à autorisation médicale

Hors recommandation Nationale mais souhaité par le médecin référent de la structure, éviction de trois jours après le début du traitement en cas de gale.

✓ La vie quotidienne dans la collectivité

1. Les temps d'accueil :

Afin de respecter au mieux la vie du groupe, l'accueil des enfants se fait :

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 9 sur 12
---	--	---	-------------------------------

- entre 8 h et 9 h 30 le matin,
- entre 11 h et 11 h 15,
- entre 14 h et 14 h 30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires votre enfant devra attendre la prochaine plage horaire d'accueil pour rejoindre son groupe.

2. Déjeuners et goûters :

Alimentation de bébé (sur le groupe des petits bouts) : lait maternisé, produits laitiers au lait maternisé et biberons fournis par les parents.

Le lait maternel est accepté sur la structure (en accord avec la procédure de conservation du lait maternel que les parents devront retirer à l'accueil et appliquer).

Alimentation diversifiée : petit pot fourni par la structure puis passage au repas traditionnel.

Les repas sont livrés et réchauffés sur place par le personnel, le linge de table est fourni par la structure.

Ils sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont affichés dans la structure la semaine précédente.

Les parents dont les enfants souffrent d'une intolérance alimentaire devront fournir une ordonnance médicale de contre-indication, et le repas sera adapté en fonction, rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin référent, la famille et l'institution.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées en accord avec la direction.

Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

3. Sommeil :

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

4. Hygiène :

Le liniment et les couches sont fournis.

5. Sorties et promenades :

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 3 enfants (de plus de 2 ans). Pour les enfants de – de 2 ans une animatrice pour 2 enfants.

Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

Les parents ne sont pas sollicités par l'encadrement. Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées.

6. Objets personnels :

Le port de bijoux est interdit.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes et autres objets.

L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, sucette...

7. Horaires et conditions de départ des enfants

Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats (pas de départ entre 12h30 et 14 h et entre 15h30 et 16 h 30 afin de respecter les temps de repas), sous peine de rupture du contrat.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou qui sont autorisées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes devront être majeures et auront été signalées dans le dossier d'admission.

En cas d'impossibilité de la part des personnes susvisées, l'autorisation devra être écrite, datée et signée par un des parents responsables et devra mentionner la durée de l'autorisation.

Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la responsable ou son adjointe préviendra les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si personne n'est joignable, la structure préviendra la gendarmerie.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 10 sur 12
---	--	---	--------------------------------

8. **Motifs de radiation**

Les motifs de radiation peuvent découler de :

- Deux non paiements successifs de la participation mensuelle.
- La non fréquentation pendant un ou plusieurs jours, sans que la Direction de l'établissement ait été avertie du motif.
- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources.
- L'absence de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sauf dans le cas de force majeure.

La décision de radiation pourra être immédiatement exécutoire. Cependant, les dispositions du contrat doivent être équitables pour les deux parties, en respectant un préavis de 1 mois.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 11 sur 12
---	--------------------------------	--	------------------------

Conduite à tenir en cas de fièvre	
Signes :	Rougeurs du visage, chaleur au toucher, yeux larmoyants, enfant grognon, modification du comportement....
Actions :	Vérifier la température selon le protocole en vigueur ➤ Si la température est < ou = à 38° : Découvrir l'enfant, le laisser légèrement vêtu, le rafraîchir : appliquer un gant de toilette humide sur le front, lui donner à boire et le mettre au calme. ➤ Si la température est > à 38° mais < à 38.5° : Même procédure que si dessus mais revérifier la température, une fois, 30 minutes après. Ne pas administrer de doliprane si la température est < ou = à 38°. Si la température est > à 38°, appliquer le protocole ci-dessous ➤ Si la température est > ou = à 38.5° : Vérifier le poids de l'enfant (procéder à une pesée si le poids de l'enfant date de plus d'un mois, pèse personne sur le groupe des Bouts) Prévenir la Directrice ou en cas d'absence, son adjointe. Administrer un antipyrétique : Doliprane solution buvable : 2,5% Donner une dose en fonction du poids de l'enfant (utiliser la pipette uniquement pour prélever la dose de doliprane puis utiliser une cuillère). Le groupe des Bouts utilisera des pipettes stérilisées à froid après chaque utilisation. Remplir la feuille de transmission aux parents. ATTENTION : Espacer les prises médicamenteuses d'un minimum de 4h Sans amélioration de l'état général de l'enfant (fatigue, pâleur, refus alimentaire, pleurs ...), une heure après la prise de doliprane®, appeler les parents pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Poursuivre les consignes citées ci-dessus en les attendant.
Signes inquiétants :	Température > à 40° Eruption cutanée Convulsions

Le 23/07/2019,

Dr VANDAME- médecin référent du service
enfanceVALENCOT Catherine petite
Responsable opérationnelle petite enfance

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 5 Le 23/07/2019	PAGE Page 12 sur 12
---	--------------------------------	--	------------------------

1 ADMINISTRATION MEDICAMENT (Selon ordonnance ou protocole)

Le / / .

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant.....

- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® selon le protocole médical établi par le Docteur VANDAME Cécile.
- ☐ N'autorise pas le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® et m'engage à venir rechercher mon enfant en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5, dans l'heure qui suit l'appel.
- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à appliquer la crème solaire AVENE fournie par l'établissement. En cas de refus je m'engage à fournir la crème solaire de mon choix.
- ☐ Autorise le personnel du service petite enfance de Megève à donner les médicaments selon la prescription médicale et la circulaire n°99-320 du 4 juin 1999.
A dater de ce jour et jusqu'aux 4 ans de mon enfant.

Signature :

2 COMMUNICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer le présent règlement, la fiche médicale de l'enfant et le contrat d'accueil.

Ce coupon est à remettre, signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le 23/07/2019.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO CRÈCHE LES FRIPOUILLES

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le Président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu la circulaire 2015-11 portant sur le financement de la branche famille en faveur de l'extension des modes d'accueil ;

Vu la délibération 2016 – 296 DEL du 8 novembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération 2018 – 101 DEL du 27 mars 2018 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission petite enfance du 14 mai 2019 et de la rédaction du contrat Enfance Jeunesse 2019-2020 sur la modification de l'organigramme ;

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Technique du 16 juillet 2019.

Exposé

Il est proposé une restructuration organisationnelle de la micro crèche Les fripouilles, située au 39 chemin des écoliers à Megève et une mise à jour du chapitre facturation et règlement des participations,

1. Restructuration organisationnelle du service petite enfance

Conformément à l'avis du Président du Conseil Départemental, l'éducatrice jeunes enfants Madame Chrystel BOUVARD ne peut assurer la continuité de direction pour le Multi Accueil et être référente technique des deux micro crèches et du LAEP. Il est donc nécessaire de placer Madame Chrystel BOUVARD uniquement en poste de Direction sur les deux micro crèches et le LAEP.

Madame Catherine VALENCOT, en devenant coordinatrice Petite Enfance PMI, assurera toujours les missions sanitaires sur les micro crèches.

2. Modification de la facturation et règlement

Afin de limiter les envois courrier, les notifications de facture sont envoyées par mail en début du mois suivant le mois consommé ainsi que les relances.

Annexe

Règlement de fonctionnement de la micro crèche Les Fripouilles

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement de la micro crèche Les Fripouilles
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 1 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------

*Pôle Famille Enfance Education
Service Petite Enfance
Mairie de Megève
Tel : +33 (0)4 50 58 77 84
e-mail : service.enfance@megeve.fr*

MICRO CRECHE DE MEGEVE

« Les Fripouilles »

39 chemin des Ecoliers
74120 MEGEVE

***REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
CONTRAT RÉGULIER ET OCCASIONNEL***



SOMMAIRE

- 1- Présentation de la structure**
- 2- Présentation du gestionnaire**
- 3- Le personnel**
- 4- Information et participation des parents à la vie de la structure**
- 5- Instruction du dossier d'admission**
- 6- Participation financière des familles**
- 7- Conditions de séjour**
- 8- Communication du règlement intérieur**

ANNEXES

Le présent règlement a été établi conformément à l'article R.2324-47 du code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 /02/2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à la circulaire n°2003.135 du 08/09/03 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 2 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Elle assure l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, durant les saisons été et hiver et répond à un besoin de mode de garde sur les fins de semaines.

- ✓ **Capacité** : la structure dispose d'une capacité de 10 places
- ✓ **Jours et heures d'ouverture** : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h30
- ✓ **Contact direct pendant période d'ouverture** : Tél. 04.50.93.02.76
- ✓ **Jours et heures d'ouverture**
 - Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, accueil fermé entre 12h30 et 14h00
 - En Saison (été et hiver), possibilité d'ouverture, les samedis et dimanches pour 10 enfants.
- ✓ **Jours de fermeture**
 - Jours fériés, pont de l'Ascension et lundi de pentecôte
 - La semaine de l'ascension, pour journées pédagogiques.
 - Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
- ✓ **Age des enfants**
 - Age minimum : 2.5 mois - Age maximum : 4 ans
- ✓ **Missions de l'établissement**
 - Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
 - Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
 - Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique
 - Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
 - Accompagner les parents à la séparation par l'accueil dans la structure et par l'adaptation progressive des enfants
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin

2- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

- ✓ **Dénomination**
 - Mairie de Megève
 - BP 23, 74120 MEGEVE Tél. 04 50 93 29 29
- ✓ **Responsabilité juridique**
 - L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.
- ✓ **Regroupement des 3 communes**
 - Un Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans. Il réunit :
 - la Caisse d'Allocations Familiales
 - la municipalité de Megève
 - la municipalité de Demi-Quartier
 - la municipalité de Praz-sur-Arly
- ✓ **Assurance**
 - La Mairie de Megève a contracté une assurance responsabilité civile auprès de : la SAMCL

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 3 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

3- LE PERSONNEL

QUALIFICATION	POSTES EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Direction	
Coordinatrice petite enfance (Infirmière puéricultrice)	0.2
Responsable opérationnelle (Educatrice de Jeunes Enfants)	0.4
Personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants	
Auxiliaire de puériculture	1
CAP Petite enfance	4
Non diplômés équivalence CAP petite enfance	

✓ Médecin de la crèche

Un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie :

- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des usagers de la structure.
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Assure les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants nécessitant la mise en place de PAI. Elles seront obligatoirement réalisées au Multi accueil « La Grande Crèche » par le Docteur VANDAME Cécile (la prise de rendez-vous se fera faite lors de l'entretien avec la Directrice). En cas de besoin d'une consultation médicale approfondie (avec examen médical), le rendez-vous aura lieu au cabinet Médical du Docteur VANDAME Cécile, 806 route Nationale 74120 MEGEVE. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat médical d'admission sera rempli par le Médecin traitant ou le pédiatre.
- Assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.
- Veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Met en place les conduites à tenir en cas d'accident.
- En cas d'urgence, Il (ou son remplaçant) est immédiatement averti et se charge d'organiser l'évacuation de l'enfant par des moyens de secours publics vers l'hôpital le plus proche.
A défaut, il a été prévu d'appeler le SAMU en première intention.
Simultanément les parents sont prévenus.
Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin référent.

4- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe de Direction et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental de chacun. Ils sont à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations. Ils organisent :

- Des réunions entre parents et professionnels
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment en juin et décembre.
- Café des parents organisés tous les deux mois.

5- INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION

✓ Définition de la micro-crèche

▪ Accueil régulier

Les parents se positionnent sur un accueil du lundi au dimanche durant une période donnée (minimum un mois plein) sur des formules choisies.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 4 sur 11
---	---	--	-------------------------------

Les demandes d'accueil en contrat sont présentées à la commission petite enfance uniquement si le dossier est complet. Une fois les contrats établis et signés, aucune modification n'est possible sauf cas exceptionnel. L'accord est concrétisé par un contrat d'accueil régulier.

▪ **Accueil occasionnel**

L'accueil est appelé « occasionnel » quand l'enfant est accueilli sur des plages horaires courtes, quelques heures par jour, et de façon non continue sur la semaine. Les familles choisissent le(s) jour(s) et la (les) formule(s) pour la semaine, en fonction des places disponibles et selon leurs besoins. Les places sont réservées au plus tôt une semaine à l'avance en fonction des places disponibles (cela peut être pour une ou plusieurs journées par semaine avec des horaires différents) et le règlement est effectué en fin de mois. Toute annulation des jours réservés doit se faire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai passé, la journée réservée sera facturée.

▪ **Le contrat d'accueil**

Un contrat d'accueil est établi au vu de la demande initiale de la famille et en accord avec la responsable de la structure. Il précise les jours et les heures de réservations, la durée du contrat.

Le non-respect des indications portées sur la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'établissement du contrat d'accueil.

▪ **Admission**

Sont admis les enfants dont les parents sont domiciliés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ou justifiant d'un avis d'imposition pour la taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale (CET).

Cas des Hors Communes

Les familles non résidentes qui justifient d'un emploi saisonnier sur la Commune de Megève pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles. Les contrats seront saisonniers (2 mois l'été ou minimum 3 mois l'hiver), après acceptation par la commission petite enfance.

Une participation du coût résiduel du service sera demandée à la commune d'origine, en cas de refus de la commune d'origine, une majoration de 5% sur le tarif horaire sera appliquée aux familles.

▪ **La Commission Petite Enfance**

Les contrats des familles sont présentés en Commission Petite Enfance.

Cette commission est composée des représentants d'élus des 3 communes, la coordinatrice du Pôle Famille Enfance Education, la responsable Petite Enfance.

Elle se réunit deux fois par an (mai et octobre) et étudie chaque dossier d'accueil en fonction :

- du lieu de résidence
- du lieu et du rythme de travail des parents

A l'issue de cette commission, l'admission ou le refus sont confirmés par courrier.

▪ **Modalités de rupture de contrat**

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant.

Un préavis de 1 mois devra être toutefois respecté. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la famille est tenue de s'acquitter du mois correspondant.

6- **PARTICIPATION FINANCIERE**

✓ **Tarif horaire**

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer.

Les agents chargés du calcul de la participation des familles pourront consulter le dossier allocataire « CAFPRO » avec l'accord des familles.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 5 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF. Ils sont calculés, sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher tarif minimum) et d'un prix plafond (tarif maximum). Ces renseignements sont affichés à l'entrée de la structure et actualisés chaque année.

✓ **Taux d'effort horaire**

Le tarif est révisé tous les ans en fonction des déclarations de revenus.

Taux d'effort horaire	1 enfant en %	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Micro Crèche	0.05	0.04	0.03	0.03

Les familles qui ont la charge d'un enfant handicapé bénéficient d'un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

✓ **Frais d'inscription**

Pour la première inscription de votre enfant sur la structure, un montant de 50 euros vous sera demandé. Ces frais d'inscription couvriront les heures d'adaptation, la création du dossier informatique, l'entretien avec la direction et le premier accueil sur le groupe. En cas d'inscription d'enfants issus de grossesses multiples (jumeaux ou plus), les frais d'inscription seront de 50 euros pour la famille.

✓ **Mensualisation**

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires demandées ou par les déductions admises.

La formule appliquée est : $\frac{\text{Taux horaire} \times \text{Temps de présence quotidien} \times \text{nombre de jours}}{\text{Nombre de mois}}$

✓ **Pointage**

Afin que les heures de présences de votre enfant sur la structure soient comptabilisées, nous noterons votre heure d'arrivée à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les retards supérieurs à 5 minutes généreront la facturation d'une demi-heure supplémentaire de présence.

✓ **Déductions admises**

▪ Congés :

Le nombre des congés est fonction des besoins de la Famille. Ils doivent être annoncés en début de contrat. Ils sont à poser auprès des agents d'accueil :

- au plus tard 4 jours avant le premier jour d'absence, pour une journée de congés
- Au plus tard 7 jours avant le premier jour d'absence, pour 2 à 5 jours consécutifs
- Au minimum un mois avant le premier jour d'absence pour un nombre de congés supérieurs à 5 journées consécutives.

Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical du médecin traitant indiquant la durée de l'absence prévisionnelle (le délai de carence comprend le 1^{er} jour de maladie, date du certificat médical et les 2 jours calendaires suivants).

- Hospitalisation de l'enfant (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par le médecin de la structure, *maladies spécifiées sur le règlement de fonctionnement* (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (journées pédagogiques, fermeture pour force majeure,...)

✓ **Facturation et règlement des participations**

▪ Accueil régulier

Le suivi de votre dossier client s'effectue grâce à un logiciel informatique. Une notification de facturation vous sera envoyée par mail, en début du mois suivant le mois consommé. Une relance par mail sera envoyée 15 jours après l'envoi de la facture. Si la facture n'est pas acquittée, cinq semaines au-delà

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 6 sur 11
---	---	--	-------------------------------

de la date de création de la facture, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, **prélèvement automatique**, cheque CESU, en espèces auprès des agents d'accueil, et en ligne via le site de la mairie.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

Dans l'hypothèse où le dossier d'allocataire ne pourrait être fourni, l'avis d'imposition n-1 sera réclamé.

- Accueil occasionnel

Les réservations se font une semaine à l'avance, les parents se présentent à l'accueil, réservent en fonction des places disponibles. Une facture sur consommation est éditée chaque fin de mois.

Toute annulation d'une réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil, au-delà de ce délai, l'absence sera facturée.

- Accueil d'urgence

L'enfant est accueilli sans participation financière dans un premier temps.

Dans les 8 jours la famille doit constituer le dossier et s'acquitter du montant dû depuis le début de l'accueil.

- Contenu du contrat

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- La durée, fixée à la saison. Pour les contrats admis en cours d'année, le contrat prendra effet le jour de l'admission jusqu'à la fin de la saison. Ils sont au minimum de deux mois l'été et trois mois l'hiver (ex : 1er janvier au 31 mars ou 1er juillet au 31 août...). Si les parents désirent un accueil avancé ou repoussé ils ont la possibilité de prolonger leur contrat par demande écrite, selon les possibilités d'accueil des structures. Les contrats seront établis pour de 15 jours ou un mois.
- Les parties concernées
- Le nombre d'heures par mois et le nombre de semaines
- La participation financière de la famille
- Les horaires d'arrivée et de départ, sachant que l'amplitude horaire ne doit pas excéder 10 h par jour et 6 jours par semaine.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

7- CONDITIONS DE SEJOUR

✓ Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

Elle permet de :

- familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui
- le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents

Elle a lieu avec une personne de référence, de préférence le matin et en présence des parents la 1^{ère} heure. L'adaptation est gratuite.

✓ Santé de l'enfant

- **Le carnet de santé**

Il peut être demandé pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant : les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à chaque vaccination afin d'en assurer le suivi (confidentialité respectée). Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

- **Les vaccinations**

- Pour les enfants nés à partir de 2018 : 11 vaccinations sont obligatoires dans le calendrier vaccinal : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Haemophilus influenzae, Coqueluche, hépatite B et pneumocoque dès le 2^{ème} mois de vie. Puis : méningite C, Rougeole, Oreillon et Rubéole.

- Pour les enfants nés avant 2018 et dont l'accueil à la crèche débute après janvier 2018 : ces mêmes vaccinations recommandées seront dorénavant requises pour la vie en collectivité à la crèche de Megève. Un délai de 3 mois à compter du premier jour en collectivité sera toléré pour permettre aux familles de mettre à jour le calendrier vaccinal de l'enfant.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 7 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

-Pour les enfants nés avant 2018 et accueillis avant janvier 2018 : les vaccins contre la Diphtérie, le tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires. Les vaccins contre Haemophilus influenzae, Coqueluche, Hépatite B, Méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole sont quant à eux fortement recommandés.

-La vaccination pour la tuberculose fait l'objet d'une recommandation pour les enfants à risque élevé, et pourra être demandée par le médecin de la crèche le cas échéant.

Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

▪ Les médicaments

En cas de fièvre, un protocole a été établi par le Docteur VANDAME, préconisant l'administration de doliprane ® sirop. Chaque famille devra signer le protocole d'administration de Doliprane et fournir un flacon non entamé à l'entrée en collectivité.

Il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure, que les médicaments soient administrés le matin et le soir par les parents. Toutefois en cas de nécessité (impossibilité pour le médecin de prescrire le traitement en doses matin et soir), nous pourrions les donner à votre enfant. Pour ceci vous devrez :

- signer un coupon ci-joint en annexe 1, autorisant les animatrices à donner ce médicament,
- fournir l'ordonnance et le médicament.

Les seuls traitements homéopathiques délivrés sans ordonnance sont :

- Le chamomillia ou camilla (douleurs dentaires)
- L'arnica (en cas de chutes)

Ces deux traitements sont fournis par les familles (les gels gingivaux sont tolérés)

En cas de traitement plus lourd et à long terme, un PAI (plan d'accueil individualisé) sera réalisé en collaboration entre la famille, la Direction et selon un protocole établi avec le médecin de l'Etablissement.

▪ Maladies

Il est recommandé d'éviter la collectivité, pour le bien être de l'enfant et son bon rétablissement, pour toute maladie (avec des signes cliniques tels que les vomissements, les diarrhées, les fortes fièvres, varicelle, bronchiolite ...)

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant, le matin avant 9 heures.

En cas d'accident grave, la responsable est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.

Elle en informe immédiatement les parents.

maladie	Temps d'éviction
angine bactérienne	2 jours après le début du traitement antibiotique
scarlatine	
coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
hépatite A	10 jours après le début de l'ictère Déclaration obligatoire
Impétigo si lésions étendues et non protégées	3 jours après le début du traitement antibiotique
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation Déclaration obligatoire
oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
rougeole	5 jours après le début de l'éruption
tuberculose	Jusqu'à autorisation médicale Déclaration obligatoire
gastro entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei	Jusqu'à autorisation médicale

Hors recommandation Nationale mais souhaité par le médecin référent de la structure, éviction de trois jours après le début du traitement en cas de gale.

✓ La vie quotidienne dans la collectivité

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 8 sur 11
---	---	--	-------------------------------

1. Les temps d'accueil :

Afin de respecter au mieux la vie du groupe, l'accueil des enfants se fait :

- entre 8 h et 9 h 30 le matin,
- entre 11 h et 11 h 15,
- entre 14 h et 14 h 30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires votre enfant devra attendre la prochaine plage horaire d'accueil pour rejoindre son groupe.

2. Déjeuners et goûters :

Alimentation de bébé (sur le groupe des petits bouts) : lait maternisé, produits laitiers au lait maternisé et biberons fournis par les parents.

Le lait maternel est accepté sur la structure (en accord avec la procédure de conservation du lait maternel que les parents devront retirer à l'accueil et appliquer).

Alimentation diversifiée : petit pot fourni par la structure puis passage au repas traditionnel.

Les repas sont livrés et réchauffés sur place par le personnel, le linge de table est fourni par la structure. Ils sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont affichés dans la structure la semaine précédente.

Les parents dont les enfants souffrent d'une intolérance alimentaire devront fournir une ordonnance médicale de contre-indication, et le repas sera adapté en fonction, rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin référent, la famille et l'institution.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées en accord avec la direction.

Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

3. Sommeil :

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

4. Hygiène :

Le liniment et les couches sont fournis.

5. Sorties et promenades :

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 3 enfants (de plus de 2 ans). Pour les enfants de – de 2 ans une animatrice pour 2 enfants.

Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

Les parents ne sont pas sollicités par l'encadrement. Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées.

6. Objets personnels :

Le port de bijoux est interdit.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes et autres objets.

L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, sucette...

7. Horaires et conditions de départ des enfants

Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats (pas de départ entre 12h30 et 14 h et entre 15h30 et 16 h 30 afin de respecter les temps de repas), sous peine de rupture du contrat.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou qui sont autorisées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes devront être majeures et auront été signalées dans le dossier d'admission.

En cas d'impossibilité de la part des personnes susvisées, l'autorisation devra être écrite, datée et signée par un des parents responsables et devra mentionner la durée de l'autorisation.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 9 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------

Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la responsable ou son adjointe préviendra les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si personne n'est joignable, la structure préviendra la gendarmerie.

8. Motifs de radiation

Les motifs de radiation peuvent découler de :

- Deux non paiements successifs de la participation mensuelle.
- La non fréquentation pendant un ou plusieurs jours, sans que la Direction de l'établissement ait été avertie du motif.
- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources.
- L'absence de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sauf dans le cas de force majeure.

La décision de radiation pourra être immédiatement exécutoire. Cependant, les dispositions du contrat doivent être équitables pour les deux parties, en respectant un préavis de 1 mois.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 10 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

Conduite à tenir en cas de fièvre	
Signes :	Rougeurs du visage, chaleur au toucher, yeux larmoyants, enfant grognon, modification du comportement....
Actions :	Vérifier la température selon le protocole en vigueur ➤ Si la température est $<$ ou $=$ à 38° : Découvrir l'enfant, le laisser légèrement vêtu, le rafraichir : appliquer un gant de toilette humide sur le front, lui donner à boire et le mettre au calme. ➤ Si la température est $>$ à 38° mais $<$ à 38.5° : Même procédure que si dessus mais revérifier la température, une fois, 30 minutes après. Ne pas administrer de doliprane si la température est $<$ ou $=$ à 38°. Si la température est $>$ à 38°, appliquer le protocole ci-dessous ➤ Si la température est $>$ ou $=$ à 38.5° : Vérifier le poids de l'enfant (procéder à une pesée si le poids de l'enfant date de plus d'un mois, pèse personne sur le groupe des Bouts) Prévenir la Directrice ou en cas d'absence, son adjointe. Administrer un antipyrétique : Doliprane solution buvable : 2,5% Donner une dose en fonction du poids de l'enfant (utiliser la pipette uniquement pour prélever la dose de doliprane puis utiliser une cuillère). Le groupe des Bouts utilisera des pipettes stérilisées à froid après chaque utilisation. Remplir la feuille de transmission aux parents. ATTENTION : Espacer les prises médicamenteuses d'un minimum de 4h Sans amélioration de l'état général de l'enfant (fatigue, pâleur, refus alimentaire, pleurs ...), une heure après la prise de doliprane®, appeler les parents pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Poursuivre les consignes citées ci-dessus en les attendant.
Signes inquiétants :	Température $>$ à 40° Eruption cutanée Convulsions

Le 23/07/2019,

Dr VANDAME- médecin référent du service
enfanceVALENCOT Catherine petite
Responsable opérationnelle petite enfance

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 23/07/2019	PAGE Page 11 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

1 ADMINISTRATION MEDICAMENT (Selon ordonnance ou protocole)

Le / / .

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant.....

- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® selon le protocole médical établi par le Docteur VANDAME Cécile.
- ☐ N'autorise pas le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® et m'engage à venir rechercher mon enfant en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5, dans l'heure qui suit l'appel.
- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à appliquer la crème solaire AVENE fournie par l'établissement. En cas de refus je m'engage à fournir la crème solaire de mon choix.
- ☐ Autorise le personnel du service petite enfance de Megève à donner les médicaments selon la prescription médicale et la circulaire n°99-320 du 4 juin 1999.
A dater de ce jour et jusqu'aux 4 ans de mon enfant.

Signature :

2 COMMUNICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer le présent règlement, la fiche médicale de l'enfant et le contrat d'accueil.

Ce coupon est à remettre, signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le 23 juillet 2019.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2019

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté n°2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Savoie ;

Vu la délibération 2014-171-DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe 2014-2015 ;

Vu la délibération 2015-182-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le calendrier du temps de classe 2015-2016 ;

Vu la délibération 2016-212-DEL du 2 août 2016 approuvant le calendrier du temps de classe 2016-2017 ;

Vu la délibération 2017-157-DEL du 25 juillet 2017 approuvant le calendrier du temps de classe 2017-2018 ;

Vu la délibération 2018-175-DEL du 25 juin 2018 approuvant le calendrier du temps de classe 2018-2019 ;

Vu l'arrêté n°DSDEN/SG/AA/2019/0025 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires de Haute-Savoie.

Exposé

Dans le cadre des rythmes scolaires et du dispositif montagne accordé depuis la rentrée 2014, les communes partenaires du Projet Educatif de Territoire et les conseils des trois écoles souhaitent poursuivre la semaine de quatre jours et demi au sein des établissements scolaires pour la prochaine rentrée et maintenir une libération de 10 mercredis sur le temps d'hiver.

La libération de ces mercredis entraîne une récupération de 30 heures de cours à compter du lundi 26 août jusqu'au vendredi 31 août 2018 avec 24h de cours (semaine normale).

Et afin de maintenir les 10 mercredis libérés, il est proposé une récupération de 6h sur deux mercredis après-midis pendant la semaine de pâques et la semaine du 8 mai :

- Le mercredi 15 avril 2020 : 3 heures récupérées de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 6 mai 2020 : 3 heures récupérées de 13h30 à 16h30

Les 10 mercredis libérés sont le 8, 15, 22 et 29 Janvier, le 5, 12 et 19 Février, le 11, 18 et 25 Mars 2020.

Les conseils des trois écoles se sont prononcés favorablement pour cette organisation.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie.

Pour acceptation de ce nouvel emploi du temps scolaire, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Annexe

Arrêté n°DSDEN/SG/AA/2019/0025 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires de Haute-Savoie - extrait

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le calendrier scolaire avec la libération de 10 mercredis pour la rentrée 2019 et reprise des cours dès le lundi 26 août 2019,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'école privée maintient l'ancien régime.

Madame Marika BUCHET précise qu'elle n'a jamais modifié son calendrier scolaire. Il n'y a eu que quelques aménagements.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela concerne Megève, Praz-sur-Arly et Combloux.

Madame Marika BUCHET ajoute la Commune de Demi-Quartier à cette liste.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
Christophe BOUGAULT-GROSSET			



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-095

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Arrêté n°DSDEN/SG/AA/2019/0025 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires de Haute-Savoie



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
DPLE 1^{er} degré
Références: DPLE/SM

Annecy, le 06 juin 2019

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2019-0025

relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable émis par les conseils départementaux de l'éducation nationale dans ses séances du 25 juin 2013, 12 février 2014, 14 avril 2014, 02 juillet 2014, 14 octobre 2014, 08 avril 2015, 23 juin 2015, 17 novembre 2016, 14 février 2017, 11 avril 2017, 06 juillet 2017, 07 février 2018, 05 février 2019 et 06 juin 2019.

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté du 05 février 2019, les listes des communes du département de la Haute-Savoie, ayant sollicité, pour la rentrée scolaire 2019, le retour à la semaine de 4 jours ou une modification d'horaires, arrêtées par la directrice académique, sont annexées dans le présent document.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation
la directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie


Mireille VINCENT

Modification du rythme "Montagne" pour la rentrée 2019

IEN	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Date de rentrée anticipée	10 mercredis libérés en 2020	Récupération de 6h en 2020
St Gervais	COMBLOUX	Ecole primaire		5	0740739B	X	X	24/05/2019		les 8, 15, 22 et 29 janvier	les mercredis 15 avril et 6 mai
St Gervais	MEGEVE	Ecole primaire		6	0740941W	X	X	27/05/2019	le 26 août	les 5, 12 et 19 février	de 13h30 à 16h30
St Gervais	PRAZ-SUR-ARLY	Ecole élémentaire	Des Eterlous	3	0740746J	X	X	20/05/2019		les 11, 18 et 25 mars	

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 2 postes à temps complet et temps non complet au sein du pôle SPOR

Hypro	2 Agents polyvalent de propreté	Du 24 juin au 01 septembre 2019
-------	---------------------------------	---------------------------------

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE

OT	1 conseiller touristique	Du 01 septembre au 30 septembre 2019
----	--------------------------	--------------------------------------

3. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
5. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

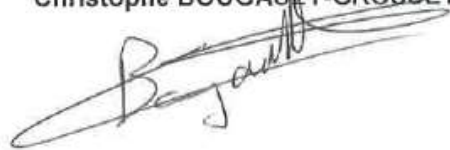
Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le :

* 20 août 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-GROSSET



Vu pour être affiché le 31 juillet 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

